

[Document]

[Document]

Document-1 : Nom des membres de la mission d'étude**(1) Lors de l'étude sur le terrain**

Nom	Position	Organisation
M. Kenshiro TANAKA	Chef de mission	Chargé de planification, 1ère équipe, Groupe de transport/information et communication, Département des infrastructures et de la consolidation de la paix Agence Japonaise de Coopération Internationale
Mme. Yukie KUMAZAWA	Gestion du projet	1ère équipe, Groupe de transport/information et communication, Département des infrastructures et de la consolidation de la paix Agence Japonaise de Coopération Internationale
M. Teruo NAKAGAWA	Chef du Projet/plan de pont	Central Consultant Inc.
M. Jun FUJIMURA	Chef adjoint du Projet/plan de pont	Central Consultant Inc.
M. Koichiro SEKI	Conception de pont	Central Consultant Inc.
M. Hiroshi YOKOYAMA	Situation d'approvisionnement/plan d'exécution/évaluation du coût	Central Consultant Inc.
M. Koji NOMURA	Conception de la route	Central Consultant Inc.
M. Yuji MARUO	Étude des conditions naturelles (topographique et géologique)	Central Consultant Inc.
M. Junichi FURUKAWA	Étude des conditions naturelles (hydraulique et hydrologique)	Central Consultant Inc.
M. Koji NAGAI	Considérations environnementales et sociales	Central Consultant Inc.
M. Kiharu SERIZAWA	Interprète (français)	Central Consultant Inc.

(2) Lors de l'étude de présentation de la vue d'ensemble sur le terrain

Nom	Position	Organisation
M. Kenshiro TANAKA	Chef de mission	Chargé de planification, 1ère équipe, Groupe de transport/information et communication, Département des infrastructures et de la consolidation de la paix Agence Japonaise de Coopération Internationale
Mme. Yukie KUMAZAWA	Gestion du projet	1ère équipe, Groupe de transport/information et communication, Département des infrastructures et de la consolidation de la paix Agence Japonaise de Coopération Internationale
M. Teruo NAKAGAWA	Chef du Projet/plan de pont	Central Consultant Inc.
M. Jun FUJIMURA	Chef adjoint du Projet/plan de pont	Central Consultant Inc.

Document-2 : Processus de l'étude

(1) Lors de l'étude sur le terrain

月	jour	Chef de mission	Gestion du projet	Chef du Projet/plan de pont	Plan de pont	Conception de pont	Situation d'approvisionnement plan d'exécution/évaluation du coût	Conception de la route	Etude des conditions naturelles (topographique et géologique)	Etude des conditions naturelles (hydrologique et hydrogéologique)	Considérations environnementales et sociales	Interprète (français)
1	22 mar	Kensho Tamada	Yuki Kikumatsu	Tetsu Nakagawa	Jun Yamana	Kochiro Seki	Hiroshi Yokoyama	Keiji Nozama	Yuji Matsuo	Junichi Tsukagata	Koji Nagai	Kilamu Serizawa
2	23 mar			Arrivée à Paris (0815) →	Depart de Paris (10h00) →	Arrivée à Conakry (17h00)			Depart de Paris (10h00) →	Arrivée à Paris (10h30)		
3	24 mar											
4	25 ven											
5	26 sam											
6	27 dim			Arrivée à Paris (0815) →	Depart de Paris (10h00) →	Arrivée à Conakry (17h00)						
7	28 lun											
8	29 mar											
9	30 mar											
10	31 jeu											
11	1 ven											
12	2 sam											
13	3 dim											
14	4 lun											
15	5 mar											
16	6 mer											
17	7 jeu											
18	8 ven											
19	9 sam											
20	10 dim											
21	11 lun											
22	12 mar											
23	13 mer											
24	14 jeu											
25	15 ven											
26	16 sam											
27	17 dim											
28	18 lun											
29	19 mar											
30	20 mer											
31	21 jeu											
32	22 ven											
33	23 sam											
34	24 dim											
35	25 lun											
36	26 mar											
37	27 mer											
38	28 jeu											
39	29 ven											
40	30 sam											

(2) Lors de l'étude de présentation de la vue d'ensemble sur le terrain

Date			Chef de mission	Planification et gestion	Directeur/ Planification du pont	Directeur adjoint/ Planification du pont
			M. Kenshiro TANAKA	Mme Yukie KUMAZAWA	M. Teruo Nakagawa	M. Atsushi FUJIMURA
1	8/21	Mar	Haneda→		Narita→	
2	8/22	Mer	→Dubai → Conakry		→Paris→ Conakry	
3	8/23	Jeu	-10h00 : Visite de courtoisie au ministère de la Coopération et de l'Intégration africaine -12h00 : Ministère des Travaux publics (présentation de la vue d'ensemble du concept de base et consultations portant sur les procès-verbaux) -15h00 : Visite de courtoisie à l'ambassade du Japon			
4	8/24	Ven	-09h00 : Consultations portant sur les procès-verbaux (ministère des Travaux publics, ministère de la Coopération et de l'Intégration africaine) -15h00 : Correction des procès-verbaux (Bureau FO)			
5	8/25	Sam	- Étude sur le terrain			
6	8/26	Dim	- Correction des procès-verbaux			
7	8/27	Lun	-Signature des procès-verbaux (ministère des Travaux publics, ministère de la Coopération et de l'Intégration africaine)			
8	8/28	Mar	-16h00 : Compte-rendu à l'ambassade			
9	8/29	Mer	-Conakry15h00→Dakar16h25			
10	8/30	Jeu	-10h00 : Compte-rendu au bureau de Dakar -11h00 : Étude sur le terrain - Dakar→		-10h00 : Compte-rendu au bureau de Dakar - Dakar→	
11	8/31	Ven	- →Dubai→		- →Paris→	
12	9/1	Sam	- →Haneda		- →Narita	

Document-3 : Liste des personnes concernées (interlocuteurs)

1. Ministère des Travaux Publics	
Ms.Oumou Camara	Minister
Dr.Bakary Kaba	Directeur National,DNI
Mr.Oumar Kamara	Directeur National Adjoint,DNI
Mr.KABA Sangaré	Directeur Nationale,DNRN
Mr.Benjamin Sandouno	Directeur National Adjoint,DNRN
Mr.BAH Thierno Mandiou	C/S
Mr.KALOGA Lamine	Comptable
Mr.DIALLO Alpha Ibrahima	Spécialiste passation des marché
Mr.CONDE Daouda	Chef section contrôle et suivi des routes revêtues DNRN
Mr.CAMARA Aboubacar	Chef section contrôle et suivi des routes en terre DNRN
Mr.RODRIGUE Loua	Conseiller Juridique /MTP
Mr.KOIVOGUI Lansana	Conseiller Tecthnique/MTP
Dr.GUEYE Ahmadou	Conseiller Principal /MTP
Mr.CONDE Sékou Oumar	CCM/MTP
Mr.KABA Mamadou Bathè	Chef de Division Etudes DNRN/MTP
Mr.CONDE N’famara	CCC/MTP
Mr.CONTE Naby	Directeur Nationale de la Voire Urbaine /MTP
Mr.Lansana Diawara	Chef de Service suivi du plan de gestion environnementale et sociale
2. Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine (Anciennement le ministère du Plan et de la Coopération internationale)	
Mr.Chaikou Yaya Diallo	Directeur National Adjoint
Mr.CAMARA Amadou	Ministère du plan et cooperation
Ms.Miwa Sasaki	Conseiller Tecthnique
Mr.Sane Oumar	Chef de division de l’Asie de sud et de l’est
3. Ministry of Budget	
Mr.DIAWAE Amady Bamba	Directeur Nationale Impot /Conseiller principal
Mr.CECE Zogbelemou	Directeur Nationale Impot
Mr.ARIBOT Karim	Assistant du Directeur des impots
Mr.DIALLO Boub Biro	Assistant du Directeur

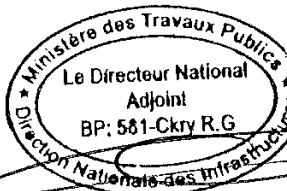

4. Direction général du bureau guinéen d'études et d'évaluation environnementale, Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts)	
Mr.Sidiki Condé	Directeur général
Mr.Monsieur Lancine Touré	Directeur général adjoint
5. Ambassade du Japon en Guinée	
Mr.Hisanobu Hazama	Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Ms.Yuko Hotta	Conseiller
Ms.Yasuko Inoue	Personnel d'étude spécialisé
Mr.Kentarou Fujimaru	Secrétaire
6. Bureau de la JICA au Sénégal	
Mr.Yuji Moriya	Directeur général
Ms.Kaori Tanaka	Directeur général adjoint
Mr.Shinji Sakurai	Personnel de planification et d'étude
Mr.Masaharu Shibuya	Membre du personnel
Mr.Kenichi Matsumoto	Membre du personnel
7. Bureau de la JICA en Guinée	
Ms.Hitomi Yamazaki	Membre du personnel

Document-4 : Procès-verbal (PV) des discussions

(1) Lors de l'étude sur le terrain

**Procès-verbal des discussions
sur l'Etude préparatoire pour le Projet de
reconstruction d'un pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3**

En réponse à la requête du Gouvernement de la République de Guinée (ci-après dénommé « la Guinée »), l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA ») a dépêché l'Equipe d'Etude préparatoire pour la conception générale (ci-après dénommée « l'Equipe ») du Projet de Reconstruction d'un Pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3 (ci-après dénommé « le Projet ») en Guinée dirigé par M. Kenshiro TANAKA, du 27 au 31 août 2017. L'Equipe a tenu une série de discussions avec les fonctionnaires du Gouvernement de la Guinée et a mené une étude sur le terrain. Au cours des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux points décrits dans les fiches jointes.

<p style="text-align: center;">田中 賢一郎</p> <p>_____</p> <p>Kenshiro TANAKA</p> <p>Chef</p> <p>Equipe d'Etude préparatoire</p> <p>Agence Japonaise de Coopération Internationale</p>	<p style="text-align: right;">A Conakry, le 31 août 2017</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>_____</p> <p>Oumar CAMARA</p> <p>P. Directeur National des Infrastructures P.O</p> <p>Ministère des Travaux Publics (MTP)</p>
<p>_____</p> <p>Chaikou Yaya DIALLO</p> <p>P. Directeur National</p> <p>P.O. Directeur National Adjoint</p> <p>Ministère du Plan et de la Coopération Internationale (MPCI)</p> <p>République de Guinée</p>	<p style="text-align: center;">République de Guinée</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>_____</p>

DOCUMENT ATTACHE

1. Objectif du Projet

Le Projet a pour objectif d'assurer un trafic stable et fluide sur la Route Nationale N°3 par la reconstruction d'un pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3 et à contribuer ainsi à la revitalisation de l'économie.

2. Titre de l'Etude préparatoire

Les deux parties ont confirmé que le titre en anglais de l'étude préparatoire est «the Preparatory Survey for the Project for Rehabilitation of a Bridge (Soumba) on the National Road N°3 » et le titre en français de l'étude préparatoire est « l'Etude préparatoire pour le Projet de reconstruction d'un pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3 ».

3. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que le site du Projet est le pont Soumba, ce qui est indiqué à l'Annexe 1.

4. Autorité responsable du Projet

Les deux parties ont confirmé que les autorités responsables du Projet sont les suivantes :

- 4-1. La Direction Nationale des Infrastructures sera l'Agence d'exécution du Projet (ci-après dénommée « l'Agence d'exécution »). L'Agence d'exécution doit coordonner toutes les autorités compétentes pour assurer la mise en œuvre harmonieuse du Projet et veiller à ce que les engagements du Projet soient pris en charge par les autorités compétentes de manière appropriée et à temps. Les organigrammes sont présentés à l'Annexe 2.
- 4-2. Après l'achèvement du Projet, la Direction Nationale de l'Entretien Routier (ci-après dénommée « la DNER ») sera responsable de la maintenance et de la gestion des installations construites par le Projet.

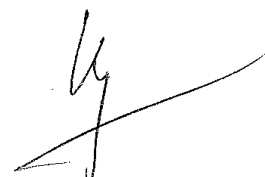
5. Eléments demandés par le Gouvernement de la Guinée

5-1. À la suite de discussions, les deux parties ont confirmé que les éléments demandés par le Gouvernement de la Guinée sont les suivants :

- 1) Reconstruction d'un pont (pont Soumba)

- 2) Les travaux de voies d'accès depuis les routes existantes ; et
 - 3) Les travaux de revêtement et de protection du lit pour les culées et les piliers.
- 5-2. La JICA examinera les études existantes, qui sont « L'étude de conception de base pour l'amélioration des ponts sur les routes nationales (2008)» et « L'étude préparatoire pour l'amélioration des ponts sur les routes nationales (2013)» et la faisabilité des points demandés ci-dessus à travers l'étude et rendra compte du résultat au gouvernement du Japon. L'étendue finale du Projet sera décidée par le gouvernement du Japon.
6. Procédures et principes de base du Don du Japon
- 6-1. La partie guinéenne a convenu que les procédures et les principes de base du Don du Japon tels que décrits à l'Annexe 3 seront appliqués au Projet.
En ce qui concerne le suivi de la mise en œuvre du Projet, la JICA demande à la partie guinéenne de soumettre un rapport de suivi du Projet à la JICA en utilisant le formulaire de « Project Monitoring Report » (PMR) joint en Annexe 4.
 - 6-2. La partie guinéenne a convenu de prendre les mesures nécessaires, telles que décrites à l'Annexe 5, pour la mise en œuvre harmonieuse du Projet. Le contenu de l'Annexe 5 sera élaboré et affiné au cours de l'Etude préparatoire et approuvé par la mission envoyée pour l'explication de l'avant-projet de rapport d'Etude préparatoire.
Le contenu de l'Annexe 5 sera mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de l'Etude préparatoire et sera finalement utilisé comme document attaché à l'Accord de Don.
7. Calendrier de l'Etude
- 7-1. L'Equipe procédera à une étude plus approfondie en Guinée jusqu'à la fin septembre.
 - 7-2. La JICA préparera un projet de rapport d'Etude préparatoire en français et enverra une mission en Guinée afin d'expliquer son contenu vers avril 2018.
 - 7-3. Si le contenu du Projet de rapport d'Etude préparatoire est accepté et que les engagements pour le Projet sont pleinement approuvés par la partie guinéenne, la JICA finalisera le rapport d'Etude préparatoire et l'enverra à la Guinée vers mai 2018.
 - 7-4. Le calendrier ci-dessus est provisoire et sujet à changement.

17/11



8. Considérations environnementales et sociales

- 8-1. La partie guinéenne a confirmé de prendre en compte les considérations environnementales et sociales pendant la mise en œuvre et après l'achèvement du Projet, conformément aux Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2004).
- 8-2. La partie guinéenne a informé l'Equipe que l'étude dont le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement (ci-après dénommé « le rapport de l'EIES ») qui a été approuvé par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts en 2008 doit être actualisée jusqu'à la fin du mois de décembre 2017.
- 8-3. Pour le Projet qui entraînera une réinstallation involontaire, la partie guinéenne a confirmé la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) / Plan d'Action Abrégé de Réinstallation (PAAR) et de le rendre accessible au public. En outre, la partie guinéenne a confirmé qu'elle fournirait aux personnes affectées une compensation et/ou un soutien suffisant en temps opportun conformément au PAR/PAAR, qui est basé sur les Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2004).

9. Faute professionnelle

L'Equipe a expliqué et la partie guinéenne a compris les mesures de prévention contre les pratiques frauduleuses qui sont stipulées dans l'Accord de don de la JICA.

10. Autres questions pertinentes

- 10-1. La partie guinéenne confirme la nécessité d'ajouter des conditions de conception supplémentaires pour répondre aux récents cas de crue de la rivière Soumba et aux modifications requises de la conception existante du pont Soumba.

Les deux parties ont confirmé le contenu de l'étude nécessaire pour la révision de la conception.

10-2. Assistance à l'étude préparatoire

La partie guinéenne devra, à ses propres frais, fournir à l'Equipe les points suivants en coopération avec les autres organismes concernés ;

- (1) Les informations relatives à la sécurité telles que les mesures pour assurer la sécurité de l'Equipe d'étude ;
- (2) Les données et informations nécessaires pour l'étude ;
- (3) Le personnel homologue ;

② 中



②

- (4) Les cartes d'identité si nécessaire ;
- (5) Les autorisations d'entrées nécessaires pour les membres de l'Equipe d'étude pour l'étude sur le terrain ;
- (6) L'autorisation pour la mise en œuvre de l'étude sur le volume de trafic ;
- (7) Les appuis pour l'obtention d'autres avantages ou bénéfices, si nécessaire.

10-3. La partie guinéenne accepte que les mesures suivantes doivent être prises par la partie guinéenne à ses propres frais dans le cadre du Projet si la mise en œuvre du Projet est approuvée par le gouvernement du Japon.

- (1) Exonérer les taxes et impôts sur les matériaux de construction et les équipements pour le Projet ;
- (2) Fournir les terrains nécessaire pour la mise en œuvre du Projet y compris les terrains pour le bureau du site, le dépôt de stockage de matériels et matériaux, le parking pour les véhicules, le terrain de construction temporaire et le site pour les déchets ;
- (3) Déplacer les installations (conduite d'eau ou d'électricité etc.) existantes sur le site du Projet ;
- (4) Démolir le pont existant si nécessaire.

Annexe 1 Site du Projet

Annexe 2 Organigramme

Annexe 3 Don du Japon (les attachements 1 et 2 inclus)

Annexe 4 Rapport de suivi du Projet (formulaire)

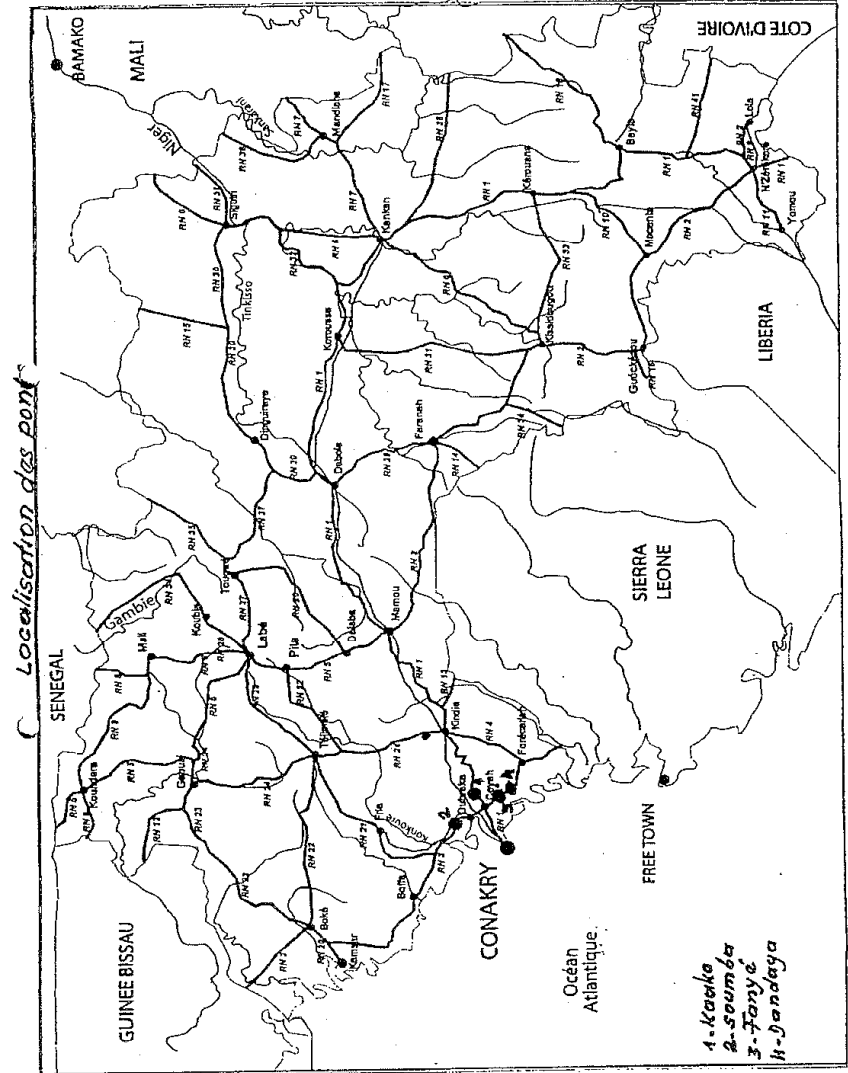
Annexe 5 Principaux engagements à prendre par le Gouvernement de la Guinée

12/17



B

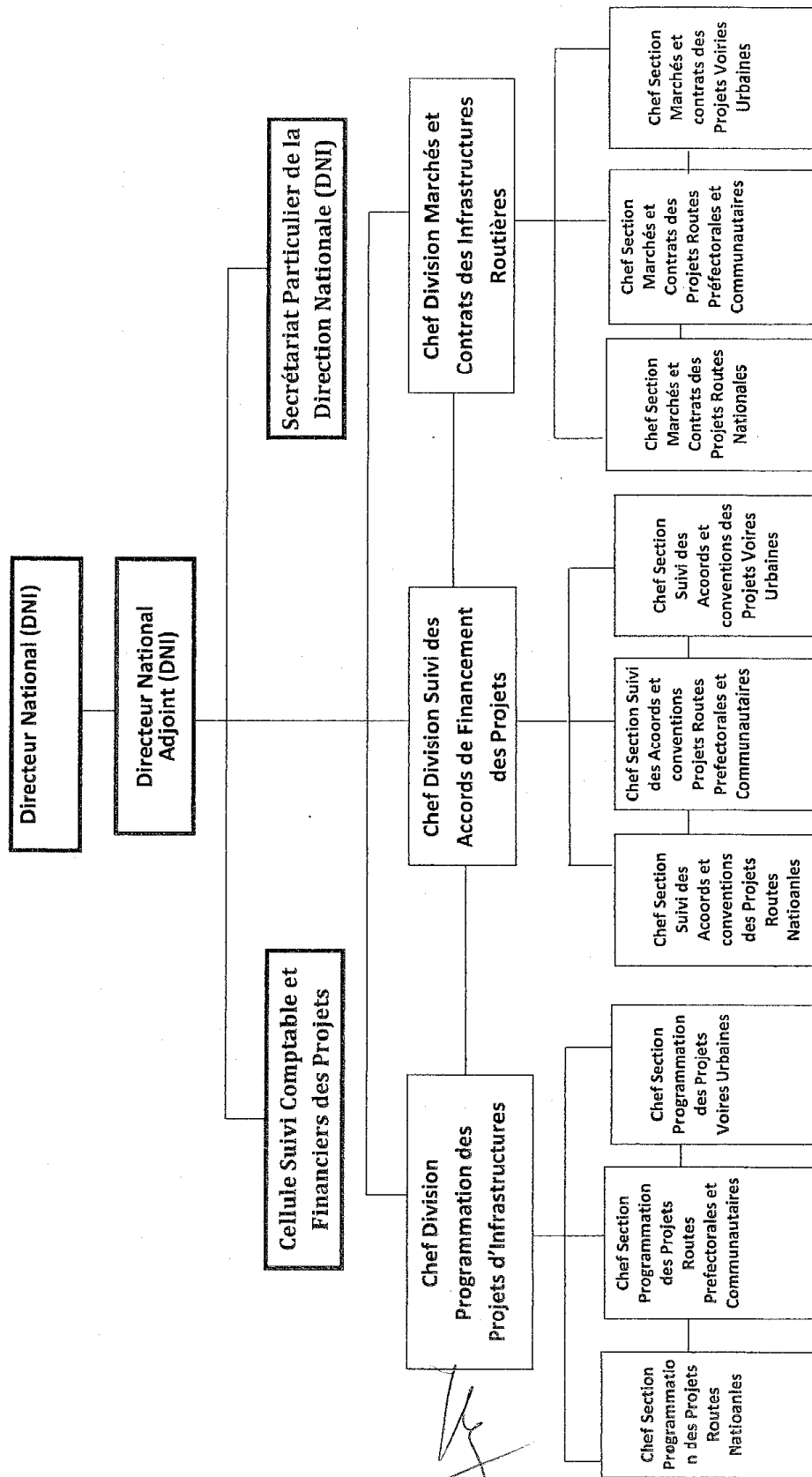
Annexe 1



12/10

2

Organigramme de la Direction Nationale des Infrastructures



DON DU JAPON

Le Don du Japon est un fonds non remboursable fourni à un pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») pour acheter les produits et/ou services (services d'ingénierie et transport des produits, etc.) en vue de son développement économique et social, conformément aux lois et règlements applicables au Japon. Ci-après, les caractéristiques de base des Dons pour les Projets administrés par la JICA (ci-après dénommés « Dons pour les Projets »).

1. Procédures des Dons pour les Projets

Les Dons pour les Projets sont effectués selon les procédures suivantes (voir « PROCEDURES DU DON DU JAPON » pour plus de détails) :

(1) Préparation

- L'Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Etude ») menée par la JICA

(2) Evaluation ex-ante

- Evaluation ex-ante par le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « GDJ ») et la JICA, et Approbation par le Cabinet japonais

(3) Mise en œuvre

Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N »)

- Les Notes échangées entre le GDJ et le Gouvernement du Bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et le Gouvernement du Bénéficiaire

Arrangement bancaire (ci-après dénommé « l'A/B »)

- Ouverture d'un compte bancaire par le Gouvernement du Bénéficiaire dans une banque au Japon (ci-après dénommée « la Banque ») pour recevoir le Don

Travaux de construction/approvisionnement

- La mise en œuvre du projet (ci-après dénommé « le Projet ») sur la base de l'A/D

(4) Suivi et Evaluation ex-post

- Suivi et Evaluation à la suite de l'étape de mise en œuvre

12/12

[Signature]

[Signature]

conditions d'approvisionnement. Les termes et conditions généralement applicables au Don du Japon sont stipulés dans les « Conditions générales applicables au Don du Japon (janvier 2016) ».

- 2) Arrangements bancaires (A/B) (Voir « Flux financiers du Don du Japon (type A/P) » pour plus de détails)
 - a) Le Gouvernement du Bénéficiaire devra ouvrir un compte ou faire en sorte que son autorité désignée ouvre un compte au nom du Bénéficiaire à la Banque, par principe. La JICA versera le Don du Japon en yen japonais afin que le Gouvernement du Bénéficiaire puisse couvrir les obligations contractées en vertu des contrats vérifiés.
 - b) Le Don du Japon sera versé lorsque les demandes de paiement seront soumises par la Banque à la JICA en vertu d'une autorisation de paiement (A/P) délivrée par le Gouvernement du Bénéficiaire.
- 3) Procédure d'approvisionnement
Les produits et/ou les services nécessaires à la mise en œuvre du Projet seront approvisionnés conformément aux Directives de l'approvisionnement de la JICA, comme stipulé dans l'A/D.
- 4) Sélection des Consultants
Afin de maintenir une cohérence technique, le(s) cabinet(s) de consultants qui aura(ont) mené l'Etude sera(ont) recommandé(s) par la JICA au Gouvernement du Bénéficiaire pour continuer à travailler à la mise en œuvre du Projet après l'E/N et l'A/D.
- 5) Pays d'origine éligibles
Dans le cadre de l'utilisation du Don du Japon versé par la JICA pour l'achat de produits et/ou de services, les pays d'origine éligibles desdits produits et/ou services seront le Japon et/ou le Bénéficiaire. Le Don du Japon peut être utilisé pour l'achat des produits et/ou services d'un pays tiers éligible, si nécessaire, compte tenu de la qualité, de la compétitivité et de la rationalité économique des produits et/ou services nécessaires pour atteindre l'objectif du Projet. Toutefois, les principaux entrepreneurs, à savoir les entreprises de construction et d'approvisionnement et le principal cabinet de consultants, qui concluent des contrats avec le Gouvernement du Bénéficiaire, sont limités en principe aux « ressortissants japonais ».
- 6) Contrats et non-objection de la JICA
Le Gouvernement du Bénéficiaire conclura des contrats libellés en yen japonais avec des ressortissants japonais. Ces contrats doivent avoir obtenu l'avis de non-objection de la JICA en vue d'être confirmés comme éligibles à l'utilisation du Don du Japon.
- 7) Suivi
Le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu de prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre, initiative faisant partie intégrante de ses responsabilités dans l'A/D, et de présenter régulièrement à la JICA sa situation en utilisant le formulaire de « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais.
- 8) Mesures de sécurité
Le Gouvernement du Bénéficiaire doit s'assurer que la sécurité est respectée avec la plus grande rigueur pendant la mise en œuvre du Projet.
- 9) Réunion de contrôle de la qualité de la construction

12/10

Uy

ce

conditions d'approvisionnement. Les termes et conditions généralement applicables au Don du Japon sont stipulés dans les « Conditions générales applicables au Don du Japon (janvier 2016) ».

- 2) Arrangements bancaires (A/B) (Voir « Flux financiers du Don du Japon (type A/P) » pour plus de détails)
 - a) Le Gouvernement du Bénéficiaire devra ouvrir un compte ou faire en sorte que son autorité désignée ouvre un compte au nom du Bénéficiaire à la Banque, par principe. La JICA versera le Don du Japon en yen japonais afin que le Gouvernement du Bénéficiaire puisse couvrir les obligations contractées en vertu des contrats vérifiés.
 - b) Le Don du Japon sera versé lorsque les demandes de paiement seront soumises par la Banque à la JICA en vertu d'une autorisation de paiement (A/P) délivrée par le Gouvernement du Bénéficiaire.
- 3) Procédure d'approvisionnement

Les produits et/ou les services nécessaires à la mise en œuvre du Projet seront approvisionnés conformément aux Directives de l'approvisionnement de la JICA, comme stipulé dans l'A/D.
- 4) Sélection des Consultants

Afin de maintenir une cohérence technique, le(s) cabinet(s) de consultants qui aura(ont) mené l'Etude sera(ont) recommandé(s) par la JICA au Gouvernement du Bénéficiaire pour continuer à travailler à la mise en œuvre du Projet après l'E/N et l'A/D.
- 5) Pays d'origine éligibles

Dans le cadre de l'utilisation du Don du Japon versé par la JICA pour l'achat de produits et/ou de services, les pays d'origine éligibles desdits produits et/ou services seront le Japon et/ou le Bénéficiaire. Le Don du Japon peut être utilisé pour l'achat des produits et/ou services d'un pays tiers éligible, si nécessaire, compte tenu de la qualité, de la compétitivité et de la rationalité économique des produits et/ou services nécessaires pour atteindre l'objectif du Projet. Toutefois, les principaux entrepreneurs, à savoir les entreprises de construction et d'approvisionnement et le principal cabinet de consultants, qui concluent des contrats avec le Gouvernement du Bénéficiaire, sont limités en principe aux « ressortissants japonais ».
- 6) Contrats et non-objection de la JICA

Le Gouvernement du Bénéficiaire conclura des contrats libellés en yen japonais avec des ressortissants japonais. Ces contrats doivent avoir obtenu l'avis de non-objection de la JICA en vue d'être confirmés comme éligibles à l'utilisation du Don du Japon.
- 7) Suivi

Le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu de prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre, initiative faisant partie intégrante de ses responsabilités dans l'A/D, et de présenter régulièrement à la JICA sa situation en utilisant le formulaire de « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais.
- 8) Mesures de sécurité

Le Gouvernement du Bénéficiaire doit s'assurer que la sécurité est respectée avec la plus grande rigueur pendant la mise en œuvre du Projet.
- 9) Réunion de contrôle de la qualité de la construction

10/11

Uy

ce

Une réunion de contrôle de la qualité de la construction (ci-après dénommée la « Réunion ») sera organisée pour l'assurance de la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux à chaque étape des Travaux. Les participants de la Réunion seront composés du Gouvernement du Bénéficiaire (ou l'Agence d'exécution), du Consultant, de l'Entrepreneur/du Fournisseur et de la JICA. Les fonctions de la Réunion sont les suivantes :

- a) Partager des informations sur l'objectif, le concept et les conditions de conception de la part de l'Entrepreneur, avant le démarrage de la construction.
- b) Discuter des questions touchant les Travaux, telles que la modification de la conception, essai, inspection, contrôle de sécurité et obligation du Client pendant la construction.

(2) Etape de suivi et d'évaluation ex-post

- 1) Après l'achèvement du Projet, la JICA continuera de rester en contact étroit avec le Gouvernement du Bénéficiaire afin de s'assurer que les réalisations du Projet sont utilisées et maintenues correctement pour atteindre les résultats attendus.
- 2) En principe, la JICA procédera à une évaluation ex-post du Projet au bout de trois ans à compter de la date d'achèvement. Le Gouvernement du Bénéficiaire doit fournir tous les renseignements nécessaires que la JICA peut raisonnablement demander.

(3) Autres

1) Considérations environnementales et sociales

Le Gouvernement du Bénéficiaire doit examiner attentivement les incidences environnementales et sociales du Projet et se conformer aux réglementations environnementales du Gouvernement du Bénéficiaire et aux Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010).

2) Principaux engagements à prendre par le Gouvernement du Bénéficiaire

Pour assurer la mise en œuvre harmonieuse du Projet, le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu d'entreprendre les mesures nécessaires, y compris l'acquisition des terrains, et de régler à la Banque la commission pour notification de l'A/P et la commission de paiement comme convenu avec le GDJ et/ou la JICA. Le Gouvernement du Bénéficiaire veillera à ce que les droits de douane, les taxes intérieures et les autres prélèvements fiscaux pouvant être appliqués au Gouvernement du Bénéficiaire concernant l'achat de produits et/ou services soient exemptés ou supportés par son autorité désignée sans utiliser le Don ni ses intérêts courus, puisque les fonds du Don proviennent des contribuables japonais.

3) Utilisation adéquat

Le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu de conserver et d'utiliser correctement et efficacement les produits et/ou services entrant dans le cadre du Projet (y compris les installations construites et l'équipement acheté), d'affecter le personnel nécessaire pour son exploitation et sa maintenance et enfin de supporter toutes les dépenses autres que celles couvertes par le Don du Japon.

4) Exportation et réexportation

Les produits achetés dans le cadre du Don du Japon ne doivent ni être exportés ni réexportés du pays Bénéficiaire.

12/11



10

PROCEDURES DU DON DU JAPON

Etapes	Procédures	Remarques	Gouvernement du Bénéficiaire	Gouvernement du Japon	JICA	Consultants	Entrepreneurs	Correspondant bancaire
Requête officielle	Demande de Don par voie diplomatique	La demande doit être soumise avant l'étape de l'évaluation ex-ante.	x	x				
1. Préparation	(1) Etude préparatoire Préparation de la conception générale et estimation des coûts		x		x	x		
2. Evaluation ex-ante	(2) Etude préparatoire Explication du projet de conception générale, y compris l'estimation des coûts, les engagements, etc.		x		x	x		
	(3) Accord sur les conditions de mise en œuvre	Les conditions seront expliquées avec les projets de Notes (E/N) et d'Accord de Don (A/D) qui seront signés avant l'approbation par le Gouvernement du Japon.	x	x (E/N)	x (A/D)			
	(4) Approbation par le Cabinet japonais			x				
3. Mise en œuvre	(5) Echange de Notes (E/N)		x	x				
	(6) Signature de l'Accord de Don (A/D)		x		x			
	(7) Arrangement Bancaire (A/B)	Nécessité d'informer la JICA	x					x
	(8) Passation du contrat avec un consultant et émission de l'Autorisation de Paiement (A/P)	La non-objection de la JICA est requise	x			x		x
	(9) Plan détaillé (P/D)		x			x		
	(10) Préparation des dossiers d'appel d'offres	La non-objection de la JICA est requise	x			x		
	(11) Appel d'offres	La non-objection de la JICA est requise	x			x	x	
	(12) Passation du contrats avec contractant/fournisseur et émission d'une A/P	La non-objection de la JICA est requise	x				x	x
4. Suivi et évaluation ex-post	(13) Travaux de construction/approvisionnement	La non-objection de la JICA est requise pour une modification majeure de la conception et la modification des contrats.	x			x	x	
	(14) Certificat d'achèvement		x			x	x	
4. Suivi et évaluation ex-post	(15) Suivi ex-post	À mettre en œuvre généralement 1an, 3ans et 10 ans après l'achèvement, sous réserve de modifications	x		x			
	(16) Evaluation ex-post	À mettre en œuvre essentiellement 3 ans après l'achèvement	x		x			

notes :

1. Le Project Monitoring Report(PMR) en anglais et le Rapport d'achèvement du Projet doivent être soumis à la JICA comme convenu dans l'A/D.

2. La non-objection de la JICA est requise pour l'attribution du don pour le montant restant et/ou les imprévus comme convenu dans l'A/D.

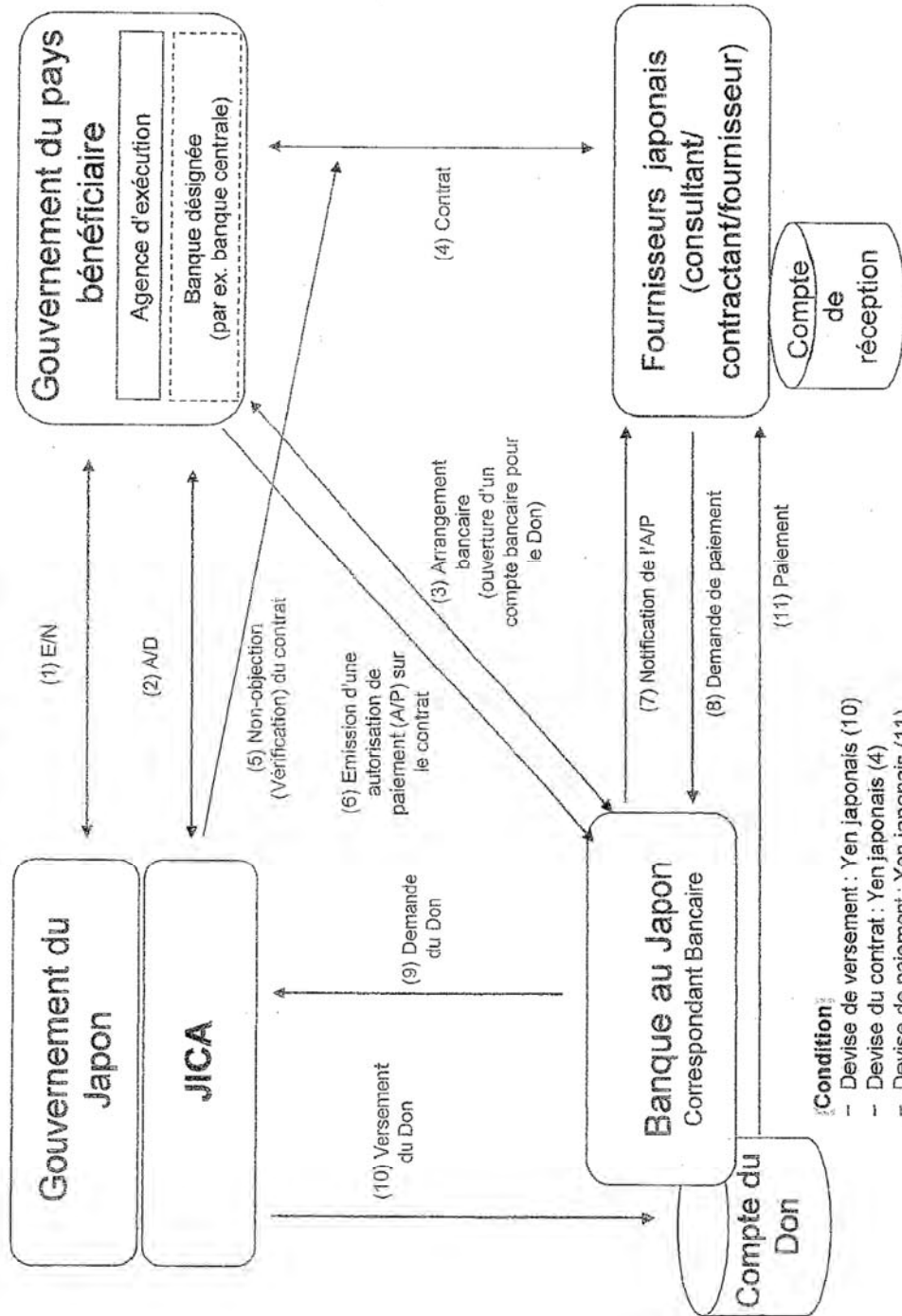
17/11

He

6

Document attaché 2

Flux financiers du Don du Japon (type A/P)



Condition:

- Devise de versement : Yen japonais (10)
- Devise du contrat : Yen japonais (4)
- Devise de paiement : Yen japonais (11)

12/10

[Signature]

6

Annexe 4
 A/D NO. XXXXXXXX
 RSP préparé le DD/MM/AA

Rapport de Suivi du Projet
pour
le Nom de projet
Accord de Don No. XXXXXXXX
 Mois 20XX

Information sur l'organisation

Signataire de l'A/D (Bénéficiaire)	Personne en charge (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone/FAX: _____ Email: _____
Organisme d'exécution	Personne en charge (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone/FAX: _____ Email: _____
Ministère compétent	Personne en charge (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone/FAX: _____ Email: _____

Informations générales :

Titre du projet	
E/N	Date de signature: Durée:
A/D	Date de signature: Durée:
Source de financement	Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY millions Gouvernement du (): _____

12/12

1





A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le DD/MM/AA

1: Description du projet	
---------------------------------	--

1-1 Objectif du Projet

--

1-2 Fondement du Projet

- Objectif global auquel le projet contribue (politiques et stratégies nationales/régionales/sectorielles)
- Situation des groupes ciblés par le Projet

--

1-3 Indicateurs pour les mesures pour «l'Efficacité»

Indicateurs quantitatifs relatifs aux mesures de réalisation pour les objectifs du Projet		
Indicateurs	Initial (Année)	Cible (Année)
Indicateurs qualitatifs relatifs aux mesures de réalisation pour les objectifs du Projet		

2: Détails du projet

2-1 Emplacement du projet

Composants	Initial (Proposé lors de la conception générale)	Actuel
1.		



2-2 Étendue des travaux

Composants	Initial* (Proposé lors de la conception générale)	Actuel*
1.		

Raisons de modification de l'étendue (s'il y a lieu).

2

12/10

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le DD/MM/AA

(RSP)

2-3 Calendrier d'exécution

Désignation	Original		Actuel
	(Proposé lors de la conception générale)	(Au moment de signature de l'A/D)	

Raisons de modification de calendrier, et leurs répercussions sur le projet (s'il y a lieu)

2-4 Mesures à prendre par le Bénéficiaire

2-4-1 Avancement d'exécution des obligations spécifiques

Voir la pièce jointe 2.

2-4-2 Activités

Voir la pièce jointe 3.

2-4-3 Rapport sur le "Procès-Verbal"(PV)

Voir la pièce jointe 11.

2-5 Coût du projet

2-5-1 Coût couvert par le Don (confidentiel jusqu'à l'appel d'offres)

Composantes			Coût (Millions de yen japonais)	
	Initial (Proposé lors de la conception générale)	Actuel (en cas de modification)	Initial ^{1),2)} (Proposé lors de la conception générale)	Actuel
1.				
Total				

Note: 1) Date d'estimation:

2) Taux de change: 1 Dollar US = Yens japonais

2-5-2 Coût pris en charge par le Bénéficiaire

Composantes			Coût (franc guinéen)	
	Initial (Proposé lors de la conception générale)	Actuel (en cas de modification)	Initial ^{1),2)} (Proposé lors de la conception générale)	Actuel
1.				

12/12

 G

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le DD/MM/AA

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change : 1 Dollar US =

S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la(les) raison(s), les mesures prises (si elles sont prises).

(RSP)

2-6 Organisme d'Exécution

- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts etc.,
- Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés.

Initial : (au moment de la conception Générale)

Nom:
Rôle:
Situation financière:
Structure institutionnelle et organisationnelle (organigramme):
Ressources humaines (nombre de l'effectif et ses compétences):

Actuel (RSP)

2-7 Impacts environnemental et social

- Les résultats du suivi environnemental sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- Les résultats du suivi social sont tels qu'ils sont présentés en Pièce Jointe 5 conformément au Calendrier 4 de l'A/D.
- L'information sur les résultats divulgués du suivi environnemental et social aux parties prenantes locales, le cas échéant.

3: Exploitation et Maintenance (E&M)

3-1 Système structurelle pour l'E&M

- Plan d'exploitation et de maintenance (le nombre et la compétence du personnel de la direction/section responsable, la disponibilité de mode d'emploi et de manuels, la disponibilité de pièces de rechange, etc.)

Initial (au moment de la conception générale)

Actuel (RSP)

12/4

CP
CO

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le DD/MM/AA

3-2 Coût et budget de l'E&M

- Coût requis de l'E&M et allocation du budget réel pour l'E&M.

Initial (au moment de la conception générale)
Actuel (RSP)

4: Risques potentiels et mesures d'atténuation

- Les risques potentiels qui pourraient affecter la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet
- Mesures d'atténuation à prendre contre les risques potentiels

Evaluation des risques potentiels (au moment de la conception générale)

Risques potentiels	Evaluation
1. (Description du risque)	Probabilité: Elevée/Moyenne/Basse
	Impact: Elevé/Moyenne/Bas
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures d'atténuation:
	Action Durant la mise en œuvre :
	Plan de contingence (éventuellement):
2. (Description du risque)	Probabilité: Elevée/Moyenne/Basse
	Impact: Elevé/Moyenne/Bas
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures d'atténuation:
	Action durant la mise en œuvre :
	Plan de contingence (éventuellement):
3. (Description du risque)	Probabilité: Elevée/Moyenne/Basse
	Impact: Elevé/Moyenne/Bas
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures d'atténuation:

12/17

[Signature]

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le DD/MM/AA

	Action durant la mise en œuvre :
	Plan de contingence (éventuellement):
Problèmes actuels et mesures prises (RSP)	

5: Evaluation lors de l'achèvement du Projet et plan de suivi

5-1 Evaluation générale

Décrivez votre évaluation générale sur le projet

5-2 Leçons tirées et recommandations

Veillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être utilisées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation

Veillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

12/11

A/D NO. XXXXXXXX
RSP préparé le DD/MM/AA

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
2. Obligations spécifiques du Bénéficiaire qui ne seront pas couvertes par le Don
3. Rapport mensuel soumis par le Consultant
Annexes - Photocopie du Rapport d'Avancement de Contractant (s'il y en a)
- Liste des membres du Consultant
- Liste des principaux personnels du Contractant
4. Check-list pour le Contrat (y compris le document concernant l'amendement du contrat/ Accord et le calendrier de paiement)
5. Formulaire du suivi environnemental/Formulaire du suivi social
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers) (seulement le RSP final)
8. Photos (en format JPEG sous CD-ROM) (seulement le RSP final)
9. Liste des équipements (seulement le RSP final)
10. Plan de conception (seulement le RSP final)
11. Document du procès-verbal (après le projet)

田中

7

 B

Fiche de suivi sur les prix des matériels spécifiés

1. Conditions initiales (Confirmé)

Articles des matériels spécifiés	Volume initial A	Prix unitaire initial (Yen japonais) B	Prix total initial C=A×B	1% du prix contractuel D	Condition de paiement	
					Prix (réduit) E=C--D	Prix (additionné) F=C+D
1 Article 1	•••	•	•	•	•	•
2 Article 2	•••	•	•	•	•	•
3 Article 3						
4 Article 4						
5 Article 5						

2. Suivi du prix unitaire des matériels spécifiés

(1) Méthode de suivi : ••

(2) Résultat de l'Etude de suivi sur le prix unitaire pour chaque matériel spécifié

Articles des matériels spécifiés	1er mois, 2015	2ème mois, 2015	3ème mois, 2015	4ème	5ème	6ème
1 Article 1						
2 Article 2						
3 Article 3						
4 Article 4						
5 Article 5						

(3) Résumé de la discussion avec le Contractant (si nécessaire)

Handwritten signature/initials

Handwritten mark

Annexe 7

Rapport sur la proportion des approvisionnements (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(Dépenses réelles respectives de construction et d'équipement)

	A Approvisionnement local (Pays bénéficiaire)	B Approvisionnement à l'étranger (Japon)	C Approvisionnement à l'étranger (Pays tiers)	Total D
Coût de construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût direct de construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Autres	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût d'équipement	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de conception et de surveillance	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

田中

Annexe 5

Principaux engagements à prendre par le Gouvernement de Guinée

1. Obligations spécifiques du Gouvernement de Guinée qui ne seront pas financées par le Don

(1) Avant l'appel d'offres

N°	Éléments	Date butoir	En charge	Coût estimé	Réf.
1	Ouvrir un compte bancaire (Arrangement Bancaire A/B)	Dans un délai d'un mois après la signature de l'A/D	MEF*		
2	Mettre en œuvre l'EIES (le cas échéant)	Avant le début de la construction	DNI/** MTP		
3	Prévoir le budget nécessaire et mettre en œuvre l'acquisition de terrains et la réinstallation (notamment la préparation des sites de réinstallation), et une compensation avec l'intégralité des coûts de remplacement conformément au Plan d'Action de Réinstallation (PAR) (le cas échéant)	Avant le début de la construction	DNI/MTP		
4	Mettre en œuvre un suivi social et soumettre les résultats du suivi à la JICA tous les trimestres, à l'aide du formulaire de suivi, dans le cadre du « Project Monitoring Report » (PMR) (le cas échéant)	Jusqu'à la finalisation de l'acquisition du terrain et de la réinstallation.	DNI/MTP		
5	Garantir les terrains suivants 1) emprise nécessaire 2) chantier de construction et lieux de stockage du matériel temporaires à proximité de la zone du Projet 3) carrière de sable et décharge à proximité de la zone du Projet	Avant la notification du dossier d'appel d'offres	DNI/MTP		
6	Obtenir le permis de planification, de zonage et de construire	Avant la notification du dossier d'appel d'offres	DNI/MTP		
7	Défricher, niveler et réhabiliter les sites suivants si nécessaire Le site sera confirmé dans l'AVANT-PROJET DE RAPPORT FINAL.	Avant la notification du dossier d'appel d'offres	DNI/MTP		

* Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)

** Direction Nationale des Infrastructures (DNI)

12/17

(2) Durant la mise en œuvre du Projet

N°	Éléments	Date butoir	En charge	Coût estimé	Réf.
1	Emettre l'A/P auprès d'une banque au Japon (le Correspondant Bancaire) pour le paiement du(des) Fournisseur(s)	Dans un délai d'un mois à compter de la signature du(des) contrat(s)	DNI/MTP		
2	Prendre en charge les commissions suivantes versées à une banque au Japon pour les services bancaires basés sur l'A/B		DNI/MTP		
3	1) Commission pour notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois à compter de la signature du(des) contrat(s)	DNI/MTP		
4	2) Commission de paiement de l'A/P	À chaque paiement	DNI/MTP		
5	Assurer un déchargement et un dédouanement rapides aux ports de débarquement dans le pays du Bénéficiaire et aider le(s) Fournisseur(s) à l'égard du transport intérieur	Durant le Projet	MPCI		
6	Accorder aux personnes physiques japonaises et/ou aux personnes physiques des pays tiers dont les services seront nécessaires à la fourniture des Produits et des Services, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours au pays bénéficiaire pour effectuer leur travail	Durant le Projet	MPCI		
7	Assurer que les droits de douane, les taxes intérieures et autres charges fiscales qui pourraient être imposés au pays bénéficiaire à l'égard de l'achat des Produits et des Services seront exonérés	Durant le Projet	MPCI		
8	Supporter tous les frais, autres que ceux couverts par le Don, nécessaires à la mise en œuvre du Projet	Durant le Projet	MPCI		
9	1) Soumettre le rapport de suivi du Projet	Mensuellement	DNI/MTP		
	2) Soumettre le rapport de suivi du Projet (final)	Dans un délai d'un mois après la signature du certificat d'achèvement des travaux prévus au(x) contrat(s)	DNI/MTP		
10	Soumettre un rapport portant sur l'achèvement du Projet	Dans les six mois suivant l'achèvement du Projet	DNI/MTP		

17/11

(3) Après le Projet

N°	Éléments	Date butoir	En charge	Coût estimé	Réf.
1	Mettre en œuvre du PGES et du PSE	Durant une période basée sur le PGES et le PSE	DNI/BGE EE		
2	Soumettre les résultats du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque semestre - La période de suivi environnemental pourra être prorogée si un impact négatif significatif sur l'environnement est décelé. Le Ministère des Travaux Publics et la JICA décideront d'un commun accord si la période de suivi doit être prorogée.	Pendant trois ans après le Projet	DNI/BGE EE		
3	Entretien, et utiliser de manière adéquate et efficace les installations construites et les équipements fournis dans le cadre du Don du Japon 1) Imputation des frais d'entretien 2) Structure de fonctionnement et d'entretien Contrôle de routine/inspection périodique	Après achèvement de la construction	DNER		

*Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evolution Environnementale

12/11

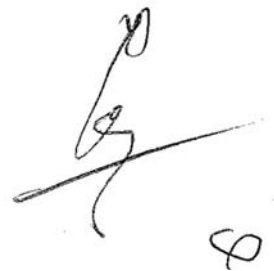


3) Autres obligations du Gouvernement de Guinée financées par le Don

N°	Éléments	Date butoir	Montant (En millions de yen) *
1	Construire des routes/ponts (ou fournir les équipements) - Amélioration des routes 1) Effectuer le transport suivant a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon vers le pays Bénéficiaire b) Transport intérieur depuis le port de débarquement jusqu'au site du Projet		
	2) Construire des routes d'accès a) À l'intérieur du site		
2	Mettre en œuvre le plan détaillé, le soutien pour les appels d'offres et la supervision de la construction (Service du Consultant)		

* Le Montant est provisoire. Il est soumis à l'approbation du Gouvernement du Japon.

田中

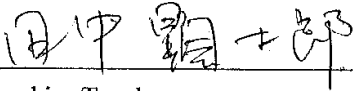


(English)

Minutes of Discussions
on the Preparatory Survey for the Project for
Rehabilitation of a Bridge (Soumba) on the National Road No.3

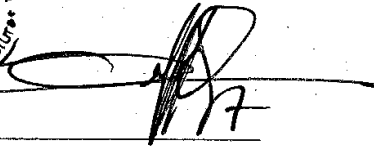
In response to the request from the Government of Republic of Guinea (hereinafter referred to as "Guinea"), Japan International Cooperation Agency (hereinafter referred to as "JICA") dispatched a Preparatory Survey Team for the Outline Design (hereinafter referred to as "the Team") of the Project for Rehabilitation of a Bridge (Soumba) on the National Road No.3 (hereinafter referred to as "the Project") to Guinea, headed by Kenshiro Tanaka, from 27th to 31st August, 2017. The Team held a series of discussions with the officials of the Government of Guinea and conducted a field survey. In the course of the discussions, both sides have confirmed the main items described in the attached sheets.

Conakry, 31st August, 2017



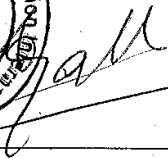
Kenshiro Tanaka
 Leader
 Preparatory Survey Team
 Japan International Cooperation Agency





Oumar CAMARA
 P. Directeur National des Infrastructures P.O
 Ministère des Travaux Publics (MTP)
 République de Guinée





Chaïkou Yaya DIALLO
 P. Directeur National
 P.O Directeur National Adjoint
 Ministère du Plan et de la Coopération
 Internationale (MPCI)
 République de Guinée

ATTACHMENT

1. Objective of the Project

The objective of the Project is to ensure smooth and stable traffic of the National Route No.3 by rehabilitation of a Bridge (Soumba) on the National Road No.3, thereby contributing to dynamize the economy.

2. Title of the Preparatory Survey

Both sides confirmed the English title of the Preparatory Survey as “the Preparatory Survey for the Project for Rehabilitation of a Bridge (Soumba) on the National Road No.3.” (hereinafter referred to as “the Survey”) and French title of the Preparatory Survey as “L'Etude préparatoire pour le Projet de reconstruction d'un pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3”

3. Project site

Both sides confirmed that the site of the Project is at Soumba bridge, which is shown in Annex1.

4. Responsible authority for the Project

Both sides confirmed the authorities responsible for the Project are as follows:

- 4-1. Direction Nationale des Infrastructures will be an executing agency for the Project (hereinafter referred to as “the Executing Agency”). The Executing Agency shall coordinate with all the relevant authorities to ensure smooth implementation of the Project and ensure that the undertakings for the Project shall be managed by relevant authorities properly and on time. The organization charts are shown in Annex 2.
- 4-2. After the completion of the Project, Direction Nationale de l'Entretien Routier (hereinafter referred to as “DNER”) will be responsible for maintenance and management of the facilities constructed by the Project.

5. Items requested by the Government of Guinea

5-1. As a result of discussions, both sides confirmed that the items requested by the Government of Guinea are as follows:

- 1) Reconstruction of the bridge (Soumba bridge) ;
- 2) Approach works from existing roads to the bridge ; and
- 3) Revetment works and bed protection works for abatement and pier.

17/10

5-2. JICA will review existing surveys, which are “Basic Design Study on the Project for improvement of bridge on National Roads (2008)” and “Preparatory Survey for the Project for Improvement of Bridges on National Roads (2013)” , assess feasibility of the above requested items through the Survey and report findings to the Government of Japan. The final scope of the Project will be decided by the Government of Japan.

6. Procedures and Basic Principles of Japanese Grant

6-1. The Guinea side agreed that the procedures and basic principles and basic principles of Japanese Grant as described in Annex 3 shall be applied to the Project.

As for the monitoring of the implementation of the Project, JICA requires Guinea side to submit the Project Monitoring Report, the form of which is attached as Annex 4.

6-2. The Guinea side agreed to take the necessary measures, as described in Annex 5, for smooth implementation of the Project. The contents of the Annex 5 will be elaborated and refined during the Preparatory Survey and be agreed in the mission dispatched for explanation of the Draft Preparatory Survey Report.

The contents of Annex 5 will be updated as the Preparatory Survey progresses, and eventually, will be used as an attachment to the Grant Agreement.

7. Schedule of the Survey

7-1. The Team will proceed with further survey in Guinea until end of September.

7-2. JICA will prepare a draft Preparatory Survey Report in French and dispatch a mission to Guinea in order to explain its contents around April, 2018.

7-3. If the contents of the draft Preparatory Survey Report is accepted and the undertakings for the Project are fully agreed by the Guinea side, JICA will finalize the Preparatory Survey Report and send it to Guinea around May, 2018.

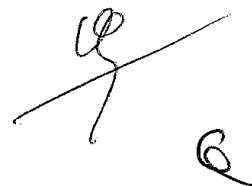
7-4. The above schedule is tentative and subject to change.

8. Environmental and Social Considerations

8-1. The Guinea side confirmed to give due environmental and social considerations before and during implementation, and after completion of the Project, in accordance with the JICA Guidelines for Environmental and Social Considerations (April, 2004).

8-2. The Guinea side has informed the mission of study that the report of the study on

田中

 A handwritten signature consisting of a stylized 'G' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'B' written below it.

the impact on the environment (EIA)(hereinafter designated by the "Report of the EIA") which is approved by the Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts in 2008 should be updated by the end of December, 2017

8-3. In case involuntary resettlements are inevitable for Project, the Guinea side confirmed preparation of a Resettlement Action Plan (RAP) and/or an Abbreviated Resettlement Action Plan (ARAP) and disclosure of it in public. In addition, the Guinea side confirmed to provide the affected people with sufficient compensation and/or supports in accordance with RAP/ARAP, which is consistent with JICA Guidelines for Environmental and Social Considerations (April, 2004), in a timely manner.

9. Misconduct

The team explained and the Guinea side understood the preventive measures about fraudulent practices which would be stipulated in JICA's grant agreement.

10. Other Relevant Issues

10-1. The Guinea side confirmed necessary to align additional design conditions to cope with recent flooding situation of the Soumba River and requested modification of the existing design of Soumba bridge.

Both sides agreed the modification of the design through the Survey.

10-2. Assistance to the Preparatory Survey

The Guinea side shall, at its own expense, provide the Team with the following items in cooperation with other organizations concerned

- (1) Security-related information as well as measures to ensure the safety of the survey team;
- (2) Data and information necessary for the Survey;
- (3) Counterpart personnel;
- (4) Identification cards if necessary;
- (5) Entry permits necessary for the survey team members to conduct field surveys;
- (6) Permission for the implementation of traffic survey; and
- (7) Supports in obtaining other privileges and benefits, if necessary.

10-3. The Guinea side agreed that the following undertakings should be taken by the Guinea side at the Guinea expenses under the Project if implementation of the Project is approved by the Government of Japan;

- (1) To provide tax exemption for construction materials and equipment for the Project;

12/17



- (2) To secure the lots of land necessary for the implementation of the Project including land for site office, plant yards, material storing yard, motor pool, temporary construction yard and waste disposal site;
- (3) To relocate existing utilities (water pipes, electric lines, etc.) within the Project site;
- (4) To demolish existing bridges if necessary.

Annex 1 Project Site

Annex 2 Organization Chart

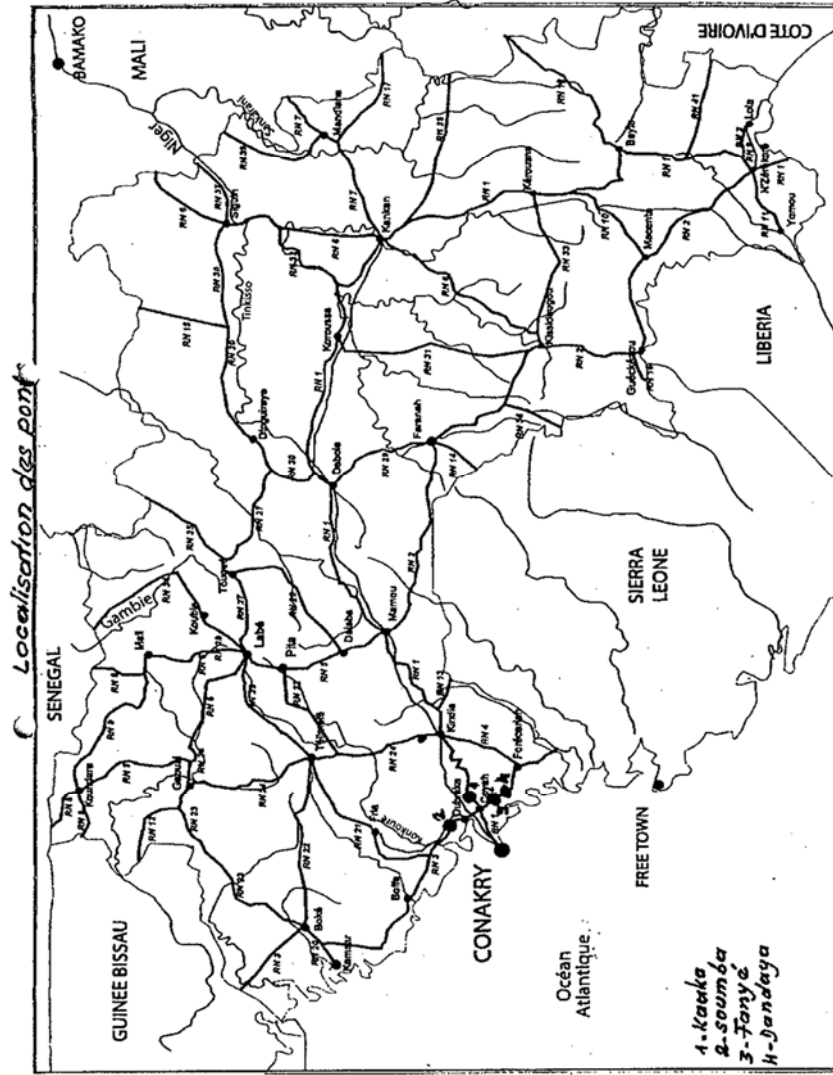
Annex 3 Japanese Grant (including Attachment 1, 2)

Annex 4 Project Monitoring Report (template)

Annex 5 Major Undertakings to be taken by the Government of Guinea

12/17

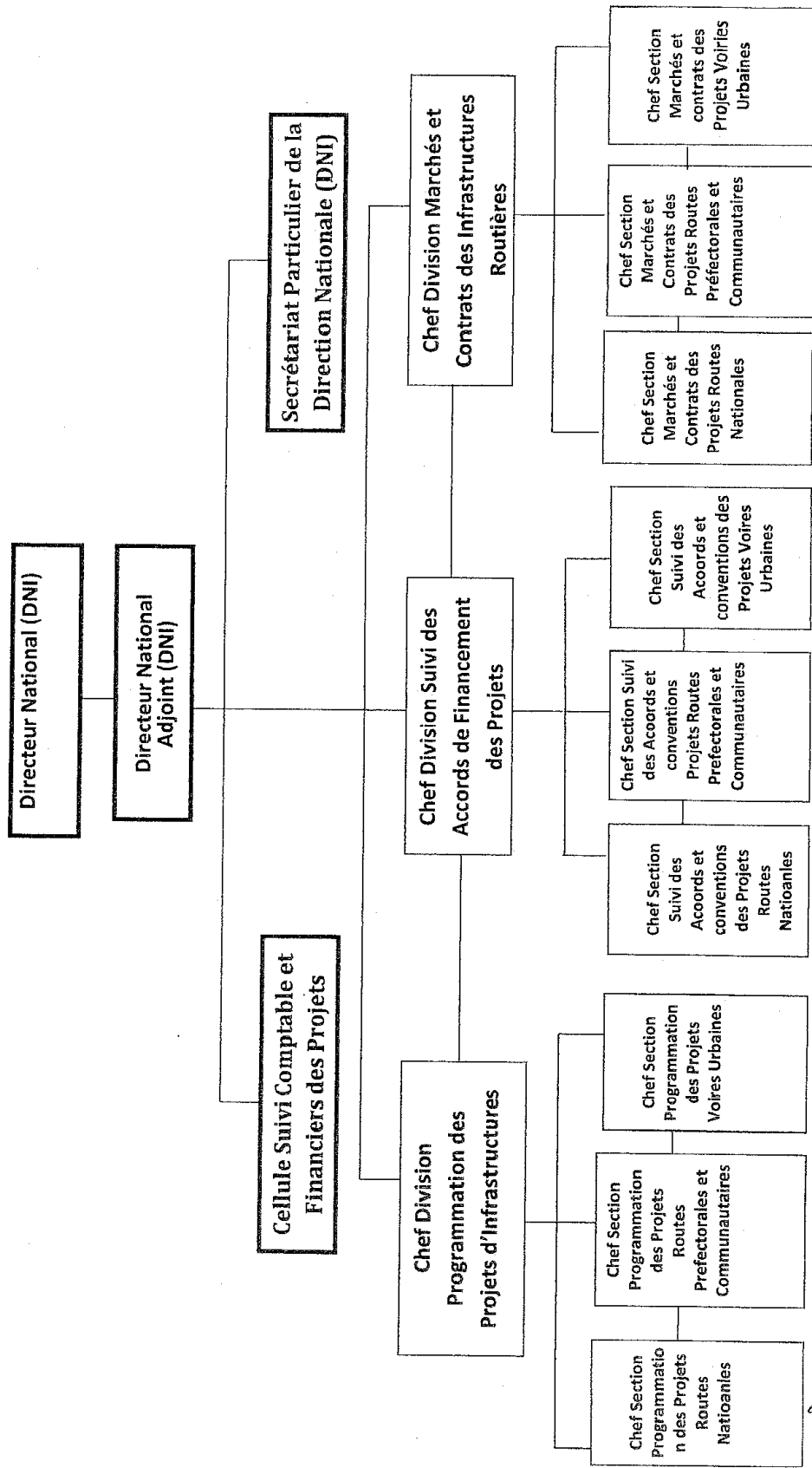
CF
②



12/11

CG

Organigramme de la Direction Nationale des Infrastructures



JAPANESE GRANT

The Japanese Grant is non-reimbursable fund provided to a recipient country (hereinafter referred to as "the Recipient") to purchase the products and/or services (engineering services and transportation of the products, etc.) for its economic and social development in accordance with the relevant laws and regulations of Japan. Followings are the basic features of the project grants operated by JICA (hereinafter referred to as "Project Grants").

1. Procedures of Project Grants

Project Grants are conducted through following procedures (See "PROCEDURES OF JAPANESE GRANT" for details):

(1) Preparation

- The Preparatory Survey (hereinafter referred to as "the Survey") conducted by JICA

(2) Appraisal

- Appraisal by the government of Japan (hereinafter referred to as "GOJ") and JICA, and Approval by the Japanese Cabinet

(3) Implementation

Exchange of Notes

- The Notes exchanged between the GOJ and the government of the Recipient

Grant Agreement (hereinafter referred to as "the G/A")

- Agreement concluded between JICA and the Recipient

Banking Arrangement (hereinafter referred to as "the B/A")

- Opening of bank account by the Recipient in a bank in Japan (hereinafter referred to as "the Bank") to receive the grant

Construction works/procurement

- Implementation of the project (hereinafter referred to as "the Project") on the basis of the G/A

(4) Ex-post Monitoring and Evaluation

- Monitoring and evaluation at post-implementation stage

2. Preparatory Survey

(1) Contents of the Survey

The aim of the Survey is to provide basic documents necessary for the appraisal of the the Project made by the GOJ and JICA. The contents of the Survey are as follows:

- Confirmation of the background, objectives, and benefits of the Project and also institutional capacity of

17/10

CG
TC

relevant agencies of the Recipient necessary for the implementation of the Project.

- Evaluation of the feasibility of the Project to be implemented under the Japanese Grant from a technical, financial, social and economic point of view.
- Confirmation of items agreed between both parties concerning the basic concept of the Project.
- Preparation of an outline design of the Project.
- Estimation of costs of the Project.
- Confirmation of Environmental and Social Considerations

The contents of the original request by the Recipient are not necessarily approved in their initial form. The Outline Design of the Project is confirmed based on the guidelines of the Japanese Grant.

JICA requests the Recipient to take measures necessary to achieve its self-reliance in the implementation of the Project. Such measures must be guaranteed even though they may fall outside of the jurisdiction of the executing agency of the Project. Therefore, the contents of the Project are confirmed by all relevant organizations of the Recipient based on the Minutes of Discussions.

(2) Selection of Consultants

For smooth implementation of the Survey, JICA contracts with (a) consulting firm(s). JICA selects (a) firm(s) based on proposals submitted by interested firms.

(3) Result of the Survey

JICA reviews the report on the results of the Survey and recommends the GOJ to appraise the implementation of the Project after confirming the feasibility of the Project.

3. Basic Principles of Project Grants

(1) Implementation Stage

1) The E/N and the G/A

After the Project is approved by the Cabinet of Japan, the Exchange of Notes (hereinafter referred to as "the E/N") will be signed between the GOJ and the Government of the Recipient to make a pledge for assistance, which is followed by the conclusion of the G/A between JICA and the Recipient to define the necessary articles, in accordance with the E/N, to implement the Project, such as conditions of disbursement, responsibilities of the Recipient, and procurement conditions. The terms and conditions generally applicable to the Japanese Grant are stipulated in the "General Terms and Conditions for Japanese Grant (January 2016)."

17/4

UP
18

2) Banking Arrangements (B/A) (See "Financial Flow of Japanese Grant (A/P Type)" for details)

- a) The Recipient shall open an account or shall cause its designated authority to open an account under the name of the Recipient in the Bank, in principle. JICA will disburse the Japanese Grant in Japanese yen for the Recipient to cover the obligations incurred by the Recipient under the verified contracts.
- b) The Japanese Grant will be disbursed when payment requests are submitted by the Bank to JICA under an Authorization to Pay (A/P) issued by the Recipient.

3) Procurement Procedure

The products and/or services necessary for the implementation of the Project shall be procured in accordance with JICA's procurement guidelines as stipulated in the G/A.

4) Selection of Consultants

In order to maintain technical consistency, the consulting firm(s) which conducted the Survey will be recommended by JICA to the Recipient to continue to work on the Project's implementation after the E/N and G/A.

5) Eligible source country

In using the Japanese Grant disbursed by JICA for the purchase of products and/or services, the eligible source countries of such products and/or services shall be Japan and/or the Recipient. The Japanese Grant may be used for the purchase of the products and/or services of a third country as eligible, if necessary, taking into account the quality, competitiveness and economic rationality of products and/or services necessary for achieving the objective of the Project. However, the prime contractors, namely, constructing and procurement firms, and the prime consulting firm, which enter into contracts with the Recipient, are limited to "Japanese nationals", in principle.

6) Contracts and Concurrence by JICA

The Recipient will conclude contracts denominated in Japanese yen with Japanese nationals. Those contracts shall be concurred by JICA in order to be verified as eligible for using the Japanese Grant.

7) Monitoring

The Recipient is required to take their initiative to carefully monitor the progress of the Project in order to ensure its smooth implementation as part of their responsibility in the G/A, and to regularly report to JICA about its status by using the Project Monitoring Report (PMR).

8) Safety Measures

The Recipient must ensure that the safety is highly observed during the implementation of the Project.

9) Construction Quality Control Meeting

Construction Quality Control Meeting (hereinafter referred to as the "Meeting") will be held for quality assurance and smooth implementation of the Works at each stage of the Works. The member of the Meeting will be composed by the

Recipient (or executing agency), the Consultant, the Contractor and JICA. The functions of the Meeting are as followings:

- a) Sharing information on the objective, concept and conditions of design from the Contractor, before start of construction.
- b) Discussing the issues affecting the Works such as modification of the design, test, inspection, safety control and the Client's obligation, during of construction.

(2) Ex-post Monitoring and Evaluation Stage

- 1) After the project completion, JICA will continue to keep in close contact with the Recipient in order to monitor that the outputs of the Project is used and maintained properly to attain its expected outcomes.
- 2) In principle, JICA will conduct ex-post evaluation of the Project after three years from the completion. It is required for the Recipient to furnish any necessary information as JICA may reasonably request.

(3) Others

1) Environmental and Social Considerations

The Recipient shall carefully consider environmental and social impacts by the Project and must comply with the environmental regulations of the Recipient and JICA Guidelines for Environmental and Social Considerations (April, 2010).

2) Major undertakings to be taken by the Government of the Recipient

For the smooth and proper implementation of the Project, the Recipient is required to undertake necessary measures including land acquisition, and bear an advising commission of the A/P and payment commissions paid to the Bank as agreed with the GOJ and/or JICA. The Government of the Recipient shall ensure that customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the Recipient with respect to the purchase of the Products and/or the Services be exempted or be borne by its designated authority without using the Grant and its accrued interest, since the grant fund comes from the Japanese taxpayers.

3) Proper Use

The Recipient is required to maintain and use properly and effectively the products and/or services under the Project (including the facilities constructed and the equipment purchased), to assign staff necessary for this operation and maintenance and to bear all the expenses other than those covered by the Japanese Grant.

12/17

CG
E

4) Export and Re-export

The products purchased under the Japanese Grant should not be exported or re-exported from the Recipient.

田中

5/10

PROCEDURES OF JAPANESE GRANT

Stage	Procedures	Remarks	Recipient Government	Japanese Government	JICA	Consultants	Contractors	Agent Bank
Official Request	Request for grants through diplomatic channel	Request shall be submitted before appraisal stage.	x	x				
1. Preparation	(1) Preparatory Survey Preparation of outline design and cost estimate		x		x	x		
	(2) Preparatory Survey Explanation of draft outline design, including cost estimate, undertakings, etc.		x		x	x		
2. Appraisal	(3) Agreement on conditions for implementation	Conditions will be explained with the draft notes (E/N) and Grant Agreement (G/A) which will be signed before approval by Japanese government.	x	x (E/N)	x (G/A)			
	(4) Approval by the Japanese cabinet			x				
3. Implementation	(5) Exchange of Notes (E/N)		x	x				
	(6) Signing of Grant Agreement (G/A)		x		x			
	(7) Banking Arrangement (B/A)	Need to be informed to JICA	x					x
	(8) Contracting with consultant and issuance of Authorization to Pay (A/P)	Concurrence by JICA is required	x			x		x
	(9) Detail design (D/D)		x			x		
	(10) Preparation of bidding documents	Concurrence by JICA is required	x			x		
	(11) Bidding	Concurrence by JICA is required	x			x	x	
	(12) Contracting with contractor/supplier and issuance of A/P	Concurrence by JICA is required	x				x	x
	(13) Construction works/procurement	Concurrence by JICA is required for major modification of design and amendment of contracts.	x			x	x	
(14) Completion certificate		x			x	x		
4. Ex-post monitoring & evaluation	(15) Ex-post monitoring	To be implemented generally after 1st, 3rd and 10th years of completion, subject to change	x		x			
	(16) Ex-post evaluation	To be implemented basically after 3 years of completion	x		x			

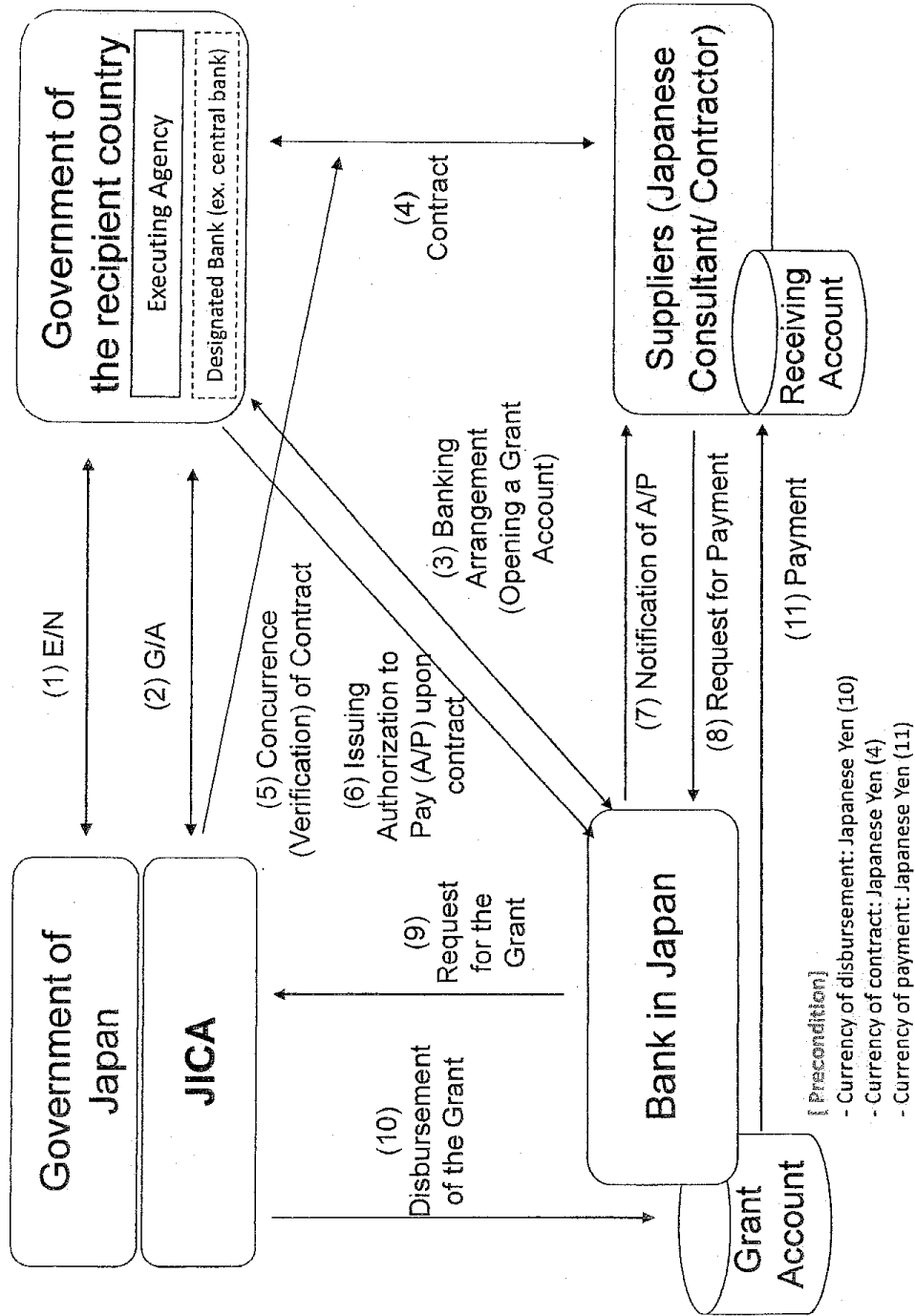
notes:

1. Project Monitoring Report and Report for Project Completion shall be submitted to JICA as agreed in the G/A.
2. Concurrence by JICA is required for allocation of grant for remaining amount and/or contingencies as agreed in the G/A.

田中

Gy
E

Financial Flow of Japanese Grant (A/P Type)



12/14

[Handwritten signature]

Annex 4
 G/A NO. XXXXXXXX
 PMR prepared on DD/MM/YY

<p><u>Project Monitoring Report</u> on <u>Project Name</u> Grant Agreement No. <u>XXXXXXXX</u> 20XX, Month</p>

Organizational Information

Signer of the G/A (Recipient)	Person in Charge (Designation) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____
Executing Agency	Person in Charge (Designation) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____
Line Ministry	Person in Charge (Designation) _____ Contacts Address: _____ Phone/FAX: _____ Email: _____

General Information:

Project Title	
E/N	Signed date: Duration:
G/A	Signed date: Duration:
Source of Finance	Government of Japan: Not exceeding JPY _____ mil. Government of (_____): _____

12/17

2/5

G/A NO. XXXXXXXX
 PMR prepared on DD/MM/YY

1: Project Description

1-1 Project Objective

--

1-2 Project Rationale

- Higher-level objectives to which the project contributes (national/regional/sectoral policies and strategies)
- Situation of the target groups to which the project addresses

--

1-3 Indicators for measurement of "Effectiveness"

Quantitative indicators to measure the attainment of project objectives		
Indicators	Original (Yr)	Target (Yr)
Qualitative indicators to measure the attainment of project objectives		

2: Details of the Project

2-1 Location

Components	Original <i>(proposed in the outline design)</i>	Actual
1.		

2-2 Scope of the work

Components	Original* <i>(proposed in the outline design)</i>	Actual*
1.		

Reasons for modification of scope (if any).

(PMR)

12/17

G/A NO. XXXXXXXX
 PMR prepared on DD/MM/YY

2-3 Implementation Schedule

Items	Original		Actual
	(proposed in the outline design)	(at the time of signing the Grant Agreement)	

Reasons for any changes of the schedule, and their effects on the project (if any)

--

2-4 Obligations by the Recipient

2-4-1 Progress of Specific Obligations

See Attachment 2.

2-4-2 Activities

See Attachment 3.

2-4-3 Report on RD

See Attachment 11.

2-5 Project Cost

2-5-1 Cost borne by the Grant(Confidential until the Bidding)

Components			Cost (Million Yen)	
	Original (proposed in the outline design)	Actual (in case of any modification)	Original ^{1),2)} (proposed in the outline design)	Actual
1.				
Total				

Note: 1) Date of estimation:
 2) Exchange rate: 1 US Dollar = Yen

2-5-2 Cost borne by the Recipient

Components			Cost (1,000 Taka)	
	Original (proposed in the outline design)	Actual (in case of any modification)	Original ^{1),2)} (proposed in the outline design)	Actual
1.				

田中

4/6

G/A NO. XXXXXXXX
PMR prepared on DD/MM/YY

Note: 1) Date of estimation:
2) Exchange rate: 1 US Dollar =

Reasons for the remarkable gaps between the original and actual cost, and the countermeasures (if any)

(PMR)

2-6 Executing Agency

- Organization's role, financial position, capacity, cost recovery etc,
- Organization Chart including the unit in charge of the implementation and number of employees.

Original (at the time of outline design) name: role: financial situation: institutional and organizational arrangement (organogram): human resources (number and ability of staff):
Actual (PMR)

2-7 Environmental and Social Impacts

- The results of environmental monitoring based on Attachment 5 (in accordance with Schedule 4 of the Grant Agreement).
- The results of social monitoring based on in Attachment 5 (in accordance with Schedule 4 of the Grant Agreement).
- Disclosed information related to results of environmental and social monitoring to local stakeholders (whenever applicable).

3: Operation and Maintenance (O&M)

3-1 Physical Arrangement

- Plan for O&M (number and skills of the staff in the responsible division or section, availability of manuals and guidelines, availability of spareparts, etc.)

Original (at the time of outline design)
Actual (PMR)

3-2 Budgetary Arrangement

- Required O&M cost and actual budget allocation for O&M

Original (at the time of outline design)

12/10

Handwritten signature

Handwritten mark

G/A NO. XXXXXXXX
 PMR prepared on DD/MM/YY

Actual (PMR)

4: Potential Risks and Mitigation Measures

- Potential risks which may affect the project implementation, attainment of objectives, sustainability
- Mitigation measures corresponding to the potential risks

Assessment of Potential Risks (at the time of outline design)

Potential Risks	Assessment
1. (Description of Risk)	Probability: High/Moderate/Low
	Impact: High/Moderate/Low
	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
2. (Description of Risk)	Action required during the implementation stage:
	Contingency Plan (if applicable):
	Probability: High/Moderate/Low
	Impact: High/Moderate/Low
3. (Description of Risk)	Analysis of Probability and Impact:
	Mitigation Measures:
	Action required during the implementation stage:

12/12

[Handwritten signature]

G/A NO. XXXXXXXX
PMR prepared on DD/MM/YY

	Contingency Plan (if applicable):
Actual Situation and Countermeasures (PMR)	

5: Evaluation and Monitoring Plan (after the work completion)

5-1 Overall evaluation

Please describe your overall evaluation on the project.

--

5-2 Lessons Learnt and Recommendations

Please raise any lessons learned from the project experience, which might be valuable for the future assistance or similar type of projects, as well as any recommendations, which might be beneficial for better realization of the project effect, impact and assurance of sustainability.

--

5-3 Monitoring Plan of the Indicators for Post-Evaluation

Please describe monitoring methods, section(s)/department(s) in charge of monitoring, frequency, the term to monitor the indicators stipulated in 1-3:

--

12/4

G/A NO. XXXXXXXX
PMR prepared on DD/MM/YY

Attachment

1. Project Location Map
 2. Specific obligations of the Recipient which will not be funded with the Grant
 3. Monthly Report submitted by the Consultant
- Appendix - Photocopy of Contractor's Progress Report (if any)
- Consultant Member List
 - Contractor's Main Staff List
4. Check list for the Contract (including Record of Amendment of the Contract/Agreement and Schedule of Payment)
 5. Environmental Monitoring Form / Social Monitoring Form
 6. Monitoring sheet on price of specified materials (Quarterly)
 7. Report on Proportion of Procurement (Recipient Country, Japan and Third Countries) (PMR (final) only)
 8. Pictures (by JPEG style by CD-R) (PMR (final) only)
 9. Equipment List (PMR (final) only)
 10. Drawing (PMR (final) only)
 11. Report on RD (After project)

17/11

Handwritten signature and initials.

Attachment 6

Monitoring sheet on price of specified materials

1. Initial Conditions (Confirmed)

Items of Specified Materials	Initial Volume A	Initial Unit Price (¥) B	Initial total Price C=A×B	1% of Contract Price D	Condition of payment	
					Price (Decreased) E=C-D	Price (Increased) F=C+D
1 Item 1	●●●	●●	●●●	●●	●●	●●
2 Item 2	●●●	●●	●●●	●●	●●	●●
3 Item 3						
4 Item 4						
5 Item 5						

2. Monitoring of the Unit Price of Specified Materials

(1) Method of Monitoring : ●●

(2) Result of the Monitoring Survey on Unit Price for each specified materials

Items of Specified Materials	1st month, 2015	2nd month, 2015	3rd month, 2015	4th	5th	6th
1 Item 1	●	●	●			
2 Item 2						
3 Item 3						
4 Item 4						
5 Item 5						

(3) Summary of Discussion with Contractor (if necessary)

17/10

Report on Proportion of Procurement (Recipient Country, Japan and Third Countries)
 (Actual Expenditure by Construction and Equipment each)

	Domestic Procurement (Recipient Country) A	Foreign Procurement (Japan) B	Foreign Procurement (Third Countries) C	Total D
Construction Cost	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Direct Construction Cost	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
others	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Equipment Cost	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Design and Supervision Cost	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

12/17

Annex 5

Major Undertakings to be taken by the Government of Guinea

1. Specific obligations of the Government of Guinea which will not be funded with the Grant

(1) Before the Tender

NO	Items	Deadline	In charge	Estimated Cost	Ref.
1	To open Bank Account (Banking Arrangement (B/A))	within 1 month after G/A	MEF*		
2	To implement EIA(if necessary)	before start of the construction	DNI**/MTP		
3	To secure the necessary budget and implement land acquisition and resettlement (including preparation of resettlement sites), and compensation with full replacement cost in accordance with RAP(if necessary)	before start of the construction	DNI/MTP		
4	To implement social monitoring, and to submit the monitoring results to JICA, by using the monitoring form, on a quarterly basis as a part of Project Monitoring Report(if necessary)	till land acquisition and resettlement complete	DNI/MTP		
5	To secure lands 1) right of way 2) temporary construction yard and stock yard near the Project area 3) borrow pit and disposal site near the Project area	before notice of the tender document	DNI/MTP		
6	To obtain the planning, zoning, building permit	before notice of the tender document	DNI/MTP		
7	To clear, level and reclaim the following sites when needed the site to be confirmed in the DRAFT FINAL REPORT	before notice of the tender document	DNI/MTP		

* Ministère de l'Economie et des Finances(MEF)

** Direction Nationale des Infrastructures (DNI)

12/17

12/17

(2) During the Project Implementation

NO	Items	Deadline	In charge	Estimated Cost	Ref.
1	To issue A/P to a bank in Japan (the Agent Bank) for the payment to the Supplier(s)	within 1 month after the signing of the contract(s)	DNI/MTP		
2	To bear the following commissions to a bank in Japan for the banking services based upon the B/A		DNI/MTP		
3	1) Advising commission of A/P	within 1 month after the signing of the contract(s)	DNI/MTP		
4	2) Payment commission for A/P	every payment	DNI/MTP		
5	to ensure prompt unloading and customs clearance at ports of disembarkation in recipient country and to assist the Supplier(s) with internal transportation therein	during the Project	MPCI		
6	To accord Japanese nationals and/or physical persons of third countries whose services may be required in connection with the supply of the products and the services such facilities as may be necessary for their entry into the country of the Recipient and stay therein for the performance of their work	during the Project	MPCI		
7	To ensure that customs duties, internal taxes and other fiscal levies which may be imposed in the country of the Recipient with respect to the purchase of the products and/or the services be exempted	during the Project	MPCI		
8	To bear all the expenses, other than those covered by the Grant, necessary for the implementation of the Project	during the Project	MPCI		
9	1) submit Project Monitoring Report	every month	DNI/MTP		
	2) submit Project Monitoring Report (final)	within one month after signing of Certificate of Completion for the works under the contract(s)	DNI/MTP		
10	To submit a report concerning completion of the Project	within six months after completion of the Project	DNI/MTP		

12/17

(3) After the Project

NO	Items	Deadline	In charge	Estimated Cost	Ref.
1	To implement EMP and EMoP	for a period based on EMP and EMoP	DNI/BGEE*		
2	To submit results of environmental monitoring to JICA, by using the monitoring form, semiannually - The period of environmental monitoring may be extended if any significant negative impacts on the environment are found. The extension of environmental monitoring will be decided based on the agreement between Ministère des Travaux Publics and JICA.	for three years after the Project	DNI/BGEE		
3	To maintain and use properly and effectively the facilities constructed and equipment provided under the Grant Aid 1) Allocation of maintenance cost 2) Operation and maintenance structure Routine check/Periodic inspection	After completion of the construction	DNER		

* Bureau Guineen d'Etudes et d'Evolution Environnementale (BGEEE)

12/17

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

3) Other obligations of the Government of Guinea funded with the Grant

NO	Items	Deadline	Amount (Million Japanese Yen)*
1	To construct roads/bridges (or To procure equipment) - Improvement of roads 1) To conduct the following transportation a) Marine(Air) transportation of the products from Japan to the recipient country b) Internal transportation from the port of disembarkation to the project site		/
	2) To construct access roads a) Within the site		
2	To implement detailed design, tender support and construction supervision (Consulting Service)		

* The Amount is provisional. This is subject to the approval of the Government of Japan.

田中

Y
B

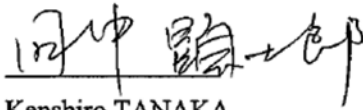
(2) Lors de l'étude de présentation de la vue d'ensemble sur le terrain

Procès-verbal des discussions
sur l'Etude préparatoire pour le Projet de
Reconstruction d'un pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3
(Explication sur l'avant-projet de rapport d'Etude préparatoire)

En référence au procès-verbal des discussions signé entre la Direction Nationale des Infrastructures, le Ministère des Travaux Publics (ci-après dénommée « DNI/MTP ») et l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « JICA ») le 31 août 2017 et en réponse à la requête du Gouvernement de la République de Guinée (ci-après dénommé « la Guinée ») datée du 7 septembre 2012, la JICA a envoyé l'Equipe d'Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Equipe ») pour l'explication d'avant-projet de rapport d'Etude préparatoire (ci-après dénommé « l'avant-projet de rapport ») pour le Projet de Reconstruction d'un pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3 (ci-après dénommé « le Projet »), dirigé par M. Kenshiro TANAKA, Directeur Adjoint Principal, du 23 au 29 août 2018.

À la suite des discussions, les deux parties ont convenu des principaux points décrits dans les fiches jointes.

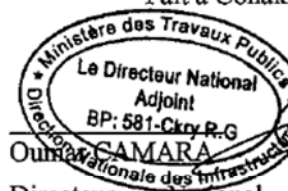
Fait à Conakry, le 27 août 2018

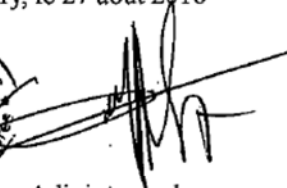


Kenshiro TANAKA

Chef

Equipe d'Etude préparatoire
 Agence Japonaise de Coopération
 Internationale
 Japon




 Oumou CAMARA
 Directeur National Adjoint des
 Infrastructures
 Direction Nationale des Infrastructures
 Ministère des Travaux Publics
 République de Guinée

Chaikou Yaya DIALLO

Directeur National Adjoint de la
 Coopération Bilatérale
 Ministre de la Coopération et de
 l'Intégration Africaine
 République de Guinée



DOCUMENT ATTACHE

1. L'objectif du Projet

Le Projet a pour objectif d'améliorer le trafic routier par le remplacement de l'actuel pont Soumba situé sur la Route Nationale N°3, en vue de contribuer à la promotion de la distribution des marchandises et de la revitalisation des activités économiques le long de la Route Nationale N°3.

2. Titre du Projet

Les deux parties ont confirmé que les titres en anglais et en français devraient être modifiés de "the Project for Rehabilitation of a Bridge (Soumba) on the National Road No.3" et "le Projet de reconstruction d'un pont (Soumba) sur la Route Nationale N°3" en "the Project for Replacement of Soumba Bridge on the National Road No.3" et "le Projet de remplacement du pont Soumba sur la Route Nationale N°3".

3. Site du Projet

Les deux parties ont confirmé que le site du Projet est le pont Soumba, ce qui est indiqué à l'Annexe 1.

4. Autorités responsables du Projet

Les deux parties ont confirmé que les autorités responsables du Projet sont les suivants :

4-1 L'organisation responsable est le Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine qui est un organisme supervisant l'exécution des travaux de construction.

4-2 La Direction Nationale des Infrastructures, Ministère des Travaux Publics (DNI/MTP) sera l'organisme d'exécution du Projet. Elle doit coordonner tous les intervenants pour assurer la mise en œuvre harmonieuse du Projet et veiller à ce que les engagements du Projet soient pris en charge de manière appropriée et à temps.

5. Contenu de l'avant-projet de rapport

Après l'explication du contenu de l'avant-projet de rapport par l'Equipe, la partie la Guinée a accepté son contenu.

②

EA

6. Estimation des coûts

Les deux parties ont confirmé que l'estimation des coûts, incluant un fonds de réserve pour les imprévus décrit dans l'Annexe 2 est provisoire et sera examinée davantage par le gouvernement du Japon pour approbation. Ce fonds couvrirait les coûts supplémentaires liés aux catastrophes naturelles, aux conditions naturelles inattendues, etc.

7. Confidentialité de l'estimation des coûts et des spécifications techniques

Les deux parties ont confirmé que l'estimation des coûts et les spécifications techniques contenues dans l'avant-projet de rapport ne devraient jamais être dupliquées ou communiquées à des tiers avant la conclusion de tous les contrats inscrits dans le cadre du Projet.

8. Procédures et principes de base du Don du Japon

La partie guinéenne a convenu que les procédures et les principes de base du Don du Japon tels que décrits à l'Annexe 3 seront appliqués au Projet. En outre, la partie guinéenne a accepté de prendre les mesures nécessaires conformément aux procédures.

9. Calendrier de mise en œuvre du Projet

L'Equipe a expliqué à la partie guinéenne que le calendrier prévu pour la mise en œuvre du Projet se présente comme indiqué à l'Annexe 4.

10. Résultats attendus et indicateurs

Les deux parties ont convenu que les indicateurs clés pour les résultats attendus sont les suivants. La partie guinéenne sera responsable de l'atteinte des indicateurs clés convenus ciblés en 2025 et doit suivre les progrès réalisés sur la base de ces indicateurs.

[Indicateurs quantitatifs]

Indicateur	Valeur de référence (valeur réelle en 2017)	Valeur cible (en 2025) [3 ans après l'achèvement du Projet]
Volume du trafic journalier moyen annuel de tous les véhicules (véhicule/jour)	4 039	5 550
Volume du trafic journalier moyen annuel de véhicules de transport (véhicule/jour)	853	1 150
Temps de passage du pont (secondes)	27	5

Nombre de passagers (10 000 passagers/an)	549	756
Volume de marchandises (10 000 tonnes/an)	68	92

[Indicateurs qualitatifs]

- Le remplacement du pont et l'introduction de deux trottoirs ainsi que des voies d'accès contribueront à l'amélioration de la stabilité et de la sécurité des échanges commerciaux.
- La construction d'un pont à deux voies améliorera les conditions de vie des populations et fluidifiera le trafic le long de la Route Nationale N°3.

11. Engagements du Projet

11-1 Engagements du Projet

La partie guinéenne s'engage à prendre des mesures nécessaires et à les coordonner y compris sur la prévision du budget qui sont les conditions préalables pour la mise en œuvre du Projet.

Les deux parties ont par ailleurs confirmé que les coûts sont indicatifs, par exemple au niveau de la conception de base. Les coûts plus précis seront calculés à l'étape de la conception détaillée.

Les deux parties ont aussi confirmé que l'Annexe 5 sera utilisé en tant que document attaché de l'Accord de Don (A/D).

11-2 Travaux de déplacement des installations publiques sur le site du Projet et acquisition des terrains

Les deux parties ont confirmé que la DNI/MPT procédera au déplacement nécessaire des installations et à l'acquisition des terrains avant la notification du dossier d'appel d'offre. La DNI/MPT fournira à l'Entrepreneur japonais les matériaux nécessaires pour les travaux de déplacement des câbles de communication enterrés le long du site du Projet et l'Entrepreneur japonais installera les nouveaux câbles. La partie guinéenne devra effectuer la connexion des câbles de communication nouvellement installés. L'Entrepreneur japonais n'aura aucune responsabilité liée aux travaux de déplacement.

Les détails de déplacement des installations (câbles de communication, câbles d'électricité et poteaux d'éclairage) devront être confirmés par les deux parties pendant la phase de la conception détaillée.

11-3 Exonération des impôts/taxes

Les deux parties ont confirmé les engagements du Projet tels que décrits à l'Annexe 5. En ce qui concerne l'exonération des droits de douane, taxes intérieures et autres prélèvements fiscaux prévus 1. (2)- N°5 à l'Annexe 5, les deux parties ont confirmé que lesdits droits de douane, taxes intérieures et autres prélèvements fiscaux

comprennent la TVA, la taxe commerciale, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés, ce qui devra être précisé dans les dossiers d'appel d'offres par la DNI/MTP au cours de la phase de la mise en œuvre du Projet.

12. Suivi pendant la mise en œuvre

Le Projet sera suivi par l'Agence d'exécution qui remettra un rapport de suivi du Projet à la JICA en utilisant le formulaire de « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais joint en Annexe 6. Le calendrier de soumission de PMR est décrit à l'Annexe 5.

13. Achèvement du Projet

Les deux parties ont confirmé que le Projet s'achève lorsque toutes les installations construites et les équipements acquis par le Don sont en service. L'achèvement du Projet sera communiqué à la JICA dans les meilleurs délais, mais dans tous les cas au plus tard six mois après l'achèvement du Projet.

14. Evaluation ex post

La JICA procédera à une évaluation ex post, en principe après trois (3) ans à compter de l'achèvement du Projet, en fonction de cinq critères d'évaluation (Pertinence, Efficacité, Efficience, Impact, Durabilité). Le résultat de l'évaluation sera rendu public. La partie guinéenne est tenue de fournir l'appui nécessaire à la collecte des données.

15. Calendrier de l'Etude

La JICA finalisera le rapport de l'Etude préparatoire sur la base des éléments confirmés. Le rapport sera envoyé à la partie guinéenne vers décembre 2018.

16. Considérations environnementales et sociales

16-1 Questions générales

16-1-1 Lignes directrices environnementales et catégorie environnementale

L'Equipe a expliqué que les « Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010) » (ci-après désignées « les Lignes directrices ») sont applicables au Projet. Le Projet est classé "B" parce que le Projet n'est pas considéré comme un projet routier à grande échelle, n'est pas situé dans une zone sensible, et n'a pas de caractéristiques sensibles déterminées par les « Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010) », et ne cause éventuellement pas des impacts négatifs significatifs sur l'environnement.

16-1-2 Liste de contrôle environnemental

Les considérations environnementales et sociales, y compris les impacts majeurs et les mesures d'atténuation pour le Projet, sont résumées dans la liste de contrôle environnementale jointe en Annexe 7. Les deux parties ont confirmé qu'en cas de

12/14

modification majeure du contenu de la liste de contrôle environnementale, la partie guinéenne doit soumettre la version modifiée à la JICA en temps opportun.

16-2 Questions Environnementales

16-2-1 Evaluation de l'impact sur l'environnement (EIE)

Les deux parties ont confirmé que le rapport d'EIE a été approuvé par le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE) en août 2018.

16-2-2 Plan de gestion environnementale et plan de suivi environnemental

Les deux parties ont confirmé que le Plan de gestion environnementale (PGE) et le Plan de suivi environnemental (PSE) du Projet se présentent comme indiqué dans l'Annexe 8, respectivement. Les deux parties ont convenu que les mesures d'atténuation et le suivi environnementaux seraient effectués sur la base du PGE et du PSE, qui peuvent être mis à jour au cours de l'étape du plan détaillé.

16-3 Questions sociales

16-3-1 Acquisition de terrains et réinstallation

Les deux parties ont confirmé que les 2,3 ha de terrains seraient acquis et que 8 ménages, 43 personnes seraient déplacées en raison de la mise en œuvre du Projet. L'acquisition de terrains et la réinstallation seront mises en œuvre sur la base du Plan d'Action Abrégé de Réinstallation (PAAR) constituant l'Annexe 9, qui a été préparé conformément aux Lignes directrices et autorisé par la partie guinéenne en août 2018.

16-4 Suivi environnemental et social

16-4-1 Suivi environnemental

Les deux parties ont convenu que la partie guinéenne soumettra les résultats du suivi environnemental à la JICA en utilisant le formulaire de suivi joint en Annexe 10. Le moment de la soumission du formulaire de suivi est décrit à l'Annexe 5.

16-4-2 Suivi social

Les deux parties ont confirmé que la partie guinéenne mettra en œuvre un suivi social sur le plan d'acquisition de terrains et de réinstallation/populations autochtones proposé dans le PAAR. La partie guinéenne et l'Equipe ont convenu que la DNI/MTP soumettra les résultats du suivi social à la JICA en utilisant le formulaire de suivi joint en Annexe 10.

16-4-3 Publication d'informations sur les résultats du suivi

Les deux parties ont confirmé que la partie guinéenne communiquera les résultats du suivi environnemental et social aux parties prenantes locales via leurs sites Web/dans leurs bureaux de terrain.

La partie guinéenne a convenu que la JICA présentera les résultats du suivi environnemental et social présentés par la partie guinéenne comme l'indiquent les formulaires de suivi joints à l'Annexe 10, sur son site Web.

17. Autres questions pertinentes

1 12/17

17-1. Publication d'informations

Les deux parties ont confirmé que le rapport d'Etude préparatoire excluant le coût du Projet sera communiqué au public après l'achèvement de l'Etude préparatoire. Le rapport complet incluant le coût du Projet sera communiqué au public après la conclusion de tous les contrats inscrits dans le cadre du Projet.

17-2. Sécurité pendant les travaux

Pour éviter les accidents sur le site durant la mise en place du projet, la partie guinéenne se sont mis d'accord sur le fait de faire renforcer les mesures de sécurité par le Consultant et l'Entrepreneur comme la mise en place de garantie de sécurité sur le site, la fourniture d'information sur le contrôle de la sécurité au public et la mise en place d'un personnel de sécurité adéquat sur la base des "Consignes pour la gestion de la sécurité des travaux de construction de l'APD japonaise".

https://www.jica.go.jp/activities/schemes/oda_safety/ku57pq00001nz4eu-att/guidance_fr.pdf

17-3 Exploitation et maintenance des installations (équipements)

L'équipe a expliqué l'importance de l'exploitation et de la maintenance des installations construites par l'intermédiaire du Projet, étant donné que la bonne gestion des actifs a un impact considérable sur la durée de vie des installations et sur leurs coûts de maintenance. La partie guinéenne doit mobiliser suffisamment de personnel et de budgets pour assurer le fonctionnement et l'entretien appropriés des installations. Les coûts annuels d'exploitation et d'entretien sont estimés et indiqués à l'annexe 2.

Annexe 1 Site du Projet

Annexe 2 Estimation du coût du projet

Annexe 3 Don du Japon (Comprenant les fichiers attachés 1 et 2)

Annexe 4 Calendrier de mise en œuvre du Projet

Annexe 5 Principaux engagements à prendre par le Gouvernement de la Guinée

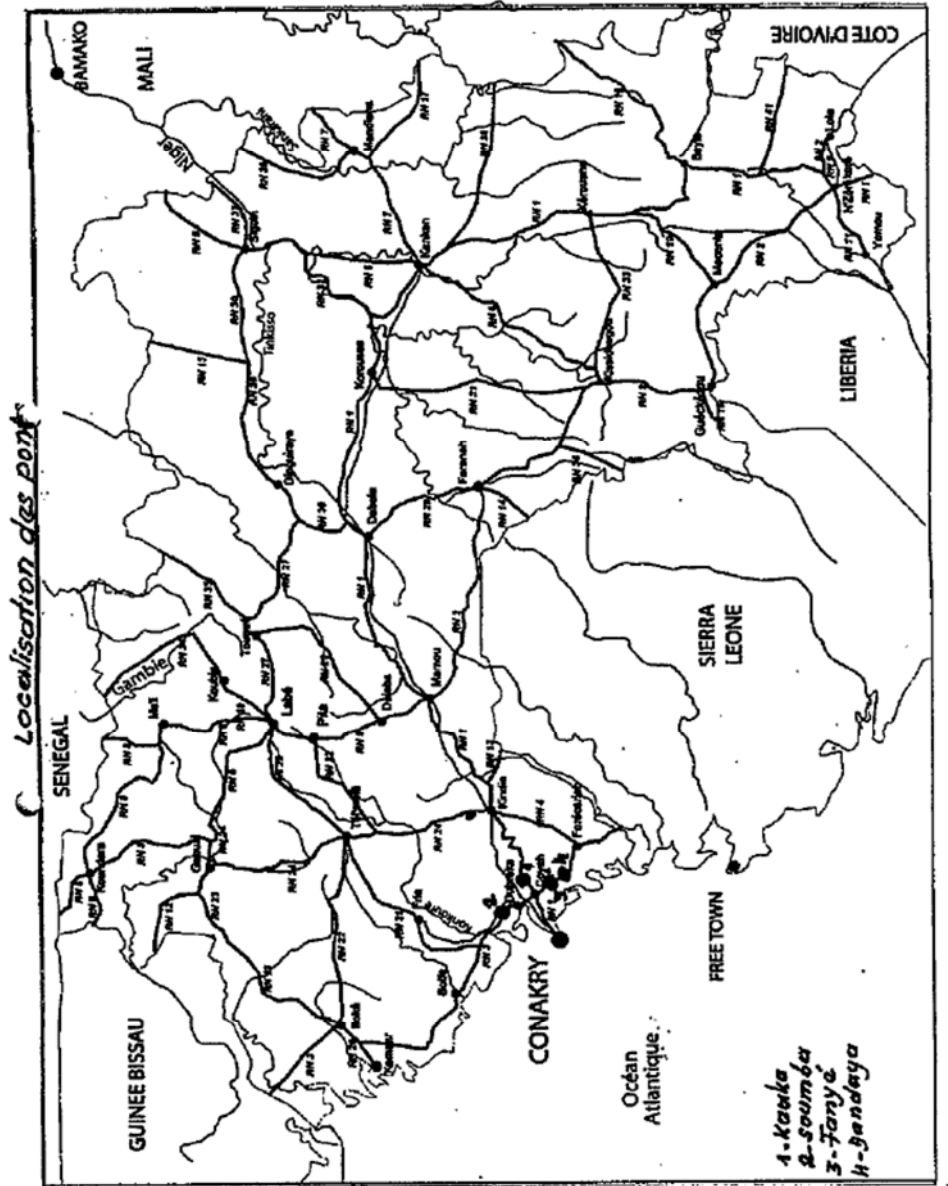
Annexe 6 Project Monitoring Report (modèle)

Annexe 7 Liste de contrôle environnementale

Annexe 8 Plan de gestion environnementale / Plan de suivi environnemental

Annexe 9 Plan d'Action Abrégé de Réinstallation

Annexe 10 Formulaire de suivi environnemental et social



12/10

[Handwritten signature]

Estimation du coût du projet

CONFIDENTIEL

(1) Coûts pris en charge par le gouvernement japonais

CONFIDENTIEL

(2) Coûts pris en charge par le gouvernement guinéen

Coût total initial : 4 103 millions GNF

- Coût de réinstallation : 1 379 millions GNF
- Coût d'acquisition de terrain : 886 millions GNF
- Frais bancaires : 285 millions GNF
- Coût de déplacement des services d'utilité publique : 1 553 millions GNF

Coût total annuel de maintenance : 177 millions GNF

(3) Conditions de l'estimation des coûts

- Date estimée : Septembre 2017
- Taux de change : 1,00 USD = 112,05 JPY, 1,00 GNF = 0,01246 JPY

(4) Autres : Le projet est mis en œuvre conformément au système de l'aide non remboursable du Japon. L'estimation du coût donnée ci-dessus ne garantit pas le plafond du coût figurant sur l'E/N et sera examinée par le gouvernement japonais avant la signature de l'E/N par les deux pays. Le coût pris en charge par le gouvernement guinéen est également provisoire et sera assuré suivant les progrès du projet.

12/17



DON DU JAPON

Le Don du Japon est un fonds non remboursable fourni à un pays bénéficiaire (ci-après dénommé « le Bénéficiaire ») pour acheter les produits et/ou services (services d'ingénierie et transport des produits, etc.) en vue de son développement économique et social, conformément aux lois et règlements applicables au Japon. Ci-après, les caractéristiques de base des Dons pour les Projets administrés par la JICA (ci-après dénommés « Dons pour les Projets »).

1. Procédures des Dons pour les Projets

Les Dons pour les Projets sont effectués selon les procédures suivantes (voir « PROCEDURES DU DON DU JAPON » pour plus de détails) :

(1) Préparation

- L'Etude préparatoire (ci-après dénommée « l'Etude ») menée par la JICA

(2) Evaluation ex-ante

- Evaluation ex-ante par le Gouvernement du Japon (ci-après dénommé « GDJ ») et la JICA, et Approbation par le Cabinet japonais

(3) Mise en œuvre

Echange de Notes (ci-après dénommé « l'E/N »)

- Les Notes échangées entre le GDJ et le Gouvernement du Bénéficiaire

Accord de Don (ci-après dénommé « l'A/D »)

- Accord conclu entre la JICA et le Gouvernement du Bénéficiaire

Arrangement bancaire (ci-après dénommé « l'A/B »)

- Ouverture d'un compte bancaire par le Gouvernement du Bénéficiaire dans une banque au Japon (ci-après dénommée « la Banque ») pour recevoir le Don

Travaux de construction/approvisionnement

- La mise en œuvre du projet (ci-après dénommé « le Projet ») sur la base de l'A/D

(4) Suivi et Evaluation ex-post

- Suivi et Evaluation à la suite de l'étape de mise en œuvre

12/17



2. Etude préparatoire

(1) Contenu de l'Etude

Le but de l'Etude est de fournir les documents de base nécessaires à l'évaluation ex ante du Projet faite par le GDJ et la JICA. Le contenu de l'Etude est le suivant :

- Confirmation de l'arrière-plan, des objectifs et des effets du Projet ainsi que des capacités institutionnelles des organismes compétents du Gouvernement du Bénéficiaire nécessaires à la mise en œuvre du Projet.
- Evaluation de la faisabilité du Projet à mettre en œuvre dans le cadre du Don du Japon d'un point de vue technique, financier, social et économique.
- Confirmation des points convenus entre les deux parties concernant le concept de base du Projet.
- Préparation de la conception générale du Projet.
- Estimation des coûts du Projet.
- Confirmation des Considérations environnementales et sociales.

Le contenu de la demande originale du Gouvernement du Bénéficiaire n'est pas nécessairement approuvé dans sa forme initiale. La conception générale du Projet est confirmée sur la base des lignes directrices du Don du Japon.

La JICA demande au Gouvernement du Bénéficiaire de prendre les mesures nécessaires pour accomplir son autonomie dans la mise en œuvre du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles ne relèvent pas de la compétence de l'Agence d'exécution du Projet. Par conséquent, le contenu du Projet est confirmé par tous les organismes compétents du Gouvernement du Bénéficiaire sur la base des procès-verbaux des discussions.

(2) Sélection des Consultants

Pour une mise en œuvre harmonieuse de l'Etude, la JICA conclut des contrats avec un/des cabinet(s) de consultants. La JICA sélectionne un/des cabinet(s) sur la base des propositions soumises par les cabinets intéressés.

(3) Résultat de l'Etude

La JICA passe en revue le rapport sur les résultats de l'Etude et recommande au GDJ d'approuver la mise en œuvre du Projet après avoir confirmé la faisabilité du Projet.

3. Principes de base des Dons pour les Projets

(1) Etape de mise en œuvre

1) L'E/N et l'A/D

Après que le Projet soit approuvé par le Cabinet du Japon, l'E/N sera signé entre le GDJ et le Gouvernement du Bénéficiaire pour établir un gage d'assistance, qui sera suivi de la conclusion de l'A/D entre la JICA et le Gouvernement du Bénéficiaire pour définir les articles nécessaires, conformément à l'E/N, pour mettre en œuvre le Projet, telles que les conditions de versement, les responsabilités du Gouvernement du Bénéficiaire et les conditions

12/11



d'approvisionnement. Les termes et conditions généralement applicables au Don du Japon sont stipulés dans les « Conditions générales applicables au Don du Japon (janvier 2016) ».

2) Arrangements bancaires (A/B) (Voir « Flux financiers du Don du Japon (type A/P) » pour plus de détails)

- a) Le Gouvernement du Bénéficiaire devra ouvrir un compte ou faire en sorte que son autorité désignée ouvre un compte au nom du Bénéficiaire à la Banque, par principe. La JICA versera le Don du Japon en yen japonais afin que le Gouvernement du Bénéficiaire puisse couvrir les obligations contractées en vertu des contrats vérifiés.
- b) Le Don du Japon sera versé lorsque les demandes de paiement seront soumises par la Banque à la JICA en vertu d'une autorisation de paiement (A/P) délivrée par le Gouvernement du Bénéficiaire.

3) Procédure d'approvisionnement

Les produits et/ou les services nécessaires à la mise en œuvre du Projet seront approvisionnés conformément aux Directives de l'approvisionnement de la JICA, comme stipulé dans l'A/D.

4) Sélection des Consultants

Afin de maintenir une cohérence technique, le(s) cabinet(s) de consultants qui aura(ont) mené l'Etude sera(ont) recommandé(s) par la JICA au Gouvernement du Bénéficiaire pour continuer à travailler à la mise en œuvre du Projet après l'E/N et l'A/D.

5) Pays d'origine éligibles

Dans le cadre de l'utilisation du Don du Japon versé par la JICA pour l'achat de produits et/ou de services, les pays d'origine éligibles desdits produits et/ou services seront le Japon et/ou le Bénéficiaire. Le Don du Japon peut être utilisé pour l'achat des produits et/ou services d'un pays tiers éligible, si nécessaire, compte tenu de la qualité, de la compétitivité et de la rationalité économique des produits et/ou services nécessaires pour atteindre l'objectif du Projet. Toutefois, les principaux entrepreneurs, à savoir les entreprises de construction et d'approvisionnement et le principal cabinet de consultants, qui concluent des contrats avec le Gouvernement du Bénéficiaire, sont limités en principe aux « ressortissants japonais ».

6) Contrats et non-objection de la JICA

Le Gouvernement du Bénéficiaire conclura des contrats libellés en yen japonais avec des ressortissants japonais. Ces contrats doivent avoir obtenu l'avis de non-objection de la JICA en vue d'être confirmés comme éligibles à l'utilisation du Don du Japon.

7) Suivi

Le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu de prendre l'initiative de suivre attentivement l'avancement du Projet afin d'assurer sa mise en œuvre, initiative faisant partie intégrante de ses responsabilités dans l'A/D, et de présenter régulièrement à la JICA sa situation en utilisant le formulaire de « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais.

8) Mesures de sécurité

Le Gouvernement du Bénéficiaire doit s'assurer que la sécurité est respectée avec la plus grande rigueur pendant la mise en œuvre du Projet.

9) Réunion de contrôle de la qualité de la construction

②P



Une réunion de contrôle de la qualité de la construction (ci-après dénommée la « Réunion ») sera organisée pour l'assurance de la qualité et la mise en œuvre harmonieuse des Travaux à chaque étape des Travaux. Les participants de la Réunion seront composés du Gouvernement du Bénéficiaire (ou l'Agence d'exécution), du Consultant, de l'Entrepreneur/du Fournisseur et de la JICA. Les fonctions de la Réunion sont les suivantes :

- a) Partager des informations sur l'objectif, le concept et les conditions de conception de la part de l'Entrepreneur, avant le démarrage de la construction.
- b) Discuter des questions touchant les Travaux, telles que la modification de la conception, essai, inspection, contrôle de sécurité et obligation du Client pendant la construction.

(2) Etape de suivi et d'évaluation ex-post

- 1) Après l'achèvement du Projet, la JICA continuera de rester en contact étroit avec le Gouvernement du Bénéficiaire afin de s'assurer que les réalisations du Projet sont utilisées et maintenues correctement pour atteindre les résultats attendus.
- 2) En principe, la JICA procédera à une évaluation ex-post du Projet au bout de trois ans à compter de la date d'achèvement. Le Gouvernement du Bénéficiaire doit fournir tous les renseignements nécessaires que la JICA peut raisonnablement demander.

(3) Autres

1) Considérations environnementales et sociales

Le Gouvernement du Bénéficiaire doit examiner attentivement les incidences environnementales et sociales du Projet et se conformer aux réglementations environnementales du Gouvernement du Bénéficiaire et aux Lignes directrices relatives aux considérations environnementales et sociales de la JICA (avril 2010).

2) Principaux engagements à prendre par le Gouvernement du Bénéficiaire

Pour assurer la mise en œuvre harmonieuse du Projet, le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu d'entreprendre les mesures nécessaires, y compris l'acquisition des terrains, et de régler à la Banque la commission pour notification de l'A/P et la commission de paiement comme convenu avec le GDJ et/ou la JICA. Le Gouvernement du Bénéficiaire veillera à ce que les droits de douane, les taxes intérieures et les autres prélèvements fiscaux pouvant être appliqués au Gouvernement du Bénéficiaire concernant l'achat de produits et/ou services soient exemptés ou supportés par son autorité désignée sans utiliser le Don ni ses intérêts courus, puisque les fonds du Don proviennent des contribuables japonais.

3) Utilisation adéquat

Le Gouvernement du Bénéficiaire est tenu de conserver et d'utiliser correctement et efficacement les produits et/ou services entrant dans le cadre du Projet (y compris les installations construites et l'équipement acheté), d'affecter le personnel nécessaire pour son exploitation et sa maintenance et enfin de supporter toutes les dépenses autres que celles couvertes par le Don du Japon.

4) Exportation et réexportation

Les produits achetés dans le cadre du Don du Japon ne doivent ni être exportés ni réexportés du pays Bénéficiaire.

IB/P

PROCEDURES DU DON DU JAPON

Etapes	Procédures	Remarques	Gouvernement du Bénéficiaire	Gouvernement du Japon	JICA	Consultants	Entrepreneurs	Correspondant bancaire
Requête officielle	Demande de Don par voie diplomatique	La demande doit être soumise avant l'étape de l'évaluation ex-ante.	x	x				
1. Préparation	(1) Etude préparatoire Préparation de la conception générale et estimation des coûts		x		x	x		
2. Evaluation ex-ante	(2) Etude préparatoire Explication du projet de conception générale, y compris l'estimation des coûts, les engagements, etc.		x		x	x		
	(3) Accord sur les conditions de mise en œuvre	Les conditions seront expliquées avec les projets de Notes (E/N) et d'Accord de Don (A/D) qui seront signés avant l'approbation par le Gouvernement du Japon.	x	x (E/N)	x (A/D)			
	(4) Approbation par le Cabinet japonais			x				
3. Mise en œuvre	(5) Echange de Notes (E/N)		x	x				
	(6) Signature de l'Accord de Don (A/D)		x		x			
	(7) Arrangement Bancaire (A/B)	Nécessité d'informer la JICA	x					x
	(8) Passation du contrat avec un consultant et émission de l'Autorisation de Paiement (A/P)	La non-objection de la JICA est requise	x			x		x
	(9) Plan détaillé (P/D)		x			x		
	(10) Préparation des dossiers d'appel d'offres	La non-objection de la JICA est requise	x			x		
	(11) Appel d'offres	La non-objection de la JICA est requise	x			x	x	
	(12) Passation du contrats avec contractant/fournisseur et émission d'une A/P	La non-objection de la JICA est requise	x				x	x
4. Suivi et évaluation ex-post	(13) Travaux de construction/approvisionnement	La non-objection de la JICA est requise pour une modification majeure de la conception et la modification des contrats.	x			x	x	
	(14) Certificat d'achèvement		x			x	x	
4. Suivi et évaluation ex-post	(15) Suivi ex-post	À mettre en œuvre généralement 1, 3, 10 ans après l'achèvement, sous réserve de modifications	x		x			
	(16) Evaluation ex-post	À mettre en œuvre essentiellement 3 ans après l'achèvement	x		x			

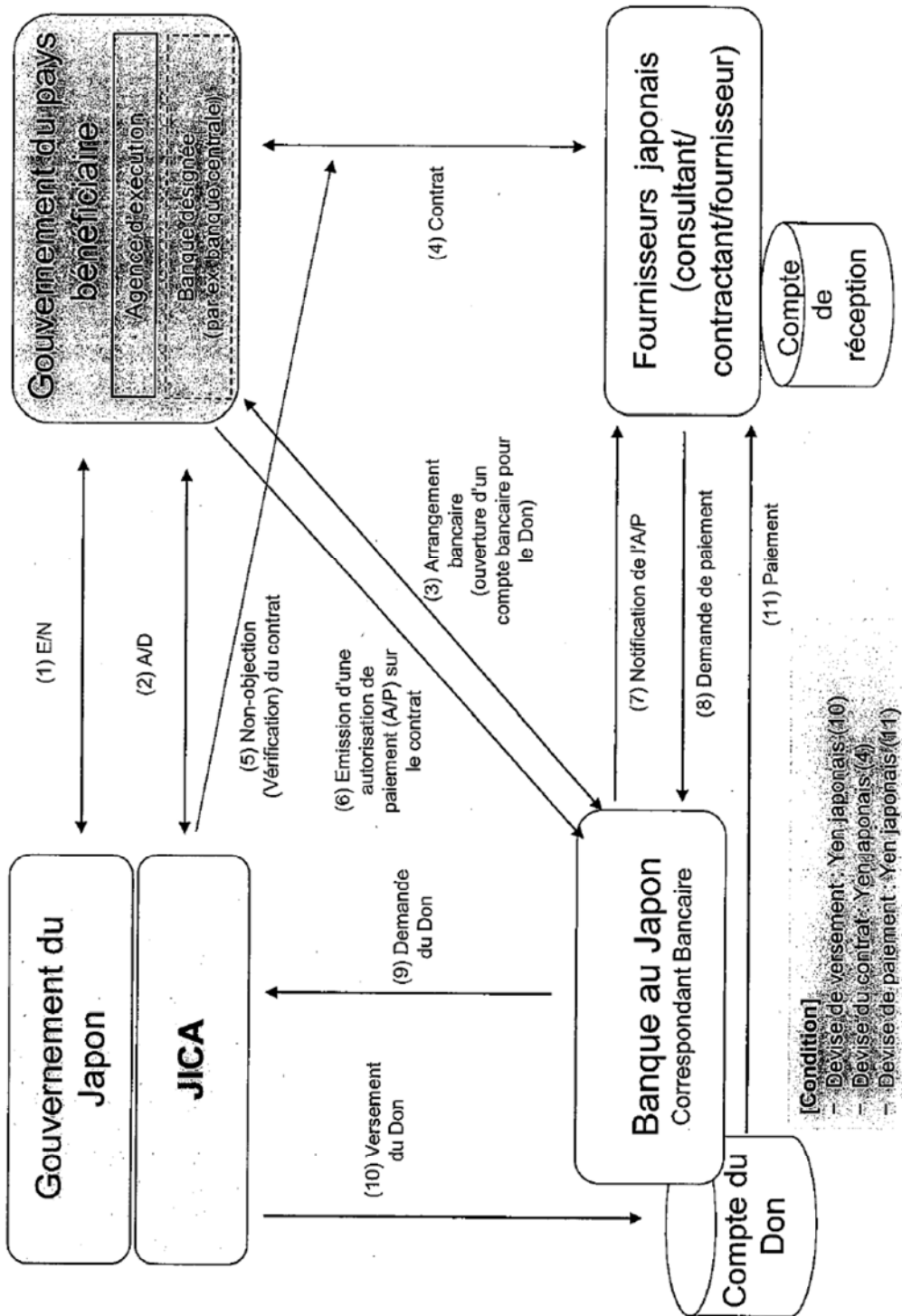
notes :

1. Le Project Monitoring Report(PMR) en anglais et le Rapport d'achèvement du Projet doivent être soumis à la JICA comme convenu dans l'A/D.
2. La non-objection de la JICA est requise pour l'attribution du don pour le montant restant et/ou les imprévus comme convenu dans l'A/D.

12/11

Document attaché 2

Flux financiers du Don du Japon (type A/P)



[Condition]

- Devise de versement : Yen japonais (10)
- Devise du contrat : Yen japonais (4)
- Devise de paiement : Yen japonais (11)

12/10

CP

Calendrier d'exécution des travaux

An	2019														
	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sep	oct	nov	dec
Mois															
Calendrier (mois)	1	2		3	4	5	6	7	8	9	10				
Conception d'exécution	Étude sur le terrain														
	Analyse au Japon et conception détaillée														
	Service pour l'appel d'offre														
	Environ 9 mois														

An	2020												2021				2022														
	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr	mai	juin	juil	aoû	sep	oct	nov	dec	jan	fév	mar	avr												
Mois																															
Calendrier (mois)	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Exécution des travaux, approvisionnement	Préparation												Saison des pluies				Saison sèche														
	Sous-structure												Sous-structure				Saison des pluies														
	Saison sèche												Fabrication des poutres précontraint				Saison sèche														
	Travaux de surface du pont												Installation des poutres en béton précontraint				Trav. revêtement de rives.														
	Trav. De voies d'accès												Trav. revêtement de rives.				Enlè't du pont exist.														
	Environ 29,5 mois												Rangement																		

Les principaux engagements à prendre par le gouvernement de Guinée

1. Obligations spécifiques du gouvernement de Guinée qui ne seront pas financées par le Don

(1) Avant l'appel d'offres

N°	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé (million GNF)	Réf.
1	Ouvrir un compte en banque (Arrangement bancaire (A/B))	Dans un délai d'un mois après la signature de l'Accord de Don (A/D)	MCIA*1	285	
2	Emettre une autorisation de paiement (A/P) auprès d'une banque au Japon (le Correspondant Bancaire) pour le paiement au consultant	Dans un délai d'un mois après la signature du contrat	MCIA		
3	Mettre en œuvre l'EIE	Avant le début de la construction	DNI*2 /MTP		OK
4	Prévoir le budget nécessaire et mettre en œuvre l'acquisition de terrains et la réinstallation (notamment la préparation des sites de réinstallation), et une compensation avec l'intégralité des coûts de remplacement conformément au Plan d'Action de Réinstallation abrégé (PAR abrégé)	Avant la notification du dossier d'appel d'offres	DNI/MTP	2 265	En cours
5	Mettre en œuvre un suivi social et soumettre les résultats du suivi à la JICA tous les trimestres, à l'aide du formulaire de suivi, dans le cadre du « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais	Jusqu'à la finalisation de l'acquisition du terrain et de la réinstallation	DNI/MTP		
6	Garantir les terrains suivants 1) Site du projet 2) Chantier de construction et lieu de stockage temporaires à proximité de la zone du Projet 3) Banc d'emprunt, carrière, et décharge à proximité de la zone du Projet	Avant la notification du dossier d'appel d'offres	DNI/MTP		
7	Réinstaller les services d'utilité publique suivants : a) ligne électrique b) poteau d'éclairage de route (réinstallation temporaire)	Avant la notification de l'appel d'offres	DNI/MTP	67*3	
8	Obtenir le permis de planification, de zonage, et de construction	Avant la notification du dossier d'appel d'offres	DNI/MTP		
9	Présenter le rapport de suivi du Projet (avec le résultat de la conception détaillée)	Avant la notification de l'appel d'offres	DNI/MTP		

*1 Ministère de la Coopération et de l'Intégration Africaine (MCIA)

*2 Direction Nationale des Infrastructures (DNI)

*3 Ce montant est provisoire et à confirmer pendant la phase de la conception détaillée.

12/14

(2) Durant la mise en œuvre du Projet

N°	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé (million GNF)	Réf.
1	Emettre l'A/P auprès d'une banque au Japon (le Correspondant Bancaire) pour le paiement du (des) Fournisseur(s)	Dans un délai d'un mois à compter de la signature du contrat	MCIA		
2	Prendre en charge les commissions suivantes versées à une banque au Japon pour les services bancaires basés sur l'A/B		MCIA		
	1) Commission pour notification de l'A/P	Dans un délai d'un mois à compter de la signature du contrat	MCIA		
	2) Commission de paiement de l'A/P	A chaque paiement	MCIA		**
3	Assurer un déchargement et un dédouanement rapides aux ports de débarquement dans le pays bénéficiaire et aider le(s) Fournisseur(s) à l'égard du transport intérieur	Durant le projet	MCIA		
4	Accorder aux personnes physiques japonaises et/ou aux personnes physiques des pays tiers dont les services seront nécessaires à la fourniture des Produits et des Services, les facilités nécessaires pour leurs entrées et séjours dans le pays du Bénéficiaire pour effectuer leur travail	Durant le projet	MCIA		
5	S'assurer que les droits de douane, les taxes intérieures, et autres Charges fiscales qui pourraient être imposés dans le pays bénéficiaire eu égard à l'achat des produits et/ou services sont dûment exemptés.	Durant le projet	MCIA		
6	Prendre à sa charge tous les frais, autres que ceux couverts par le don pour la mise en œuvre du Projet	Durant le projet	MCIA		
7	Fournir tous les équipements nécessaires pour l'installation du câble de communication pour l'Entrepreneur	Avant le début de la construction	DNI/MTP Entreprises de services publics	1 486*5	
8	Remettre en place les poteaux d'éclairage de route à leur emplacement initial	Après l'achèvement de la construction	DNI/MTP Entreprises de services publics		
9	Fournir les installations pour la distribution d'électricité, l'alimentation en eau et le drainage, et les autres installations connexes nécessaires pour la mise en œuvre du Projet a) Electricité	Avant le début de la construction	DNI/MTP		
10	Présenter le rapport de suivi du projet	Tous les mois	DNI/MTP		
11	Présenter le rapport de suivi du projet (final)	Dans un délai d'un mois suivant la signature du certificat d'achèvement des travaux prévus au contrat	DNI/MTP		
12	Mettre en œuvre le PGE (Plan de gestion environnementale) et le PSE (Plan de suivi environnemental)	Durant la construction	DNI/MTP		
13	Soumettre les résultats du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre, dans le cadre du Project Monitoring Report	Durant la construction	DNI/MTP		
14	Mettre en œuvre le PAR abrégé (programme de rétablissement des moyens de subsistance, si nécessaire)	Pendant les trois (3) ans suivant l'achèvement de l'acquisition de	DNI/MTP		

		terrain et des déplacements prévus.			
15	Mettre en œuvre un suivi social, et soumettre les résultats du suivi à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque trimestre, dans le cadre du « Project Monitoring Report » (PMR) en anglais. - La période de suivi pourra être prorogée si les moyens de subsistance des sinistrés n'ont pas été suffisamment rétablis. La DNI/MTP et la JICA décideront d'un commun accord si la période de suivi doit être prorogée.	Dans les six (6) mois après l'achèvement du projet	DNI/MTP		

*4 Le coût estimé est inclus dans le coût indiqué en 1.(1)-No1.

*5 Ce montant est provisoire et à confirmer pendant la phase de la conception détaillée.

12/12

(3) Après le projet

N°	Eléments	Date butoir	En charge	Coût estimé (million GNF)	Réf.
1	Mettre en œuvre le PGE et le PSE	Pour une durée basée sur le PGE et le PSE	DNI/BGE EE*6		
2	Soumettre les résultats du suivi environnemental à la JICA, en utilisant le formulaire de suivi, chaque semestre - La période de suivi environnemental pourra être prorogée si un impact négatif significatif sur l'environnement est décelé. Le ministère des Travaux publics et la JICA décideront d'un commun accord si la période de suivi doit être prorogée.	Pendant les trois (3) ans suivant l'achèvement du projet	DNI/BGE EE		
3	Entretien, et utiliser de manière adéquate et efficace les installations construites dans le cadre du Don du Japon 1) Imputation des frais d'entretien 2) Structure de fonctionnement et d'entretien 3) Contrôle de routine/inspection périodique	Après l'achèvement de la construction	DNER*7	177 / an	

*6 Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE)

*7 Direction Nationale de l'Entretien Routier (DNER)

12/17

2. Autres obligations du gouvernement de Guinée financées par le Don

N°	Eléments	Date butoir	Montant (En million de yens japonais)* ⁸
1	Construire un pont et avec ses voies d'accès - Remplacement du pont 1) Effectuer les transports suivants a) Transport maritime (aérien) des produits du Japon jusqu'au pays bénéficiaire b) Transport intérieur du port de débarquement jusqu'au site du projet	Durant la construction	
2	Mettre en œuvre la conception détaillée, soutenir l'appel d'offres, et superviser la construction (Service de consultation)		
3	Imprévus		
	Total		CONFIDENTIEL

*⁸ Le montant est provisoire. Il est soumis à l'approbation du Gouvernement du Japon

12/14

Annexe6
A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

<p><u>Rapport de Suivi du Projet</u> pour <u>le Nom de projet</u> Accord de Don No. <u>XXXXXXX</u> Mois 20XX</p>
--

Information sur l'organisation

<p>Autorité (Signataire l'A/D) de</p>	<p>Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____</p>
<p>Organisme d'exécution</p>	<p>Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____</p>
<p>Ministère compétent</p>	<p>Personne en charge _____ (Service) _____ Coordonnées Adresse: _____ Téléphone /FAX: _____ Email: _____</p>

Grandes lignes de l'Accord de Don:

<p>Source de financement</p>	<p>Gouvernement du Japon: Montant n'excédant pas JPY _____ mil. Gouvernement du (_____): _____</p>
<p>Titre du projet</p>	
<p>E/N</p>	<p>Date de signature: Durée:</p>
<p>A/D</p>	<p>Date de signature: Durée:</p>

②

A/D No. XXXXXXXX
 RSP établi le Jour/Mois/Année

1: Description du projet

1-1 Objectif du Projet

1-2 Nécessité du projet et sa priorité

- La cohérence avec la politique de développement, le plan sectoriel, les plans de développement national et régional, et la demande du groupe cible et du pays bénéficiaire

1-3 Efficacités et indicateurs

- L'efficacité du projet

Effet quantitatif (Indicateurs de fonctionnement et d'effet)		
Indicateurs	Initial (Année)	Cible (Année)
Effet quantitatif		

2: Exécution du projet

2-1 Etendue du projet

Tableau 2-1-1a : Comparaison entre l'emplacement initial et l'emplacement actuel

Emplacement	Initial: (PV) Pièce(s) attachée(s): Carte	Actuel: (Rapport de Suivi du Projet (RSP)) Pièce(s) attachée(s): Carte

Tableau 2-1-1 b: Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
(PV)	(PV)	(RSP)

LD1P

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

<p>La "composante soft" doit être mentionnée dans la colonne de "Désignation".</p>		<p>Veillez indiquer non seulement la prévision la plus récente, mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement. Tout changement de conception doit être consigné, quel que soit son degré.</p>
--	--	--

(Exemple) Tableau 2-1-1b : Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
1. Réhabilitation de l'autoroute Kukum	Longueur de 20km, une seule voie (3,47m*2), pistes cyclable (1,25m*2) revêtement en béton 200mm (voie automobile seulement)	Longueur de 20km, une seule voie (3,47m*2), pistes cyclable (1,00m*2) revêtement en béton 200mm (voie automobile seulement)
2. Remplacement du pont vieux de Mataniko	Longueur du pont 40m, largeur de 9,5m, pistes cyclable (1,00m*2), pont composé en acier inox à poutres-caissons, Fondation de la culée type-T inversé	Idem

(Exemple) Tableau 2-1-1b : Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
1. Service de consultations	En béton armé, à deux étages Rez-de-chaussée: 6 salles de consultation Accueil Laboratoire satellite. Pharmacie, etc. Au 1er étage : 5 salles de consultation 2 cliniques dentaires	En béton armé, à deux étages Rez-de-chaussée: 5 salles de consultation Idem
2. Salles d'opération, Assurance dommages, Maternité	En béton armé, à deux étages Rez-de-chaussée: 2 salles d'opération Assurance dommages Au 1er étage : Maternité : 50 lits	Idem Maternité : 60 lits

(Exemple) Tableau 2-1-1b : Comparaison entre l'étendue initiale et l'étendue actuelle

Désignation	Initiale	Actuelle
-------------	----------	----------

(3) ①

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

1. Radars primaires de surveillance (PSR) et radars secondaires de surveillance (SSR) de l'aéroport international de Chittagong	i) OSR/ SSR (radars secondaires de surveillance) : 1 lot ii) RDP : 1 lot iii) Transmetteurs VHF : 2 lots	Idem
2. Système de contrôle d'accès de l'aéroport international de Dhaka	1 lot	Idem
3. Radar Doppler VOR/DME de l'aéroport international de Saidpur	1 lot	Idem
4. Simulateur de l'aérodrome pour le Centres de Formation Aéronautique Civile	1 lot	Idem
5. Système d'inspection des bagages de l'aéroport international de Dhaka	i) Système d'inspection à rayons X des bagages de soute : 7 lots ii) Système de détection de traces d'explosifs des bagages de soute : 7 lots iii) Système d'inspection à rayons X des bagages à main : 2 lots	Idem
6. Véhicules sauvetage-incendie de l'aéroport international de Dhaka	2 lots	3 lots

2-1-2 Raison (s) de changement, s'il y a lieu

(RSP)

2-2 Calendrier d'exécution

2-2-1 Calendrier d'exécution

Tableau 2-2-1 : Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Désignation	Initial		Actuel
	Dates de durée	A/D	
[PV] La "composante soft" doit être mentionnée dans la colonne de "Désignation".	(PV)		(PSR) (Date de la révision) Veuillez indiquer non seulement la prévision la plus récente, mais aussi des révisions apportées dans le passé chronologiquement

15/17

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

Date d'achèvement du projet *			
-------------------------------	--	--	--

* L'achèvement du projet est défini comme _____ au moment d'A/D.

(Exemple) Tableau 2-2-1 : Comparaison entre le calendrier initial et le calendrier actuel

Items	Original		Actual
	DOD	G/A	
Approbation du cabinet	11/2015	-	-
E/N	12/2015	1/2016	24/1/2016
A/D	12/2015	1/2016	24/1/2016
Conception détaillée	12/2015-4/2016	1/2016-5/2016	Modifié 13/3/2017 1/2016-5/2016
Appel d'offres	5/2016	5/2016	1/6/2016
T Soumission de l'offre	6/2016	6/2016	15/7/2016
(Lot1) Période de construction	7/2016-11/2018	7/2016-11/2018	8/8/2016-30/11/2018
(Lot2) Installation des équipements	7/2016-6/2018	7/2016-6/2018	6/8/2016-30/60/2017
Date d'achèvement du projet *	11/2018	11/2018	30/11/2018
Période de responsabilité pour vices	11/2019	11/2019	30/11/2019

* L'achèvement du projet est défini comme la vérification des travaux de construction au moment d'A/D.

2-2-2 Raisons de changements de calendrier et leurs répercussions sur le projet

--

2-3 Mesures à prendre par chaque gouvernement

2-3-1 Principales mesures à prendre

Voir la pièce jointe 2.

2-3-2 Activités

Voir la pièce jointe 3.

2-3-3 Rapport du procès-verbal

Voir l'Annexe 4

2-4 Coût du projet

2-4-1 Coût du projet

Tableau 2-4-1 a : Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le

Gouvernement du Japon

(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation	Coût (Million de Yens)	
	Initial	Actuel
	Initial	Actuel

10/17

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

Construction d'installation (ou équipement)	La "composante soft" doit être mentionnée dans la colonne de "Désignation".			Veuillez indiquer non seulement le programme le plus récent mais également d'autres modifications passées par ordre chronologique.
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion des marchés - Supervision de la construction			
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1Dollar US = Yen

Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement XX

Désignation	Coût (Million d'USD)			
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
				Veuillez indiquer non seulement le programme le plus récent mais également d'autres modifications passées par ordre chronologique.
Total				

Note: 1) Date d'estimation:
2) Taux de change: 1 Dollar US = (Monnaie locale, MRO)

(Exemple) Tableau 2-4-1 a : Comparaison entre le coût initialement prévu et le coût actuel pris en charge par le Gouvernement du Japon
(Confidentiel jusqu'à l'adjudication)

Désignation	Coût (Million de Yens)			
	Initial	Actuel	Initial	Actuel
Construction d'installation	1. Service de consultations 2. Salles d'opération, Assurance dommages, Maternité	Idem Idem	1.169,5	1.035,0
Equipement	1) Radars primaires de surveillance (PSR) et radars secondaires de surveillance (SSR) de l'aéroport international de Chittagong 2) Système de contrôle d'accès de l'aéroport international de Dhaka	Idem	2.374,6	2.110,0

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

	3) Radar Doppler VOR/DME de l'aéroport international de Saidpur 4) Simulateur de l'aérodrome pour le Centres de Formation Aéronautique Civile 5) Système d'inspection des bagages de l'aéroport international de Dhaka 6) Véhicules sauvetage-incendie de l'aéroport international de Dhaka			
Services du consultant	- Conception détaillée - Gestion des marchés - Supervision de la construction - Composante soft	Idem	0,87	0,87
Total			3544,97	3145,87

Note: 1) Date d'estimation: octobre 2014
2) Taux de change: 1 Dollar US = 99,93 yens

(Exemple) Tableau 2-4-1b : Coût initialement prévu et coût actuel pris en charge par le gouvernement du Bangladesh

Items	Original	Actual	Cost (1,000 Taka)	
			Original ^{1),2)}	Actual
Aéroport international de Dhaka	Modification d'un logiciel de système de traitement des données radar	Idem	8.000	9.240
	Fourniture de cloison, d'éclairage, de climatisation et des réseaux d'alimentation électrique au point de contrôle des bagages de soute pour les passagers-escaliers	Idem	5.000	2.453
	Remplacement de 5 portes de l'aérogare internationale	Idem	4.000	5.340
Aéroport international de Chittagong	Préparation de la station radar y compris l'abattage d'arbres, le nettoyage et l'essouchement	Idem	5.000	3.400
Total			22.000	20.433

Note: 1) Date d'estimation: octobre 2014
2) Taux de change: 1 Dollar US = 0,887 Taka (Monnaie locale, MRO)

2-4-2 S'il y a un écart important entre le montant initialement prévu et le montant actuel, indiquez la (les) raison (s), les mesures d'amélioration prises et leurs résultats

(RSP)

12/10

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

- 2-5 Organisation de mise en œuvre
2-5-1 Organisme d'exécution:
- Son rôle, situation financière, capacité, recouvrement des coûts, etc.,
 - Organigramme incluant le service en charge de l'exécution et le nombre d'employés

Initial: (PV)
Actuel, s'il y a eu un changement: (RSP)

- 2-6 Impact environnemental et social
- Résultat du suivi environnemental (voir l'Annexe 5) conformément au programme 4 de l'Accord de Don.
 - Résultat du suivi social (voir l'Annexe 5) conformément au programme 4 de l'Accord de Don.
 - Information sur le résultat communiqué du suivi environnemental et social pour les parties prenantes locales, le cas échéant.

3: Opération et Maintenance (O&M)

- 3-1 Gestion de l'O&M
- Organigramme pour l'O&M
 - Système d'opération et de maintenance (la structure, le nombre, la qualification et la compétence du personnel, et autres conditions requises pour assurer la maintenance correcte des produits et des biens obtenus du projet tels que les manuels, les installations, les équipements pour l'entretien, les pièces de rechange, etc.,)

Initial: (PV)
Actuel: (RSP)

- 3-2 Coût et budget de l'O&M
- Le coût annuel de l'O&M pendant l'exécution du projet, le coût connu jusqu'à aujourd'hui, le budget annuel pour l'O&M

Initial: (PV)

12/10

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

4: Précautions (Gestion de risques)

- Les risques et les problèmes, si cela existe, qui pourraient influencer sur la mise en œuvre, les résultats et la durabilité du projet, et les mesures à prendre sont ci-dessous.

Problèmes au départ et mesures y afférentes: (PV)	
Risques potentiels du projet	Evaluation
1.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
2.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
3.	Probabilité: H/M/B
(Description du risque)	Impact: H/M/B
	Analyses de probabilité et d'impact:
	Mesures de mitigation:
	Action durant la mise en œuvre:
	Plan d'urgence (éventuellement):
Problèmes actuels et mesures prises	
(RSP)	

12/17

A/D No. XXXXXXXX
RSP établi le Jour/Mois/Année

5: Evaluation lors de l'achèvement du Project et plan de suivi

5-1 Evaluation générale
Décrivez votre évaluation générale sur le projet

[Empty box for general evaluation]

5-2 Leçons tirées et recommandations
Veuillez décrire les leçons tirées de l'expérience du projet, qui pourraient être exploitées dans le cadre de l'assistance future ou des projets similaires, et des recommandations qui pourraient être utiles pour réaliser les effets et l'impact attendus du projet, et pour assurer sa durabilité.

[Empty box for lessons learned and recommendations]

5-3 Plan de suivi relatif aux indicateurs pour la post-évaluation
Veuillez décrire les méthodes de suivi, la (les) section(s) ou le (les) département(s) en charge du suivi, la fréquence, et la durée du suivi des indicateurs mentionnés à l'alinéa 1-3.

[Empty box for monitoring plan]

12/15

Pièces jointes

1. Carte de localisation du Projet
2. Mesures à prendre par chaque gouvernement
3. Rapport mensuel
4. Rapport du procès-verbal
5. Formulaire du suivi environnemental / formulaire du suivi social
6. Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués (Trimestriel)
7. Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(Seulement le rapport d'achèvement)

12/10



Fiche de suivi sur les prix des matériels indiqués

1. Conditions initiales (Confirmées)

Désignation des matériels indiqués	Volumeminimal (A)	Prix unitaire initial (B)	Prix total initial (C=AxB)	1 % du prix contractuel (D)	Condition de paiement (E=CxD)	Condition de paiement (F=C+D)
1 Désignation 1	•••	••	••	••	••	••
2 Désignation 2	•••	••	••	••	••	••
3 Désignation 3						
4 Désignation 4						
5 Désignation 5						

2. Suivi du prix unitaire des matériels indiqués

(1) Méthode de suivi : ••

(2) Résultat d'étude de suivi sur le prix unitaire de chaque matériel indiqué

Désignation des matériels indiqués	1er mois 2016	2e mois 2017	3e mois 2017	4e mois 2017	5e mois 2017
1 Désignation 1					
2 Désignation 2					
3 Désignation 3					
4 Désignation 4					
5 Désignation 5					

(3) Résumé de la discussion avec l'Entrepreneur et/ou le Fournisseur (si nécessaire)

Rapport sur la proportion des achats (pays bénéficiaire, Japon et pays tiers)
(Dépense actuelle respective pour la construction et les équipements)

	Achat intérieur (Pays bénéficiaire) A	Achat étranger (Japon) B	Achat étranger (Pays tiers) C	Total D
Coût de la construction	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de la construction direct	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Autres	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût des équipements	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Coût de la conception et de la supervision	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	
Total	(A/D%)	(B/D%)	(C/D%)	

(2) 16

Liste de contrôle en matière d'environnement

Classification	Rubriques environnementales	Principaux points de vérification	Oui : O No : N	Considérations environnementales et sociales concrètes (raisons et fondement du Oui/Non, mesures d'atténuation, etc.)
1. Certificats, approbations et autorisations, et explications	(1) EIE et certificat de conformité environnemental	(a) Le rapport d'évaluation de l'impact environnemental (Rapport d'EIE) a-t-il été élaboré ? (b) Le rapport d'EIE a-t-il été approuvé par le gouvernement du pays concerné ? (c) L'approbation du rapport d'EIE respecte-t-elle les conditions accessoires ? S'il y a des conditions accessoires, ces conditions sont-elles remplies ? (d) En outre, si nécessaire, les autorisations relatives à l'environnement autres que celles susmentionnées ont-elles été obtenues auprès des autorités compétentes locales ?	(a) N (b) N (c) N (d) N	(a) Il a été élaboré en juillet 2018. (b) Le travail en vue d'obtenir le certificat de conformité environnementale en septembre 2018 sur la base du rapport de l'EIE se poursuit. (c) Avant l'approbation de l'EIE, les commentaires concernant le contenu peuvent être publiés par le ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts suivant les besoins. (d) Tout certificat, approbation et autorisation autres que ceux susmentionnés sont inutiles
	(2) Explications fournies aux parties prenantes locales	(a) En ce qui concerne le contenu et les impacts du projet, des explications appropriées ont-elles été fournies aux parties prenantes sur le terrain, y compris la divulgation d'informations, et celles-ci ont été bien comprises ? (b) Les commentaires des résidents ont-ils été reflétés dans le contenu du projet ?	(a) N (b) N	(a) Les réunions des parties prenantes et les réunions des personnes concernées se sont tenues à 3 reprises, et les personnes concernées ont confirmé avoir bien compris. (b) Les mesures nécessaires concernant les usagers de l'eau du fleuve sont prises par le gouvernement guinéen sur la base du contenu des réunions avec les parties prenantes.
2. Mesures antipollution	(3) Examen du plan d'option	(a) Plusieurs plans d'option du projet (y compris les aspects d'ordre environnemental et social lors de l'examen) sont-ils évalués ?	(a) O	(a) Le tracé, la hauteur du pont, les techniques de construction, etc, sont examinées, et les techniques ayant le moins d'impacts du point de vue économique, social, et environnemental ont été examinées.
	(1) Qualité de l'air	(a) Y a-t-il des impacts causés par les polluants atmosphériques émis par les véhicules en circulation ? Y a-t-il une cohérence avec les normes environnementales dudit pays ? (b) Dans le cas où les valeurs reflétant la situation de la pollution de l'air dans le périmètre de l'itinéraire dépasseraient déjà les normes environnementales, le projet aggraverait-il la pollution atmosphérique ? Des mesures visant la qualité de l'air sont-elles prises ?	(a) N (b) N	(a)(b) Le débit routier actuel est de 4 039 véhicules / jour (dont 860 poids lourds). Dans les provisions futures, dans l'hypothèse d'un taux de croissance moyen annuel de 4 % environ, le débit routier en 2040 sera de 10 043 véhicules par jour (dont 2 050 poids lourds). Toutefois, en éliminant le trafic alterné actuellement en vigueur, il est escompté que la quantité de polluants atmosphériques diminuera.

Classification	Rubriques environnementales	Principaux points de vérification	Oui : O No : N	Considérations environnementales et sociales concrètes (raisons et fondement du Oui/Non, mesures d'atténuation, etc.)
	(2) Qualité de l'eau	(a) L'érosion des sols dans les parties où la couche superficielle est exposée, telles que les parties remblayées et déblayées, détériore-t-elle la qualité de l'eau en aval ? (b) Le projet a-t-il des impacts sur les sources d'eau des puits dans le périmètre du projet ?	(a) N (b) N	(a) Il n'y a pas de travaux ou types de travaux susceptibles de provoquer l'érosion des sols ? (b) Il n'y a pas de travaux susceptibles d'avoir des impacts sur les sources d'eau souterraine
	(3) Bruit et vibrations	(a) Les valeurs reflétant le bruit et les vibrations des véhicules en circulation ou des voies ferrées sont-elles cohérentes avec les normes dudit pays ? (b) Les valeurs reflétant le son à basse fréquence des véhicules en circulation ou des voies ferrées sont-elles cohérentes avec les normes dudit pays ?	(a) (b)	(a)(c) Les valeurs reflétant la situation actuelle du bruit et des vibrations provenant des véhicules en circulation sont supérieures aux normes locales. Il est escompté que du bruit et des vibrations surviendront en raison de la mise en œuvre du présent projet, mais la survenance du bruit sera contrôlée en limitant les plages horaires des travaux.
	(1) Zones protégées	(a) Le site est-il situé dans une zone protégée définie par les lois dudit pays ou des traités internationaux ? Le projet a-t-il des impacts sur des zones protégées ? (b) Le site abrite-t-il des forêts indigènes, des forêts naturelles tropicales ou des habitats d'importance écologique (récifs coralliens, marais de mangroves, estrans, etc.) ? (c) Le site comprend-il des habitats abritant des espèces menacées nécessitant une protection conformément à des lois dudit pays ou des traités internationaux ? (d) Dans le cas où des impacts importants sur l'écosystème seraient à craindre, des mesures pour réduire ces impacts sont-elles prévues ? (e) Des mesures évitant de bloquer la route migratoire d'animaux sauvages et du bétail, de fragmenter leur habitat, etc., sont-elles assurées ?	(a) N (b) N (c) N (d) O (e) N (f) N	(a) Il n'y a pas de zones protégées dans le périmètre cible du projet. (a) Le site n'abrite pas de forêts indigènes, de forêts naturelles tropicales ou d'habitats d'importance écologique (récifs coralliens, marais de mangroves, estrans, etc.). (b) Le site ne comprend pas d'habitats abritant des espèces menacées. (c) Il n'y a pas de grave inquiétude à ce sujet. (d) La route migratoire d'animaux sauvages et de bétail ne sera pas bloquée, et leur habitat ne sera pas fragmenté. (e) Le présent projet est un projet de remplacement d'un pont, et étant donné que le pont actuel existe déjà, sa mise en œuvre ne devrait pas avoir de sérieux impacts.
3. Environnement naturel	(2) Écosystème	(e) Le développement découlant de la construction du pont et de la route entraînera-t-il la déforestation, le braconnage, la désertification, l'assèchement des zones humides, etc. ? Y a-t-il des risques que des espèces venues de l'extérieur (espèces qui ne vivaient pas dans cette		

17/4

Classification	Rubriques environnementales	Principaux points de vérification	Oui : O No : N	Considérations environnementales et sociales concrètes (raisons et fondement du Oui/Non, mesures d'atténuation, etc.)
		<p>région jusqu'à présent), ou des insectes nuisibles, etc. se soient / aient été introduits, et perturbent l'écosystème ? Les mesures pour lutter contre ces phénomènes sont-elles prêtes ?</p> <p>(a) Les changements hydrologiques en raison de l'emplacement des structures auront-ils des impacts négatifs sur l'écoulement des eaux de surface et des eaux souterraines ?</p>		
	(3) Hydrologie	(a) S'agit-il d'un endroit possédant des propriétés géologiques enclines aux effondrements ou glissements de terrain le long de l'itinéraire ? Dans certains cas, des mesures adéquates, telles que des techniques de construction, sont-elles prévues ?	(a) N	(a) Le régime d'écoulement du fleuve sera amélioré par rapport à celui du pont existant lors de la conception.
	(4) Topographie et géologie	(b) Des effondrements ou glissements de terrain risquent-ils de se produire avec les travaux de génie civil tels que le remblayage et le déblayage ? Des mesures adéquates pour éviter les effondrements ou glissements de terrain sont-elles prévues ?	(a) N (b) N (c) N	(a) Il ne s'agit pas d'un endroit possédant des propriétés géologiques enclines aux effondrements ou glissements de terrain ? (b) Des travaux pouvant provoquer des effondrements ou glissements de terrain ne sont pas inclus. (c) L'extraction de gravier se fera dans des carrières d'emprunt gérées et autorisées par le ministère des Travaux publics, et les dépôts de terre qui seront désignés dans le cadre du présent projet seront également approuvés par le ministère des Travaux publics. Par conséquent, des risques d'érosion des sols dans les carrières et dépôts de terre, y compris les remblais et déblais, ne sont pas anticipés.
4. Environnement social	(1) Déplacement des habitants	(a) Des déplacements involontaires des habitants à la suite de la mise en œuvre du projet sont-ils prévus ? Dans l'affirmative, des efforts visant à minimiser les impacts de tels déplacements seront-ils entrepris ? (b) Des explications adéquates relatives à l'indemnisation et au rétablissement des moyens de subsistance visant les résidents impactés sont-elles prévues avant le déplacement des habitants ? (c) Une étude sur le déplacement des habitants sera-t-elle mise en œuvre, et un plan de déplacement y compris l'indemnisation suivant le prix d'acquisition, le rétablissement des moyens de subsistance après la réinstallation sera-t-il élaboré ?	(a) O (b) O (c) O (d) S/O (e) S/O (f) S/O (g) S/O (h) S/O	(a) Le déplacement des habitants est prévu. Des mesures y compris un plan d'option ont été examinées, et l'option ayant l'impact minimal sur les personnes visées a été adoptée. (b) Des réunions des parties prenantes et des concertations préalables avec les personnes concernées ont été organisées. (c) Dans le cadre de la présente étude, un plan sommaire de déplacement des habitants a été élaboré sur la base des résultats de l'enquête auprès des personnes visées par le déplacement et de l'étude sur le prix d'acquisition.

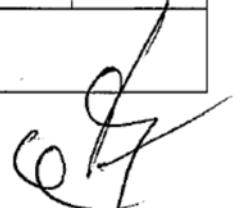
Classification	Rubriques environnementales	Principaux points de vérification	Oui : O No : N	Considérations environnementales et sociales concrètes (raisons et fondement du Oui/Non, mesures d'atténuation, etc.)
		<p>(d) Le paiement de l'indemnité sera-t-il effectué avant le déplacement des habitants ?</p> <p>(e) Les principes de l'indemnisation sont-ils documentés ?</p> <p>(f) Le plan de réinstallation prend-il adéquatement en considération les personnes en fragilité sociale, et particulièrement les femmes, les enfants, les personnes âgées, la population la plus pauvre, les minorités ethniques et populations autochtones ?</p> <p>(g) L'accord concernant le déplacement des habitants sera-t-il obtenu avant le déplacement ?</p> <p>(h) Une structure de mise en œuvre adéquate du déplacement des habitants sera-t-elle aménagée ? Celle-ci sera-t-elle dotée de compétences de mise en œuvre et de dispositions budgétaires suffisantes ?</p> <p>(i) Le suivi des impacts découlant des déplacements est-il planifié ?</p> <p>(j) Un mécanisme de traitement des réclamations sera-t-il élaboré ?</p>	<p>(i) S/O</p> <p>(j) S/O</p>	<p>(d) Il est prévu que le paiement soit effectué par le ministère des Travaux publics avant le déplacement, et le résultat sera partagé avec la JICA.</p> <p>(e) Le ministère des Travaux publics élaborera la documentation détaillant les principes d'indemnisation.</p> <p>(f) Étant donné que la population ciblée compte des personnes en fragilité sociale, l'indemnisation et l'aide seront mises en place prenant en considération ces personnes.</p> <p>(g) L'accord concernant le déplacement a été obtenu dans le cadre des réunions des parties prenantes, et de l'enquête ciblant les personnes visées par la procédure de déplacement. En outre, un accord a été obtenu concernant le principe de l'indemnisation et le contenu de celle-ci dans le cadre d'une consultation publique.</p> <p>(h) En ce qui concerne la structure de mise en œuvre du déplacement des habitants, un comité piloté par le ministère des Travaux publics a été mis en place, et un comité a été créé pour réceptionner les réclamations des résidents impactés.</p> <p>(i) Sa mise en œuvre par le ministère des Travaux publics est prévue conformément à la feuille de suivi.</p> <p>(j) En ce qui concerne le traitement des réclamations, un comité sera créé, et le ministère des Travaux publics traitera les réclamations de manière adéquate conformément au plan sommaire de déplacement des habitants et au contenu de l'indemnisation. En outre, les conditions de gestion du comité et les conditions correspondantes du ministère des Travaux publics seront vérifiées à l'aide d'un formulaire de suivi.</p>

②/③

Annexe 7

Classification	Rubriques environnementales	Principaux points de vérification	Oui : O No : N	Considérations environnementales et sociales concrètes (raisons et fondement du Oui/Non, mesures d'atténuation, etc.)
		<p>(a) Dans le cas où un pont et une route d'accès seraient aménagés dans le cadre de nouveaux développements, les moyens de transport actuels et les conditions de vie des habitants liés à ceux-ci seront-ils impactés ? En outre, des changements importants de l'utilisation des terres et des moyens de subsistance, des pertes d'emploi, etc. se produiront-ils ? Y a-t-il un plan prenant en considération l'atténuation de ces impacts ?</p> <p>(b) Le projet aura-t-il d'autres impacts négatifs sur les conditions de vie des habitants ? Si besoin, l'atténuation des impacts fera-t-elle l'objet de considérations ?</p> <p>(c) Y a-t-il des risques de survenance de maladies (y compris des maladies infectieuses telles que le VIH, etc.) à la suite de l'arrivée d'ouvriers venant d'autres régions ? La santé publique fera-t-elle l'objet de considérations adéquates suivant les besoins ?</p> <p>(d) Le projet aura-t-il des impacts négatifs sur la circulation routière dans les alentours (intensification des embouteillages, augmentation des accidents de la route, etc.) ?</p> <p>(e) Le projet entravera-t-il le mouvement des habitants ?</p> <p>(f) Le pont entravera-t-il l'ensoleillement et provoquera-t-il des perturbations radioélectriques ?</p>	<p>(a) N</p> <p>(b) N</p> <p>(c) N</p> <p>(d) N</p> <p>(e) N</p> <p>(f) N</p>	<p>(a) Le présent projet est un projet de remplacement d'un pont, et non pas à proprement parler un nouveau développement, et en ce qui concerne les impacts sur les moyens de transport actuels et sur les habitants, il est considéré qu'il y aura des améliorations, mais pas de facteurs négatifs.</p> <p>(b) Il n'y a aucun risque d'impacts négatifs.</p> <p>(c) Les impacts de l'arrivée d'ouvriers seront limités à la durée des travaux. (d) Avec le passage de 1 à 2 voies de circulation sur le pont, et l'élimination de la circulation alternée, il est estimé que la circulation routière s'améliorera.</p> <p>(e) Cela ne se produira pas.</p> <p>(f) Cela ne se produira pas.</p>
	(3) Patrimoine culturel	<p>(a) Avec le projet, y a-t-il un risque de perte du patrimoine archéologique, historique, culturel et religieux, et de sites historiques ? En outre, des mesures stipulées par des lois internes dudit pays sont-elles prises en considération ?</p>	(a) N	<p>(a) L'existence de patrimoine archéologique, historique, culturel et religieux, et de sites historiques n'a pas été relevée dans la zone cible du projet.</p>
	(4) Paysage	<p>(a) Dans le cas où il y aurait des paysages méritant des considérations particulières, le projet aura-t-il un impact négatif ? Dans le cas où il y aurait des impacts, les mesures nécessaires seront-elles prises ?</p>	(a) N	<p>(a) Il n'y a pas de paysages qui méritent des considérations particulières.</p>
	(5) Minorités ethniques et populations autochtones	<p>(a) La réduction des impacts sur la culture et le mode de vie des minorités ethniques et des populations autochtones fera-t-elle l'objet de considérations ?</p>	<p>(a) N</p> <p>(b) N</p>	<p>(a)(b) Il n'y a pas de résidents appartenant à des minorités ethniques ou des populations autochtones dans les alentours de la zone cible.</p>

12/17



Classification	Rubriques environnementales	Principaux points de vérification	Oui : O Non : N	Considérations environnementales et sociales concrètes (raisons et fondement du Oui/Non, mesures d'atténuation, etc.)
		<p>(b) Les droits relatifs aux terres et ressources des minorités ethniques et des populations autochtones seront-ils respectés ?</p> <p>(a) Les lois relatives aux conditions de travail dudit pays qui doivent être observées dans le cadre du projet sont-elles respectées ?</p> <p>(b) L'aspect matériel (installations et équipements) fera-t-il l'objet de considérations de sécurité telles que l'installation d'équipements de sécurité relatifs à la prévention d'accidents industriels, la gestion de substances toxiques, pour les personnes concernées par le projet, etc. ?</p> <p>(c) Les approches couvrant l'aspect intangible telles que la formulation du plan de sécurité et de santé, la mise en œuvre de la formation à la prévention des accidents (y compris la sécurité routière et la santé publique), etc., seront-elles planifiées et mises en œuvre, pour les personnes concernées par le projet ?</p> <p>(d) Du personnel de sécurité pour le projet sera-t-il adéquatement affecté afin d'assurer la sécurité des personnes concernées par le projet et des riverains ?</p>	<p>(a) <input type="radio"/></p> <p>(b) <input type="radio"/></p> <p>(c) <input type="radio"/></p> <p>(d) <input type="radio"/></p>	<p>(a) Le respect des lois relatives aux conditions de travail sera stipulé et géré dans le cadre d'un contrat avec l'entrepreneur.</p> <p>(b) et (c) Les considérations de sécurité figurent dans le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) en tant qu'obligations de l'entrepreneur.</p> <p>(d) Cet aspect est géré par le PGES.</p>
	(6) Conditions de travail	<p>(a) Des mesures d'atténuation de la pollution pendant les travaux (bruit, vibrations, turbidité, poussières, gaz d'échappement, déchets, etc.) sont-elles prévues ?</p> <p>(b) Les travaux auront-ils un impact négatif sur l'environnement naturel (écosystème) ? En outre, des mesures d'atténuation de ces impacts sont-elles prévues ?</p> <p>(c) Les travaux auront-ils un impact négatif sur l'environnement social ? En outre, des mesures d'atténuation de ces impacts sont-elles prévues ?</p>	<p>(a) <input type="radio"/></p> <p>(b) <input type="radio"/></p> <p>(c) <input type="radio"/></p>	<p>(a) Les méthodes d'atténuation, y compris les techniques de construction en ce qui concerne la gestion du bruit, des vibrations, de la turbidité, des poussières, des gaz d'échappement provenant du chantier seront formulées et feront l'objet d'un suivi.</p> <p>(b) Des impacts sur l'environnement naturel ne sont pas anticipés.</p> <p>(c) Il est possible que l'accès des véhicules sur le chantier augmente, mais, en communiquant avec les riverains, les impacts devraient être minimisés.</p>
5. Autres	(2) Suivi	<p>(a) Parmi les rubriques environnementales susmentionnées, un suivi de l'entrepreneur sera-t-il planifié et mis en œuvre pour ceux pour lesquels des impacts sont envisagés ?</p>	<p>(a) <input type="radio"/></p> <p>(b) <input type="radio"/></p> <p>(c) <input type="radio"/></p> <p>(d) <input type="radio"/></p>	<p>(a) Le PGES sera formulé, et l'entrepreneur le respectera. Le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts effectueront la supervision.</p>

Annexe 7

Classification	Rubriques environnementales	Principaux points de vérification	Oui : O Non : N	Considérations environnementales et sociales concrètes (raisons et fondement du Oui/Non, mesures d'atténuation, etc.)
		<p>(b) Comment les éléments dudit plan, les méthodes, la fréquence, etc. sont-ils définis ?</p> <p>(c) Une structure de suivi de l'entrepreneur (organisation, personne, équipement, budget et leur continuité) sera-t-elle établie ?</p> <p>(d) Les méthodes, la fréquence, etc. des comptes rendus par l'entrepreneur aux autorités compétentes sont-elles définies ?</p>		<p>(b) La pertinence conformément au PGES sera examinée.</p> <p>(c) Dans le cadre du PGES, l'entrepreneur affectera une personne chargée de l'environnement, et la prise des mesures nécessaires y est indiquée.</p> <p>(d) Dans le cadre du PGES, l'entrepreneur indiquera les résultats du suivi environnemental dans le rapport de gestion.</p>
6. Points à noter	<p>Référence aux autres listes de contrôle en matière d'environnement</p> <p>Précautions relatives à l'utilisation de la liste de contrôle en matière d'environnement</p>	<p>(a) Si nécessaire, des points à vérifier seront ajoutés sur la liste de contrôle portant sur les routes, les voies ferroviaires, et les forêts, et seront évalués (par exemple dans le cas d'une déforestation à grande échelle).</p> <p>(b) Si nécessaire, des points à vérifier seront ajoutés sur la liste de contrôle portant sur la transmission, la transformation et la distribution de l'électricité, et seront évalués (par exemple dans le cas de la construction d'installations de transmission, de transformation, et de distribution de l'électricité).</p> <p>(a) Si nécessaire, les impacts sur les questions environnementales transfrontalières ou à l'échelle planétaire seront également vérifiés (par exemple dans le cas où des facteurs relatifs aux questions liées à la gestion transfrontalière des déchets, aux pluies acides, à l'appauvrissement de l'ozone, au réchauffement climatique entrent en considération).</p>	<p>(a) S/O</p> <p>(a) S/O</p>	<p>(a) Aucun en particulier</p> <p>(a) Aucun en particulier</p>

12/17

Plan de gestion environnementale / Plan de suivi environnemental

Tableau-1 Impacts et mesures d'atténuation

Éléments concernés	Mesure d'atténuation (pendant les travaux)	Organisme d'exécution	Organisme de surveillance	Coût
Pollution de l'air	<p>En ce qui concerne le contrôle des poussières, des enclos temporaires et des couvertures seront utilisés, et le fait de pulvériser de l'eau pendant les travaux qui produisent de la poussière permettra de limiter au minimum les quantités de poussières produites.</p> <p>En ce qui concerne les émissions de gaz provenant des véhicules et engins de chantier, un système d'enregistrement des véhicules et des engins sera mis en place, et une maintenance et une gestion adéquates permettront de réduire les émissions de gaz.</p>	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Coût de construction Le coût pour le suivi sera de 50 millions de GNF
Pollution de l'eau	<p>La construction des piles de pont sera effectuée à la saison sèche en procédant à des travaux de remblai et de terrassement et à l'aide de batardeaux provisoires composés de grands sacs de sable pour éviter les écoulements directs.</p> <p>Dans le cas où une anomalie serait identifiée, les travaux seront immédiatement interrompus, les mesures appropriées seront prises, et des échantillonnages suivis d'analyses de la qualité de l'eau seront mis en œuvre.</p>	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Coût de construction Le coût pour le suivi sera de 50 millions de GNF
Déchets	<p>Dans toute la mesure du possible, les déchets de construction seront recyclés. Les déchets seront éliminés dans les décharges désignées.</p> <p>Les ordures ordinaires produites par les ouvriers seront traitées de manière adéquate conformément au traitement des déchets généraux.</p>	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Coût de construction
Bruit et vibrations	<p>En ce qui concerne les travaux qui émettent du bruit et des vibrations, des enclos temporaires ou des feuilles d'insonorisation seront installés entre les machines susceptibles d'être à l'origine de ces impacts. En outre, les horaires des travaux seront limités à la journée, avec une interruption les jours de congé et jours fériés.</p> <p>Un suivi sera mis en œuvre pendant les travaux pour confirmer que le niveau est adéquat.</p> <p>Des encadrements relatifs aux procédures des travaux destinés aux opérateurs seront mis en œuvre dans le but de réduire le bruit et les vibrations.</p>	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Coût de construction Le coût pour le suivi sera de 25 millions de GNF
Sédiments de fond	Il y a un risque que les sédiments de fond remontent à la surface, mais des mesures d'atténuation seront prises conformément aux mesures antipollution de l'eau.	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics	Coût de construction

⑫

Annexe 8

			Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	
Hydrologie	Le calendrier d'exécution des travaux établi de manière à éviter dans toute la mesure du possible des travaux dans le fleuve à la saison des pluies sera respecté.	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Coût de construction
Utilisation des terres et exploitation des ressources locales	Le déplacement des habitants dans le périmètre du chantier, et l'expropriation temporaire seront mis en œuvre sous la responsabilité du ministère des Travaux publics	Ministère des Travaux publics	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Budget du gouvernement guinéen 2265 millions de GNF
Utilisation de l'eau	Les riverains utilisent l'eau du fleuve, et il est supposé qu'il sera nécessaire de prévoir des lavoirs et des endroits de pompage d'eau potable pendant les travaux.	Ministère des Travaux publics	Ministère des Travaux publics Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	Budget du gouvernement guinéen 80 millions de GNF
Infrastructures sociales et services connexes existants	En ce qui concerne le déplacement des services d'utilité publique tels que les conduites de communication, lampadaires, etc., une proposition de plan de déplacement sera élaborée, mais des consultations adéquates se poursuivront lors de la mise en œuvre.	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics	Coût de construction
Maladies infectieuses telles que le VIH/SIDA	Des efforts seront déployés afin d'éviter tout foyer de maladies infectieuses par le biais de campagnes de sensibilisation organisées auprès des personnes impliquées dans les travaux.	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics	Coût de construction
Conditions de travail (y compris la sécurité sur le lieu de travail)	La survenance des accidents sera maîtrisée par le biais de campagnes de sensibilisation organisées périodiquement auprès des personnes impliquées dans les travaux. Des outils pour la sécurité seront préparés suivant les besoins.	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics	Coût de construction
Accidents	En ce qui concerne la circulation des véhicules de chantier, des précautions seront prises pour éviter tout accident en formulant un plan de circulation prenant en considération la sécurité, et en mettant en œuvre un encadrement sur la sécurité destiné aux opérateurs.	Entrepreneur	Ministère des Travaux publics Ministère de l'Environnement, des Eaux	Coût de construction

(B) P

H ce

			et Forêts	
--	--	--	-----------	--

Tableau-2 Proposition de plan de suivi (avant les travaux)

Classification	Description	Méthode de suivi
Déplacement des habitants	Paieiment du coût de déplacement	Situation de l'exécution de l'indemnisation (situation de la délivrance des documents du paiement en espèces, de la mise en œuvre des mesures de soutien)
	Paieiment du coût de rétablissement des moyens de subsistance	
	Indemnisation pour les arbres et les arbres fruitiers	
	Autres paiements d'indemnité	
Déplacement des commerces	Paieiment du coût de déplacement	Situation de l'exécution de l'indemnisation (situation de la délivrance des documents du paiement en espèces, de la mise en œuvre des mesures de soutien)
	Paieiment du coût de rétablissement des moyens de subsistance	
	Autres paiements de caution	
Propriétaires fonciers	Paieiment de la caution	
Comité pour les déplacements	Présentation des procès-verbaux (PV) du comité pour les déplacements, et enregistrements correspondants par le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	

Tableau-3 Proposition de plan de suivi (pendant les travaux)

Éléments concernés	Description	Méthode de suivi	Endroit de mise en œuvre	Fréquence	Organisme responsable / personne en charge
Pollution de l'air	Poussière	Visuellement	Périmètre du chantier	Suivi journalier	Entrepreneur
	Gaz d'échappement	Situation de l'enregistrement des véhicules	Bureau du site	1 fois par mois	Entrepreneur
Bruit	Bruit	Mesures avec des instruments	Limites des installations voisines	Suivi journalier pendant la durée des travaux	Entrepreneur
	Bruit et vibrations	Enregistrement des heures d'opération	Chantier	Suivi journalier pendant la durée des travaux	Entrepreneur
Pollution de l'eau	Turbidité / teneur en huile	Visuellement	Point d'arrivée de l'évacuation d'eau	Suivi journalier pendant les travaux de fondation 1 fois par semaine en dehors de cette période	Entrepreneur
	Qualité de l'eau	pH, EC, COD, turbidité, teneur en huile	Point d'arrivée de l'évacuation d'eau	Lorsqu'une anomalie se produit	Entrepreneur

Annexe 8

Déchets (ordinaires)	Gestion des déchets	Visuellement	Ordures ordinaires	1 fois par semaine	Entrepreneur
Déchets (Construction)	Évacuation appropriée des déchets	Visuellement	Installation de stockage temporaire	Lors de l'élimination des déchets	Entrepreneur
Sédiments de fond	Remontée des sédiments de fond	Visuellement	Périmètre du chantier	Suivi journalier pendant les travaux des piles de pont et culées de pont	Entrepreneur
Utilisation des terres et exploitation des ressources locales	Expropriation temporaire	Contrat	Bureau du site	Lors du contrat de location	Ministère des Travaux publics
Infrastructures sociales et services connexes existants	Mesures d'atténuation des perturbations de la circulation en raison des travaux	Rapport mensuel de construction	Bureau du site	1 fois par mois	Entrepreneur
Maladies infectieuses telles que le VIH/SIDA	Gestion de la sécurité et de la santé	Rapport mensuel de construction	Bureau du site	1 fois par mois	Entrepreneur
Conditions de travail	Gestion de la sécurité et de la santé	Rapport mensuel de construction	Bureau du site	1 fois par mois	Entrepreneur
Accidents	Gestion de la sécurité et de la santé	Rapport mensuel de construction	Bureau du site	1 fois par mois	Entrepreneur

Tableau-4 Proposition de plan de suivi (après les travaux)

Catégorie	Rubrique	Méthode de suivi
Déplacement des habitants	Paiement du coût de déplacement	Situation de l'exécution de l'indemnisation (situation de la délivrance des documents du paiement en espèces, de la mise en œuvre des mesures de soutien)
	Paiement du coût de rétablissement des moyens de subsistance	
	Indemnisation des arbres et arbres fruitiers	
	Autres paiements d'indemnité	
Déplacement des commerces	Paiement du coût de déplacement	Situation de l'exécution de l'indemnisation (situation de la délivrance des documents du paiement en espèces, de la mise en œuvre des mesures de soutien)
	Paiement du coût de rétablissement des moyens de subsistance	
	Autres paiements d'indemnité	
Propriétaires fonciers	Paiement de l'indemnité	
Comité pour les déplacements	Présentation des procès-verbaux (PV) du comité pour les déplacements, et enregistrements correspondants par le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	

①②

Plan d'Action Abrégé de Réinstallation

1. Acquisition de terrain / déplacement des habitants

1-1 Nécessité de l'acquisition de terrain et du déplacement des habitants

1-1-1 Acquisition de terrain

Il y a à l'intérieur du site (y compris les installations provisoires, la cour des travaux, les bureaux, etc.) des terrains privés et des forêts communautaires des districts, et l'acquisition de ces terrains est prévue dans le cadre du présent projet. Les bâtiments qui se trouvent sur le site sont indiqués au tableau suivant.

Tableau 1-1 Bâtiments sur le site

	Propriétaire	Superficie (m ²)	Structures à l'intérieur du site	Prix des terrains (Millions de GNF)
District de Tabonsou, Quartier de Tabousou, rive gauche				
1	Aboubacar SYLLA	440	Maison	20 000 000
2	Naby Yamoussa SYLLA	662	Maison, poulailler, réservoir à eau, etc.	20 000 000
3	Imam Seydouba BANGOURA	540 11 500	Maison, commerce, usine de fabrication de briques, etc.	67 917 732 50 000 000
4	Elhadj Thierno Moussa BARRY	451	Maison, boutique, boulangerie, etc.	75 000 000
4	Aminatou BARYY	425	Aucun en particulier	75 000 000
6	Aissatou BARRY	1 064	Aucun en particulier	150 000 000
FT	Forêt communautaire	3 248	Arbres	Propriété public
11	Naby BANGOURA	330	Arbres	30 000 000
Quartier du centre de Khorira Rive droite / District de Khonsoyah				
7	Seydouba SOUMAH	1 315	Maison, poste de la police de la circulation	165 000 000
8	Djéinabou MAGASSOUBA	865	Maison, poulailler, etc.	100 000 000
9	Alassane CAMARA	350	Maison	50 000 000
10	Ibrahima BANGOURA	200	Arbres	3 026 326
FK2	Forêt communautaire	747	Arbres	Propriété public
FK1	Forêt communautaire	1 157	Arbres	Propriété public

Ce qui précède s'appuie sur les résultats de l'étude sur le terrain mise en œuvre de janvier à avril 2018. Les chiffres en rouge indiquent la superficie cible de l'acquisition de terrain limitée à la durée des travaux (déplacement temporaire), et les chiffres en noir indiquent la superficie d'acquisition de terrain permanente. Au total, la superficie de l'acquisition de terrain est de 23 294 m² (Déplacement temporaire : 17 127, Acquisition de terrain permanente : 6 167).

1-1-2 Déplacement des habitants

Le site abrite 8 foyers comptant 43 personnes au total. Il n'y a pas de résidents illégaux sur le site. Les 43 personnes dans 8 foyers sont toutes visées par un déplacement involontaire (dont 18 personnes de 3 foyers par un déplacement temporaire). Le nombre de foyers et de personnes impactés sont les personnes visées initialement par un déplacement involontaire, conformément aux descriptions du plan d'option. Une étude a été mise en œuvre pour confirmer les informations de base des foyers (chef de

12/19

famille, structure familiale, âge, etc.) concernant les foyers susceptibles d'être déplacés. Les résultats sont indiqués au tableau suivant.

Tableau 1-2 Foyers susceptibles d'être déplacés

No	Chef de famille	Foyer Nombre de personnes	Lieu de résidence	Coût de construction du logement Loyer	Catégorie du déguerpissement
District de Tabousou, Quartier de Tabousou, rive gauche					
2	Naby Yamoussa SYLLA	5	2	150 millions de GNF	déguerpissement temporaire
3	Imam Seydouba BANGOURA	9	3	200 millions de GNF	déguerpissement temporaire
4	Elhadj Thierno Moussa BARRY	5	4	232 millions de GNF	déguerpissement permanent
5	Amadou SIDIBÉ	6	4	300 000 de GNF/mois	déguerpissement permanent
6	Hadiyatou BARRY	4	4	300 000 de GNF/mois	déguerpissement permanent
7	Moussa DIALLO	4	4	200 000 de GNF/mois	déguerpissement permanent
8	Djeinabou DIALLO	6	4	200 000 de GNF/mois	déguerpissement permanent
9	Ousmane Seydouba BANGOURA	4	3	200 000 de GNF/mois	déguerpissement temporaire
	Total	43			

En rouge : locataires d'un logement, en noir : personnes ayant acheté le logement.

Parmi les 5 foyers cibles du déplacement permanent sur la rive gauche, les foyers N° 5 à 8 louent leur commerce et leur logement dans le bâtiment appartenant au foyer N° 4. En outre, le foyer N° 9 loue en tant que commerce et logement une partie de l'habitation N° 3.

1-1-3 Cadre juridique de l'acquisition de terrain et de déplacement des habitants

En Guinée, les indemnisations et arrêtés préfectoraux visant le déplacement des habitants et l'acquisition de terrain figurent comme suit à l'Article 13 de la Constitution de la République de Guinée, et dans le Code foncier (foncier et domanial).

Tableau 1-3 Lois guinéennes relatives à l'acquisition de terrain et au déplacement des habitants

Lois	Description
Constitution	Le droit de propriété des citoyens est garanti à l'Article 13. En ce qui concerne l'acquisition de terrain, il est indiqué « Nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous, et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. ».
Code foncier	Article 39 : Les propriétaires fonciers sont définis comme étant des personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble (paiement des taxes foncières) et à titre de propriétaire. Article 55 : Les indemnités doivent être mises en œuvre de manière appropriée (pas d'autre mention) Article 69 : Les indemnités allouées doivent couvrir l'intégralité du préjudice direct matériel et certain causé par l'expropriation.

Source : Lois connexes, rapport du sous-traitant, rapport de l'étude préparatoire pour le Projet d'aménagement du port de pêche artisanale de Kaporo en République de Guinée

(2) CP

Dans les zones rurales en Guinée, il existe encore aujourd'hui également des propriétés de terrain obéissant au droit coutumier, et il peut arriver que la propriété et l'enregistrement soient établis par le gouvernement (ministère de l'Habitat) après la vente.

1-1-4 Analyse des différences entre les lignes directrices de la JICA et la loi guinéenne

Le Tableau 1-4 suivant montre le résultat de la comparaison entre les lignes directrices des considérations environnementales et sociales de la JICA et les lois relatives à l'acquisition de terrain et au déplacement (relocalisation etc.) des habitants en Guinée. Même si on n'observe pas de grandes différences entre les politiques du gouvernement guinéen relatives pour l'acquisition de terrain ou l'indemnisation ou le rétablissement de la vie des habitants concernés par rapport aux lignes directrices de la JICA, on note quelques différences cependant. Il est nécessaire de solliciter une prise de mesure auprès de l'organisme d'exécution pour que le présent Projet puisse satisfaire les lignes directrices de la JICA.

Tableau 1-4 lacunes de la directive environnementale de la JICA et du cadre juridique environnemental guinéen

Points	Lignes directrices des considérations environnementales et sociales de la JICA	Lois relatives en Guinée	Principes du présent Projet
Assistance aux habitants illégaux	Les indemnités et une assistance suffisantes doivent être prévues en temps opportun par l'organisme d'exécution du Projet etc. aux personnes subissant des influences telles que le déplacement involontaire ou la perte de moyen de génération de survie.	Les habitants pacifiques, individuels, continus ou sincères (assurant leur paiement des impôts/taxes) sont considérés comme propriétaires des terres et peuvent bénéficier de l'indemnité pour leurs activités économiques et pour leurs propriétés foncières. Toutefois, il n'est pas clairement mentionné d'indemnité envers les habitants illégaux.	Indemniser et apporter une assistance pour toutes personnes concernées par le déplacement involontaire ou perdant leurs moyens de subsistance sans distinction entre les habitants légaux ou illégaux. Etablir un plan approprié dans le cadre du PGES mentionné dans le rapport de l'EIE et effectuer un suivi d'exécution de ce plan.
Assistance aux personnes vulnérables socialement	Il faut prévoir des soins appropriés en tenant compte de leur vulnérabilité à l'accès à la décision dans la société.	Quand une personne vulnérable sans propriété foncière est forcée à se déplacer, elle doit être indemnisée de l'équivalent des moyens de subsistance qu'elle perd.	Apporter un aide approprié pour le déplacement involontaire des personnes vulnérables sans propriété foncière.
Méthode de calcul des indemnités des biens perdus, période de paiement, assistance au	Calculer le montant d'indemnisation sur la base du prix d'acquisition et procéder au paiement avant le démarrage du Projet. Pour le rétablissement de la vie,	Le montant d'indemnité est calculé par le montant d'acquisition des terres ou de bâtiments et le paiement d'indemnité est réalisé avant le démarrage du Projet. La méthode ou	Les indemnités aux personnes à déplacer y compris celles temporaires doivent être réalisées en temps opportun. Proposer les mesures concrètes pour le redressement de la vie

12/10

002

Annexe9

rétablissement de la vie	il faut essayer de reprendre voire améliorer le niveau de vie ou de revenus par rapport à avant le déplacement.	la structure d'assistance jusqu'à la relocalisation ne sont pas stipulées. Les stipulations relatives à la formation professionnelle ou à la recherche d'emploi pour le redressement de la vie n'existent pas.	pour les personnes perdant leurs moyens de subsistances ou des occasions de revenus par le déplacement.
Traitement des plaintes	Aménager le mécanisme de traitement des plaintes pour que les personnes concernées ou les communautés à proximité ne reçoivent pas d'intérêt négatif.	Il n'y a pas de stipulation pour l'aménagement d'un mécanisme de traitement des plaintes. En général, mettre en place une commission PAR s'occupant du traitement des plaintes.	Celui qui met en œuvre le Projet doit aménager une commission PAR incluant un mécanisme de traitement des plaintes pour prendre des mesures contre les plaintes.
Indemnisation	L'indemnisation doit être effectuée conformément aux prix d'acquisition dans la mesure du possible.	Le montant d'indemnisation est calculé sur la base du prix d'acquisition des terres ou des bâtiments et effectué préalablement d'une manière équitable.	Le montant d'indemnisation est calculé sur la base du prix d'acquisition dans la mesure du possible et effectué préalablement d'une manière équitable.

1-2 Echelle et étendue d'acquisition de terrain et de déplacement des habitants

1-2-1 Etendue d'acquisition de terrain

Il sera nécessaire d'acquérir 11 parcelles de propriétés privées et 3 parcelles forestières communes comme précédemment mentionné.

1-2-2 Personnes ayant le droit de recevoir l'indemnité pour le déplacement

Le déplacement involontaire de 43 personnes de 8 ménages vivant sur le site du Projet est prévu. Comme précédemment mentionné, il y a 19 personnes composant 3 ménages qui vivent sur leur propre terre et les 24 autres composant 5 ménages vivent dans des maisons de location. Les personnes faisant l'objet de l'indemnisation (le déplacement) sont celles vivant en date du 28 décembre 2017. Cette date a été ainsi fixée comme la date limite pour les personnes faisant l'objet du déplacement (cela veut dire, l'indemnisation). L'existence d'habitants illégaux sur le site n'a pas été constatée.

1-2-3 Personnes faisant l'objet d'indemnisation pour cause commerciale

Les personnes ayant le droit d'indemnisation pour le déplacement permanent et temporaire des magasins (boutiques) commerciaux sont les propriétaires de ces magasins et leurs employés. On peut signaler que les magasins concernés sont tous familiaux et n'ont pas d'employé. Les magasins concernés pour le déplacement commercial sont ceux exerçant le commerce en date du 28 décembre 2017. Cette date a été ainsi fixée comme la date limite pour les personnes faisant l'objet du déplacement commercial (cela veut dire, l'indemnisation). Les 8 magasins et la cabane de la police routière sont concernés.

En ce qui concerne les commerçants ambulants sans magasins ou utilisant des tables pour leur commerce mobile, ils ont été écartés de l'indemnisation suite à la discussion avec l'homologue central.

12/18

1-3 Mise en œuvre de l'étude socio-économique

Pour les 8 foyers visés par le déplacement des habitants, une étude relative au budget des foyers, au mode de vie, aux biens, à la structure familiale, au lieu de réinstallation souhaité a été mise en œuvre de décembre 2017 à avril 2018. En outre, parmi les personnes visées par le déplacement des commerces, pour les 8 commerces concernés (100 %), une étude relative aux produits vendus (contenu des activités), la structure du commerce, les bénéficiaires, le loyer, le lieu de réinstallation souhaité a été mise en œuvre.

(1) Grandes lignes des résultats de l'étude portant sur les foyers ciblés par le déplacement des habitants.

- Accord concernant le déplacement : Les 8 foyers concernés ont tous répondu qu'ils acceptaient le déplacement qui les vise. Aucun foyer ne s'est opposé au déplacement qui les vise.
- Préoccupations relatives au déplacement : Tous les foyers concernés se demandaient si « le gouvernement guinéen paierait le coût de réinstallation d'ici le démarrage des travaux ». En outre, les personnes visées par le déplacement temporaire se souciaient de savoir si elles récupéreraient leur terrain après l'achèvement des travaux.
- Occupation : Pour ce qui est de l'occupation du chef de famille des foyers visés par le déplacement des habitants, la moitié d'entre eux tiennent un commerce localement (épicerie, restaurant, etc.).
- Structure familiale : Parmi les 8 foyers éligibles, la plus petite famille était composée de 4 personnes et la plus grande de 9 personnes. Le nombre de personnes moyen par foyer était donc de 5,4 personnes.
- Propriété de la maison / du logement : les foyers dans lesquels le chef de famille est personnellement propriétaire de sa maison étaient au nombre de trois. Cinq foyers paient un loyer.
- Souhait concernant l'indemnité pour la maison / le logement : Les 3 foyers qui possèdent leur maison ont souhaité être indemnisés en espèces et non sous la forme d'un prêt pour une maison nouvellement construite.
- Lieu de réinstallation souhaité : Tous les foyers ont souhaité être réinstallés dans le district où ils vivent actuellement.
- Propriété de vergers, de bétail, de terres cultivables : Outre les 712 arbres des 3 zones forestières communautaires, 107 arbres fruitiers répartis entre 8 foyers ont été répertoriés.

(2) Grandes lignes des résultats de l'étude portant sur les foyers ciblés par le déplacement des commerces.

- Compréhension du présent projet : les propriétaires de tous les commerces comprennent et approuvent la mise en œuvre du présent projet. Aucun avis discordant n'a été enregistré.
- Accord concernant le déplacement : Les 8 commerces ont tous accepté le déplacement qui les vise.
- Produits vendus : Parmi les 8 commerces, 3 sont des magasins de produits de nécessité courante. Ces magasins de produits de nécessité courante vendent du tabac et des cigarettes, des produits alimentaires (bonbons, conserves, biscuits, eau minérale, etc.), etc.




- Statut des commerces : 7 magasins sur les 8 sont loués. Le magasin restant est tenu par le propriétaire. Tous les commerces sont ouverts tous les jours. En outre, tous les commerces sont des entreprises familiales qui n'ont pas d'employés. Pour ce qui est du coût de construction des magasins, le plus élevé était de 30 millions de GNF (magasin de produits de nécessité courante), et le moins élevé de 10 millions de GNF (atelier de réparation de crevaisons).
- Profit des ventes : Le chiffre d'affaires journalier varie entre 150 000 et 350 000 GNF.
- Souhait concernant le déplacement : Toutes les personnes visées par le déplacement des commerces souhaitent une indemnisation financière pour se réinstaller dans un endroit de leur choix avec cet argent.

Tableau 1-5 Résultat des interviews des magasins faisant l'objet du déplacement

Numéro	Magasin	Lieu	Chiffre d'affaire journalier	Montant pour construction de magasin (million de GNF)	Frais de location
Rive gauche : district de Tabansou du quartier Tabousou					
1	Usine de fabrication de briques	3	200 000	35	200 000 GNF/ mois
2	Boulangerie	4	350 000	46	200 000 GNF/ mois
3	Restaurant	4	300 000	4	300 000 GNF/ mois
4	Café	3	150 000	4	100 000 GNF/ mois
5	Vente d'articles courants	3	150 000	46	200 000 GNF/ mois
6	Vente d'articles courants	4	150 000	46	200 000 GNF/ mois
7	Vente d'articles courants	4	150 000	46	200 000 GNF/ mois
Rive droite: district de Khonsoyah du quartier Korja-centre					
8	Réparateur de pneus crevés	8	200 000	10	Propriétaire de terre
9	Poste de police	9	-	30	Propriétaire de terre

Les 3 magasins du lieu 3 font l'objet du déplacement temporaire car situer sur le chantier des travaux et ceux des lieux 4 et 8 et le poste de police routière font l'objet du déplacement permanent car situer sur l'emprise des voies d'accès.

12/10

2. Mesures concrètes relatives à l'indemnisation et aux aides

Les mesures concrètes de l'aide aux propriétaires fonciers relatives au déplacement des habitants, et au déplacement des commerces sont comme suit.

Tableau 2-1 Mesures concrètes relatives à l'indemnisation et aux aides

Type de perte	Personnes ayant le droit	Contenu d'indemnisation
1. Propriété foncière privée		
1) Perte permanente	Propriétaires des terres et maisons etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes concernées souhaitant une indemnisation pécuniaire, seront indemnisées en montant nécessaire en espèces. - Le MTP procède au paiement en argent en montant d'acquisition (terre et bâtiment) en cas de construction des maisons similaires. - Aides au déménagement etc.: le MTP procède au paiement des frais relatifs. - Mesures de rétablissement de moyen de subsistance: le MTP procèdera au paiement d'un montant équivalent au revenu d'un mois des ménages concernés.
	Locataires	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes concernées souhaitant une indemnisation pécuniaire, seront indemnisées en montant nécessaire en espèces - Le MTP procèdera au paiement des frais de location d'une maison équivalente. - Aides au déménagement etc.: le MTP procède au paiement des frais relatifs. - Mesures de rétablissement de moyen de subsistance: le MTP procèdera au paiement d'un montant équivalent au revenu d'un mois des ménages concernés.
	Installations commerciales	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes concernées souhaitant une indemnisation pécuniaire, seront indemnisées au montant nécessaire en espèces. - Le MTP procèdera au paiement des frais de construction d'un magasin similaire. - Aides au déménagement etc.: le MTP procède au paiement des frais relatifs. - Pour les magasins du commerce, procéder au paiement des frais nécessaires pour l'achat des magasins similaires. - Perte de bénéfice commercial : le MTP paie le montant correspondant aux bénéfices d'un mois des magasins concernés.
2) Perte temporaire	Propriétaires des terres	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes concernées souhaitant une indemnisation pécuniaire, seront indemnisées au montant nécessaire en espèces. - La période sera de 28 mois. - Le MTP et les personnes concernées détermineront le montant suite à la discussion.
	Propriétaires des maisons etc.	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes concernées souhaitant une indemnisation pécuniaire, seront indemnisées au montant nécessaire en espèces. - La période sera de 28 mois. - Payer les frais dont le montant est équivalent à la location d'une maison similaire. - Mesures de rétablissement de moyen de subsistance: le MTP procèdera au paiement d'un montant équivalent au revenu d'un mois des ménages concernés.
	Locataires	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes concernées souhaitant une

15/10

[Signature]

		<p>indemnisation pécuniaire, seront indemnisées au montant nécessaire en espèces.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période sera de 28 mois. - Payer les frais dont le montant est équivalent à la location d'une maison similaire. - Mesures de rétablissement de moyen de subsistance: le MTP procédera au paiement d'un montant équivalent au revenu d'un mois des ménages concernés.
	Commerces	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les personnes concernées souhaitant une indemnisation pécuniaire, seront indemnisées en montant nécessaire en espèces. - La période sera de 28 mois. - Payer les frais dont le montant est équivalent à la location d'un magasin similaire. - Aides au déménagement etc.: le MTP procède au paiement des frais relatifs. - Payer les frais dont le montant est équivalent à l'achat d'une installation de commerce. - Mesures de rétablissement de moyen de subsistance: le MTP procédera au paiement d'un montant équivalent au revenu d'un mois des ménages concernés. - Perte de bénéfice commercial : le MTP paie le montant correspondant aux bénéfices d'un mois des magasins concernés.
2. Forêt commune		- L'indemnité sera pécuniaire en espèces.
3. Indemnisation pour les arbres et les arbres fruitiers	Propriétaires d'arbres	- L'indemnité sera pécuniaire en espèces.

3. Mécanisme de traitement des plaintes

3-1 Mise en place du comité d'exécution de déplacement

Le Ministère des Travaux Publics donnera des instructions à la préfecture de Dubréka pour la mise en place du comité d'exécution de déplacement après l'émission du certificat de conformité environnementale. Ce Comité d'exécution sera mis en place dans le District de Khorira en tant qu'organisme pour les plaintes relatives au déplacement des habitants dans le cadre du présent Projet en supposant que les personnes concernées expriment les plaintes relatives au déplacement des maisons ou des commerces, ou celles de la procédure relative à la propriété foncière etc. Le comité d'exécution prendra des mesures rapides contre celles qu'il peut intervenir. Pour les autres pour lesquels le comité aura des difficultés, c'est le Comité de suivi mis en place par le MTP qui les prendra en charge.

Missions du comité d'exécution de déplacement

Le comité recevra les plaintes relatives au contenu ou à la période d'indemnisation et prendra des mesures en vue de déroulement sans heurt du plan de déplacement des habitants. Partager les informations et procéder aux discussions avec l'organisme d'exécution du Projet (le MTP).

Membres du comité d'exécution de déplacement

Président : Secrétaire Général chargé des collectivités décentralisées de Dubréka

16/17

Vice-président: Directeur d'aménagement du territoire de Dubréka

Membres : Sous-Préfet, Maire de commune rurale de Khorira, représentant préfectoral du MTP, représentant préfectoral du MEEF, représentant préfectoral du Ministère de l'Agriculture, représentant préfectoral du MPCl, comptable de la préfecture, représentant des ONG locales, représentants des districts de Centre Khorira et de Tabonsou

Les membres seront désignés par le Préfet de Dubréka et les réunions seront organisées toutes les semaines. Il est possible d'organiser une réunion spéciale en fonction de la nécessité. Etablir un compte rendu chaque fois après une réunion du comité qui sera partagé par les personnes concernées.

3-2 Comité de suivi et comité de pilotage

Mettre un comité de suivi au sein du MTP pour assurer le suivi du comité d'exécution de déplacement et la gestion des activités de déplacement.

Membres du comité de suivi

Président : MTP

Membres : représentant du MTP, deux représentants du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, représentant du MEF, représentant de la préfecture de Dubréka, représentant du comité d'exécution de déplacement.

La réunion du comité de suivi devra être organisée une fois par mois.

La gestion de l'ensemble du PARC sera assurée par le Comité de pilotage.

Président : MTP

Membres : représentant du MTP, représentant du Ministère de l'Agriculture, représentant du Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire, représentant du Ministère de l'Habitat et représentant du MEF

Le Comité de pilotage devra être organisé une fois par mois en principe avec objectif de coordonner les différents ministères ou de partager les informations.

4. Identification des organismes compétents au déplacement des habitants et leurs missions

(I) Ministère des Travaux Publics

Le ministère des Travaux publics est l'organisme gouvernemental responsable de la mise en œuvre du présent projet, de la mise en œuvre des procédures relatives au déplacement des habitants, au déplacement des commerces et de l'acquisition de terrain, ainsi que de la mise en œuvre des tâches suivantes.

- Lors de la mise en œuvre des procédures relatives au déplacement des habitants, au déplacement des commerces et à l'acquisition de terrain, le ministère des Travaux publics mettra en œuvre la sécurité et le soutien nécessaires conformément aux Lignes directrices relatives aux considérations

environnementales et sociales de la JICA et à la politique opérationnelle Po 4.12 de la Banque mondiale citée dans les Lignes directrices en question.

- Le ministère des Travaux publics recevra le certificat de conformité environnementale du ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Il prendra à sa charge les coûts nécessaires (tenue de comités, déplacement des habitants, etc.).
- Il paiera également les coûts pour la sécurité relative au déplacement des habitants, au déplacement des commerces, et à l'acquisition de terrain.
- Le ministère des Travaux publics fournira au moment opportun aux personnes concernées la sécurité et le soutien nécessaires afin d'assurer chacune des procédures relatives au déplacement des habitants, au déplacement des commerces et à l'acquisition de terrain.
- Le ministère des Travaux publics recevra par écrit les accords de toutes les personnes concernées avant de mettre en œuvre chacune des procédures relatives au déplacement des habitants, au déplacement des commerces et à l'acquisition de terrain.
- Le ministère des Travaux publics recevra les réclamations des personnes impactées recueillies par le comité pour les déplacements et le comité de suivi, et y répondra adéquatement.
- Le ministère des Travaux publics vérifiera l'état d'avancement des procédures relatives au déplacement des habitants, au déplacement des commerces et à l'acquisition de terrain et rendra compte des progrès au bureau de la JICA à la période déterminée.

(2) Comité pour les déplacements

Le comité pour les déplacements facilitera la mise en œuvre des procédures relatives au déplacement des habitants, au déplacement des commerces et à l'acquisition de terrain dans de bonnes conditions conformément au plan, et partagera étroitement les informations avec le ministère des Travaux publics.

(3) Ministère des Finances

Le ministère des Finances effectuera adéquatement, dans de bonnes conditions, et au moment opportun le paiement de la caution pour le déplacement des habitants, le déplacement des commerces et l'acquisition de terrain en coopération avec le ministère des Travaux publics.

(4) Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Le ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation étudiera et jugera de manière adéquate l'état et le montant (prix) du logement, du commerce et du terrain existants lors des procédures relatives au déplacement des habitants, au déplacement des commerces et à l'acquisition de terrain. En outre, il calculera le prix du terrain requis lors du déplacement des habitants et de l'acquisition de terrain.

(5) Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts

Le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts délivrera le certificat de conformité environnementale pour le présent projet. En outre, il s'assurera par le biais d'un suivi et d'orientations que la gestion environnementale et la réduction des impacts sont adéquates dans le cadre du présent projet, même après la délivrance du certificat.

5. Calendrier d'exécution etc.

5-1 Calendrier d'exécution

Les travaux de préparation sont en cours en supposant l'obtenir du certificat de conformité environnementale avant le 31 août 2018. Le calendrier suivant peut être appliqué après l'obtention de ce certificat.

Tableau 5-1 Proposition du calendrier d'exécution de déplacement

Points	Organisme responsable/d'exécution	Période
Etude pour la confirmation du contenu d'indemnisation des personnes faisant l'objet du déplacement (montant d'évaluation des biens immobiliers, contenu des indemnisations etc.)	MTP/MTP et comité d'exécution de déplacement	Septembre 2018
Confirmation des habitants et des commerces faisant l'objet du déplacement	MTP/MTP et comité d'exécution de déplacement	Octobre 2018
Signature du document concluant le déplacement et le contenu des indemnisations avec les habitants ou les commerces faisant l'objet du déplacement.	MTP/MTP et comité d'exécution de déplacement	Novembre 2018
Préparation et réception du budget pour l'indemnisation	MTP/MTP, Ministère du Budget, Ministère de l'économie et des Finances (MEF)	Décembre 2018
Paiement des montants des indemnisations	MTP/MTP et comité d'exécution de déplacement	Janvier 2019
Confirmation de démarrage et de fin du déplacement des habitants et des commerces	MTP/MTP et comité d'exécution de déplacement	Février 2019
Nivellement du site après le déplacement des habitants et des commerces	MTP/MTP et comité d'exécution de déplacement	Mars 2019

12/17

5-2 Coût et source de financement

Le gouvernement guinéen devra prendre en charge des frais ci-dessous pour la réalisation des considérations environnementales et sociales du présent Projet dont le montant total s'élève à environ 250 000 dollars US.

Tableau 5-2 Coût approximatif généré par la mise en œuvre des considérations environnementales et sociales

Rubriques	Coût approximatif (million de GNF)	Coût converti en dollars US
Indemnisation pour le déplacement des habitants	1 267	Environ 140 000 USD
Indemnisation pour le déplacement des commerces	112	Environ 12 000 USD
Acquisition du terrain	886	Environ 98 000 USD

Le taux de change du franc guinéen et du dollars est 8 989 GNF/1US\$ de OANDA du 31 juillet.

5-3 Consultation avec les parties prenantes

Au cours de la présente étude, une réunion avec les parties prenantes s'est tenue à 3 reprises pour expliquer aux groupes de résidents et commerçants indépendants dans la zone cible les grandes lignes du projet, les grandes lignes concernant le déplacement des habitants et des commerces, ainsi que les indemnités applicables, et après avoir écouté les souhaits et opinions des résidents, les personnes pouvant prétendre à une indemnisation ont été identifiées et évaluées.

En outre, 3 réunions auxquelles participaient les autorités locales concernées ont été organisées pour ajuster et coordonner les personnes pouvant prétendre à une indemnisation, les processus d'évaluation, etc., et mener des discussions.

Points essentiels de la première réunion des parties prenantes

Lieu, date et heure, nombre de participants	Bâtiment des autorités de la commune de Khorira De 10 à 12 heures, le 19 décembre 2017 Nombre de participants : 63 (dont 29 femmes)		
Objectif principal de la tenue de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Explication du contenu du projet aux riverains du pont Soumba ➤ Explication de l'étude sur les considérations environnementales et sociales / demande de coopération 	Principaux participants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Représentant du ministère des Travaux publics (y compris le personnel de la préfecture de Dubréka) ➤ Police de la circulation (représentant des postes de contrôle des ponts) ➤ Chef de quartier (représentant des résidents) ➤ Représentant du chef de la commune de Khorira ➤ Représentant du maire de la ville de Khorira ➤ Représentants religieux ➤ Agriculteurs ➤ Détaillants indépendants

12/12

			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Enseignants ➤ Sous-traitant de l'étude de considérations environnementales et sociales ➤ Mission d'étude japonaise
Points essentiels (explications / opinions, etc.)	<p><u>Par des responsables du ministère des Travaux publics et du ministère de l'Environnement, des Eaux et des Forêts</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Explication des objectifs et grandes lignes du projet, ainsi que des effets escomptés ➤ Demande de coopération pendant la durée de l'étude / des travaux ➤ Objectif de la mise en œuvre de l'étude sur les considérations environnementales et sociales (y compris également les grandes lignes des indemnités de déplacement) <p><u>Par le sous-traitant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Explication du contenu / des méthodes de l'étude, et du public cible ➤ Demande de coopération dans le cadre de l'enquête par foyer ne nécessitant pas de considérations sociales et n'appartenant pas à une minorité ethnique <p><u>Souhaits des résidents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le projet est bien accueilli, et les résidents souhaitent sa mise en œuvre dans les meilleurs délais. ➤ Ils souhaitent que les jeunes de la région soient embauchés pendant la durée des travaux. ➤ Les méthodes utilisées pour déterminer les foyers visés par la procédure de déplacement et pouvant prétendre à une indemnisation ont été confirmées. ➤ Étant donné que les riverains utilisent l'eau du fleuve en tant qu'eau de boisson, des questions portaient sur la manifestation ou non d'effets sur la qualité de l'eau et la mise en œuvre ou non de compensations pour le forage de puits d'eau potable. <p>Concernant les souhaits exprimés par les résidents, les réponses suivantes ont été fournies par la personne en charge du ministère des Travaux publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Embauche des jeunes : Il sera demandé à l'entrepreneur d'examiner l'embauche des résidents de la région. ➤ Identification des maisons visées par les procédures de déplacement et pouvant prétendre à une indemnisation : Il a été expliqué que l'identification se fera conformément aux lignes directrices de la Guinée et de la JICA. <p>Impact sur l'eau potable et la qualité de l'eau : En ce qui concerne les rubriques pour lesquelles un impact est à craindre, une étude d'impact environnemental et social sera mise en œuvre, et les mesures nécessaires feront l'objet de recommandations. Le ministère des Travaux publics prendra les mesures nécessaires conformément à ces recommandations. En ce qui concerne les puits, des consultations seront organisées avec les ministères et agences compétentes sur la base des résultats de l'étude.</p>		

Points essentiels de la première réunion des personnes concernées

Date	Le 28 décembre 2017		
Objectif principal de la tenue de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Discussions sur la date d'achèvement des travaux ➤ Accord sur le déplacement et des habitants / des 	Principaux participants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Député de la commune de Khorira ➤ Chef de quartier de Khorira ➤ Secrétaire général du conseil de la région de Khorira ➤ Chef de quartier de Tabousou ➤ Maire de la ville de Khorira

12/18



	commerces		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maire de la ville de Konseah ➤ Maire de la ville de Tabousou ➤ Mamadou Oury DIALLO, Directeur des mines et forêts ➤ Sous-traitant de l'étude de considérations environnementales et sociales
Points essentiels (explications / opinions, etc.)	<p><u>Par le sous-traitant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Explication des grandes lignes de l'étude et de l'indemnisation ➤ Il a demandé d'arrêter les activités commerciales dans la zone cible. ➤ Lors de l'évaluation des personnes pouvant prétendre à une indemnisation, il s'est engagé à ne pas sous-estimer la valeur immobilière. <p><u>Par l'adjoint du chef de la commune</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il s'est engagé à mettre en œuvre une campagne de sensibilisation des propriétaires fonciers dans la zone cible. ➤ À cet égard, il a indiqué son intention de coopérer également avec les quartiers et la municipalité. 		

Points essentiels de la deuxième réunion des personnes concernées

Date	Le 15 mars 2018		
Objectif principal de la tenue de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Confirmation des zones cibles des déplacements des habitants ➤ Consultations / accords concernant le processus d'évaluation immobilière 	Principaux participants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de quartier ➤ Maire

Points essentiels de la deuxième réunion des parties prenantes

Date	Le 1 ^{er} avril 2018		
Objectif principal de la tenue de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretiens avec les propriétaires de terrains et bâtiments ainsi qu'avec les gestionnaires de la zone cible, sous l'autorité des maires et chefs de quartier ➤ Identification et évaluation des biens immobiliers, de leurs propriétaires et gestionnaires 	Principaux participants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chef de quartier ➤ Maire ➤ Propriétaires et gestionnaires de biens immobiliers

Points essentiels de la troisième réunion des personnes concernées

Date	Le 4 avril 2018		
Objectif principal de la tenue de	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Partage des progrès de l'étude 	Principaux participants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chargé des organisations communautaires (COC) ➤ Département de l'environnement communautaire

B/P

COG

la réunion			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Département des terres et logements communautaires ➤ Département des travaux publics au niveau communautaire ➤ Département de l'agriculture communautaire
------------	--	--	---

Points essentiels de la troisième réunion des parties prenantes

Lieu, date et heure, nombre de participants	Bâtiment des autorités de la commune de Khorira Le 13 avril 2018 de 10h00 à 12h00 Nombre de participants : 80 (dont 30 femmes)		
Objectif principal de la tenue de la réunion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Explication du contenu du projet aux riverains du pont Soumba ➤ Explication de l'étude sur les considérations environnementales et sociales (grandes lignes) ➤ Partage des prévisions à l'avenir 	Principaux participants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ministre des Travaux publics, etc. (y compris le personnel de la préfecture de Dubréka) ➤ Police de la circulation (représentant des postes de contrôle des ponts) ➤ Chef de quartier (représentant des résidents) ➤ Chef de la commune de Khorira ➤ Maire de la ville de Khorira ➤ Représentants religieux ➤ Représentant du groupe jeunesse ➤ Représentante du groupe de femmes ➤ Résidents de Khorira ➤ Sous-traitant de l'étude de considérations environnementales et sociales ➤ M. Hotta, Conseiller à l'Ambassade du Japon en Guinée ➤ Bureau de la JICA en Guinée ➤ Mission d'étude japonaise
Points essentiels (explications / opinions, etc.)	<p><u>Par le ministre des Travaux publics</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Il a exprimé sa gratitude au gouvernement japonais pour son aide suivie dans la continuité du pont Kaaka. ➤ Il a expliqué l'importance du remplacement du pont Soumba (contribution logistique nationale et régionale). ➤ Il a donné des explications concernant le rapport de l'étude d'impact sur l'environnement, y compris le fait qu'il sera compilé sur la base des diverses opinions exprimées dans le cadre de cette réunion, indépendamment de sa position personnelle. <p><u>Par le sous-traitant</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Explication de la méthode de l'étude et du cadre légal ➤ Explication de l'état actuel de l'environnement 		

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zones cibles des déplacements et montant des indemnités (montant : 2 156 331 552 GNF = environ 239 592 USD¹) ➤ Partage du plan de déplacement des habitants et d'indemnisation ➤ Partage des prévisions à l'avenir <p><u>Séances de Q&A et souhaits</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Confirmation de la période de paiement de l'indemnité de déplacement ➤ Souhait que les jeunes de la région soient embauchés pendant les travaux <p>Concernant les souhaits exprimés par les résidents, les réponses suivantes ont été fournies par la personne en charge du ministère des Travaux publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Confirmation de la période de paiement de l'indemnité de déplacement : Le mois et le jour restent à préciser, mais le paiement sera effectué avant le commencement des travaux. ➤ Souhait portant sur l'embauche des jeunes de la région pendant la durée des travaux : Il sera demandé à l'entrepreneur d'examiner l'embauche des résidents de la région.
--	--

5-4 Structure de suivi

Le plan de suivi établi sur la base de l'évaluation environnementale est comme suit.

(f) Proposition du plan de suivi (avant les travaux)

Il sera vérifié par le ministère des Travaux publics que les indemnités et l'aide nécessaires pour les personnes ciblées par le déplacement des habitants et le déplacement des commerces sont bien effectuées.

Tableau 5-3 Proposition de plan de suivi (avant les travaux)

Classification	Description	Méthode de suivi
Déplacement des habitants	Paiement du coût de déplacement	Situation de l'exécution de l'indemnisation (situation de la délivrance des documents du paiement en espèces, de la mise en œuvre des mesures de soutien)
	Paiement du coût de rétablissement des moyens de subsistance	
	Indemnisation pour les arbres et les arbres fruitiers	
	Autres paiements d'indemnité	
Déplacement des commerces	Paiement du coût de déplacement	Situation de l'exécution de l'indemnisation (situation de la délivrance des documents du paiement en espèces, de la mise en œuvre des mesures de soutien)
	Paiement du coût de rétablissement des moyens de subsistance	
	Autres paiements de caution	
Propriétaires fonciers	Paiement de la caution	
Comité pour les déplacements	Présentation des procès-verbaux (PV) du comité pour les déplacements, et enregistrements correspondants par le ministère des Travaux publics et le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts	

¹Conversion à 9 000 GNF/USD le 2 mai 2018. Environ 26 000 000 yens (109 yens / USD)

② ④